



Le 12 avril 2021
Direction générale
FV/PV

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 12 avril 2021
à 19 heures, salle l'Estuaire

PROCES-VERBAL

Le lundi douze avril deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 6 avril 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 12 (en référence à l'article 6-IV de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020).

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Marie-Estelle IRISSOU (du point n° 1 au point n° 2), Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Laëticia BAR

Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX

Marie-Estelle IRISSOU à Corinne CHÉNARD à partir
du point n° 3

Patricia GUILLOUËT à Laëticia BAR

Mathilde BELNA à Ludovic JOYEUX

Enzo BONNAUDET à Yves ANDRIEUX

Absents excusés :

Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs :

- 5 du point n°1 au point n°2
- 6 à partir du point n°3

Nombre de conseillers effectivement présents :

- 29 du point n°1 au point n°2
- 28 à partir du point n°3

Secrétaires : Sylvie PELLOQUIN et Ludivine BEN BELLAL

ORDRE DU JOUR :

		Objet
1	2021-23	Centre de vaccination éphémère COVID-19 sur la commune
2	2021-24	Règlement local de publicité métropolitain – débat sur les orientations générales
3	2021-25	Schéma de coopération et de mutualisation de la métropole nantaise – convention particulière 1 « SIG métropolitain et portail Géonantes » - avenant n° 1 – approbation
4	2021-26	Subvention 2021 à SOS Méditerranée
5	2021-27	Programmation culturelle du théâtre Boris-Vian – annulation de spectacles à la suite de l'état d'urgence sanitaire – proposition de remises gracieuses

6	2021-28	Clôture de la régie de recettes de l'État auprès de la police municipale
7	2021-29	Organisation du temps de travail
8	2021-30	Désignation du référent alerte éthique
9	2021-31	Adhésion 2021 au Club des utilisateurs de Sedit Marianne
10	2021-32	Service de médecine de prévention du centre départemental de gestion – avenant à la convention d'adhésion
11	2021-33	Tableau des effectifs – modification
12	2021-34	Indemnités des élus – modification
13	2021-35	Règlement intérieur des activités péri-éducatives – révision
14	2021-36	Structures petite enfance/multiaccueil du bourg, multiaccueil de la Chabossière et crèche familiale Les Galopins – règlements de fonctionnement et projets d'établissements – modification
15	2021-37	Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) – approbation d'un avenant à la convention 2017-2020 avec Nantes Métropole
16	2021-38	Commission communale d'aménagement foncier – rectification d'erreur matérielle
17	2021-39	Décisions municipales et contrats – information

Madame le Maire : Bonsoir à toutes et à tous. Nous allons pouvoir procéder à l'appel avant de commencer ce conseil municipal. Je laisse la parole à Ludovic Joyeux.

(Monsieur Ludovic Joyeux procède à l'appel des présents et précise les pouvoirs.)

Ludovic Joyeux : Je profite de votre attention, chers collègues, pour désigner les secrétaires de séance. Il vous est proposé ce soir les noms de Madame Sylvie Pelloquin et de Madame Ludivine Ben Bellal. Êtes-vous d'accord ? *(Oui.)* Merci de votre coopération.

Madame le Maire : Merci. J'aurai une petite précision pour l'ensemble des personnes qui sont présentes ici et pour celles qui nous écoutent ce soir. Vous avez dû remarquer que certaines personnes avaient deux pouvoirs. Cela fait suite aux conditions sanitaires actuelles. Pour permettre aux conseils municipaux de se tenir, comme pour d'autres organisations, il est possible d'avoir deux pouvoirs et non pas un, comme nous le faisons d'habitude.

Approbation des procès-verbaux des séances du 14 décembre 2020 et 25 janvier 2021

Madame le Maire : Tout d'abord, nous vous avons envoyé deux comptes rendus pour le conseil municipal du 14 décembre 2020 et celui du 25 janvier 2021. Je vais vous demander de les approuver, à commencer par celui du 14 décembre. Avez-vous des remarques particulières ? Madame Bretin.

Adeline Bretin : Concernant le point 18, page 73, de ce compte rendu, nous ne souhaitons pas contester le résultat du vote qui avait eu lieu, ni le contenu du compte rendu, mais plutôt éviter de reproduire ce type de situation, que nous jugeons peu démocratique. Lors des rencontres précédant la réunion du conseil municipal, il conviendrait de préciser plus clairement les modalités de vote et de s'assurer que ces modalités respectent bien l'ensemble des élus. Merci.

Madame le Maire : Très bien, merci. Je mets ce compte rendu aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Madame le Maire : Il est adopté. Pour le compte rendu du conseil municipal du 25 janvier 2021, y a-t-il des remarques ? Monsieur Oulami.

Farid Oulami : Bonsoir. J'aurai deux remarques. La première concerne les dépenses sur l'investissement informatique. Page 25, Monsieur l'adjoint en charge des finances avait remis en question la véracité des chiffres que nous avons pointés, jusqu'à nous dire que, sur les trois dernières années, les dépenses d'investissement en informatique ne s'élevaient qu'à 900 000 euros. Hors séance, j'ai repris les données inscrites au budget primitif de la collectivité sur les quatre derniers exercices. Je peux annoncer avec une grande certitude les données suivantes : 545 000 euros en 2018, 722 500 euros en 2019, 966 790 euros en 2020, 673 450 euros en 2021, soit un total de 2 907 740 euros sur les quatre dernières années et 2 234 290 euros sur les trois dernières années. Je tiens ces documents en ma possession ce soir, je peux évidemment vous les transmettre sans difficulté, mais vous les avez aussi.

Madame le Maire : Je pense que nous devons les avoir, en effet.

Farid Oulami : Oui. La seconde remarque, ce sont des propos page 95 hors micro qui concernaient le débat sur la participation citoyenne. Effectivement, les propos hors micro sont parfois relatés, et certains ne le sont pas. Le mien ne l'a pas été. Cela concernait le diagnostic du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. Vous m'aviez reproché, Madame la Maire, de ne pas m'être appuyé sur ce diagnostic pour bâtir notre argumentaire. Pourtant, vous le savez, et je le dis à tout le monde ici, ce diagnostic n'est pas accessible, il n'est pas public, donc il nous est impossible de nous le procurer sauf si vous me l'envoyez.

Je vous ai questionnée et vous ai transmis cette demande le 28 janvier, donc trois jours après le conseil municipal. Nous sommes le 12 avril, et nous n'avons toujours pas ce diagnostic, que nous attendons avec

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

impatience. Je le répète, c'est un peu délicat de nous reprocher de ne pas bâtir notre argumentaire sur la base d'un diagnostic que nous n'avons pas. Si vous pouviez lever cette difficulté ce soir, nous vous en saurions gré. Merci de votre attention.

Madame le Maire : Lever cette difficulté, non. Je vous ai dit qu'il y aurait une rencontre pour échanger et vous présenter ces documents. La personne qui suit ce dossier et qui va mettre en place ce contrat local est arrivée. Il a pris son poste récemment, je lui laisse quelque temps pour prendre tous les éléments. Dans le cadre d'une commission ou d'une réunion que nous organiserons, nous vous apporterons toutes les informations pour pouvoir en débattre.

Y a-t-il d'autres remarques ? *(Non.)* Je mets ce compte rendu aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Madame le Maire : Il est adopté. Nous pouvons passer au point suivant.

Les procès-verbaux des conseils municipaux du 14 décembre 2021 et du 25 janvier 2021 sont adoptés à l'unanimité.

1	2021-23	OUVERTURE D'UN CENTRE DE VACCINATION ÉPHÉMÈRE SUR COUËRON
---	---------	---

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

La ville de Couëron s'inscrit activement dans la lutte contre la COVID-19. Pour cela, elle a souhaité mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour enrayer l'épidémie qui frappe la France et l'ensemble des pays depuis un an. La municipalité a donc expressément demandé à ses services de réunir les conditions nécessaires à l'ouverture d'un centre de vaccination sur la commune. L'objectif de ce centre sera d'offrir aux habitants de Couëron et de son bassin de vie la possibilité de se faire vacciner à proximité de leur lieu de vie. Il s'avère en effet qu'au regard de la localisation actuelle des centres de vaccination proposés par l'ARS, essentiellement centrés sur Nantes, l'accès reste compliqué pour les populations seniors qui n'ont pas forcément la possibilité de se déplacer sur les sites nantais, voire sur celui de Saint-Herblain. À ce jour, on compte huit centres de vaccination ouverts sur le département, dont un récent au Vigneau à Saint-Herblain. 15 seront ouverts à terme sur le 44. D'autre part, après identification des enjeux et des possibilités de mises en œuvre, la préfecture et l'ARS ont ouvert la perspective et même encouragé la mise en place de ce centre.

Un centre de vaccination éphémère :

L'ARS a donc autorisé l'ouverture d'un centre dit « éphémère », en complément des centres de vaccination sur le long terme, dits « vaccinodromes », situés sur la Beaujoire et au Vigneau.

Ce centre aura vocation à procéder aux deux injections requises sur un même nombre de patients. Il sera ouvert sur deux sessions de trois jours, espacées de trois semaines, les 15-16-17 avril puis les 10-11-12 mai. À raison d'une ouverture de 9 heures à 18 heures et de 6 patients/heure, le centre sera en mesure de vacciner 600 personnes environ.

La salle de la Cour carrée sur le site de l'espace de la tour à plomb a été retenue, accessible et disposant d'un parking à proximité. L'espace sera organisé de manière à accueillir plusieurs sas, pour l'accueil, la vérification des inscriptions et le remplissage des questionnaires, l'entretien avec un médecin le cas échéant, l'injection, puis le sas de repos post-injection.

Le personnel médical de Couëron, Indre et Saint-Étienne-de-Montluc a été sollicité pour permettre le fonctionnement de ce centre et a largement répondu présent. Plusieurs médecins, infirmières, pharmaciens seront ainsi mobilisés.

Une campagne de communication est lancée, par voie de presse, affichage de proximité dans les trois communes citées, sur les réseaux sociaux et le site web de la Ville, afin de toucher le public prioritaire.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral ;

Vu l'information communiquée en commission ressources internes et affaires générales du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 29 mars 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- prendre acte de l'ouverture d'un centre de vaccination éphémère sur la commune, aux conditions de mise en œuvre indiquées ci-dessus.

Madame le Maire : C'est une délibération d'information que je tenais à partager avec vous et qui est d'actualité, puisqu'elle porte sur le centre de vaccination qui va prendre corps sur notre commune à la fin de la semaine. Ce centre de vaccination est dans la droite ligne d'un travail et d'une mission que nous avons mis en place ensemble, au niveau du conseil municipal, depuis plus d'un an déjà. Dans le cadre de cette pandémie et de la démultiplication de ce virus, nous avons bien évidemment été acteurs pour protéger l'ensemble de nos concitoyens. Je tenais à en parler en relatant, sans être exhaustive, tout ce qui a été mis en place sur notre commune pour préserver la santé de nos concitoyens.

La Ville a été proactive dès le départ, par exemple avec l'achat de masques. Il y a eu des accompagnements divers. Pendant le confinement, ils portaient notamment sur le maintien de certaines activités, en particulier le marché. Rappelez-vous, c'était alors quelque chose d'important pour la population, pour s'approvisionner, mais aussi se déplacer et évoluer dans un cadre sécurisé. Il y a également eu l'accompagnement des familles prioritaires pour la garde de leurs enfants, par la mise en place de classes avec l'Éducation nationale et les services de la Ville, pour que les enfants soient accueillis alors que l'école était fermée. Nous avons également maintenu ce service au travers des centres de loisirs. Tous nos partenaires étaient prêts à le faire, mais c'est l'Amicale laïque qui est entrée en ligne et qui a mis en place ce centre pour recevoir les enfants des publics prioritaires.

Nous avons aussi été très présents pour l'accompagnement des seniors, au travers de structures telles que l'Ehpad ou d'autres centres pour des personnes porteuses de handicap. Nous étions là pour leur apporter des choses qui avaient éventuellement été oubliées, comme des masques, des blouses, des gants, etc. Nous avons aussi été présents auprès d'eux grâce au CCAS et à la plateforme téléphonique mise en place immédiatement. Elle s'adressait à toutes ces personnes, mais c'était aussi pour les mettre en lien avec ceux qui étaient prêts à les accompagner dans leurs déplacements, pour aller faire des courses, voir un médecin ou autre chose.

La collectivité a également été présente pour accompagner de manière logistique nos producteurs locaux, qui arrivaient eux-mêmes à avoir de plus en plus de clientèle et qui avaient besoin que nous les aidions. Cela a été un moment fort pour notre collectivité et dans nos actions. Nous avons aussi accompagné l'ensemble des commerçants et des entreprises au travers de communications. Les entreprises ont, elles aussi, été sollicitées pour des travaux par la commande publique. J'en profite pour répéter que l'effort de notre collectivité est grand pour nous adresser, au travers de la commande publique, à nos entreprises locales.

Nous avons évidemment accompagné toutes les associations solidaires qui s'adressent aux plus fragiles. Nous étions présents auprès des Restos du Cœur, du Secours populaire, et nous avons aussi été sollicités par le Secours catholique. Nous avons mis à disposition des locaux dès le mois de novembre pour que les infirmiers puissent faire les tests PCR, et cela se poursuit encore. Nous avons adapté les ouvertures et les fermetures des établissements, comme ici, pour permettre à certaines réunions, lors de certains moments forts où il fallait que des rencontres puissent avoir lieu, de se tenir dans des conditions telles que nous ne mettions personne en danger. C'est ce que nous avons fait et que nous faisons encore. Sur ce point, je remercie les agents de la Ville qui se sont adaptés pour revoir, à chaque fois, les façons de mettre en place les différentes ouvertures, voire les différentes présences sur les lieux.

Nous parlons de santé physique, mais il faut aussi penser à la santé intellectuelle et psychologique. Très rapidement, nous avons essayé de rendre possible l'ouverture de lieux culturels, en particulier la médiathèque, mais pas seulement. Nous avons travaillé avec les associations pour que tous ceux qui le pouvaient rouvrent, comme nous l'avons vu à certains moments pour le GALM, par exemple, le groupe artistique Léon-Moinard, au niveau des arts plastiques. L'école de musique a pu rouvrir aussi, ainsi que l'école de danse, qui a dû être fermée à nouveau depuis. Nous avons évidemment travaillé avec toutes les associations sportives et culturelles, pour qu'elles puissent continuer à pratiquer en extérieur lorsque cela était possible. Nous avons vu des choses se mettre en place, le football a par exemple rencontré le handball. Maintenant, ils s'entraînent ensemble à l'extérieur, séparément et par petits groupes, évidemment, tout en respectant les gestes barrières. Nous avons

également maintenu au maximum la programmation culturelle auprès des établissements scolaires. C'est important aussi. Nous le faisons tous ensemble, ce qui est une bonne chose.

Énormément de choses ont été mises en place pour protéger et permettre à tout un chacun de continuer certaines activités. Je remercie tout le monde. Vous, tout d'abord, les élus, parce que vous nous avez aussi permis de le faire. Ensuite, tous nos partenaires, associatifs et autres, et toutes les personnes qui sont, même individuellement, le citoyen lui-même, intervenues à certains moments pour aider les autres. C'est grâce à cela que la vie peut continuer, même si elle est rognée. Au moins, nous sommes toujours en capacité de faire des choses.

Dans la droite ligne de ces actions, nous allons maintenant ouvrir ce centre de vaccination. C'est venu logiquement, cette vaccination est indispensable si nous voulons retrouver une forme de liberté et une forme de vie ensemble. Ce qui nous manque, c'est bien cela, ce partage, cette vie ensemble, qui est fortement muselée actuellement et que nous avons aussi envie de pouvoir retrouver.

Sur cette vaccination, au niveau des directives gouvernementales, c'étaient plutôt de très grands centres de vaccination qui apparaissaient. Maintenant, nous en voyons arriver d'autres, plus petits, comme le centre du Vigneau, pour ne parler que de celui-ci puisqu'il est proche de chez nous. Dans cet esprit, il nous paraissait utile d'avoir aussi des centres de proximité pour permettre à certaines personnes, qui sont éloignées ou pour qui s'inscrire pour avoir un rendez-vous était assez compliqué, d'être vaccinées plus facilement. L'ARS nous a donné l'autorisation récemment, en fin de semaine dernière. Vous le saviez déjà, nous en avons parlé lors d'une commission, mais je vous avais demandé de rester discrets jusqu'à avoir l'autorisation officielle. Ce centre va pouvoir se mettre en place dans les jours à venir, il sera opérationnel jeudi, vendredi et samedi prochain. Je pense, comme nous tous, que cela répond aux attentes de nos concitoyens. De toute façon, nous le voyons aux résultats : 660 créneaux étaient disponibles et les 660 créneaux sont réservés depuis le début d'après-midi.

Je pense que cela répond aussi à la question de la facilité. Une plateforme téléphonique avait été mise en place, ce qui a facilité les choses pour nos concitoyens. Cela devrait au moins permettre à certains, qui se posaient peut-être des questions par rapport à toutes les étapes qu'il fallait passer avant de pouvoir avoir un rendez-vous, d'être satisfaits. Le bassin n'est pas seulement couëronnais, bien évidemment. Indre et Saint-Étienne-de-Montluc sont associés, ainsi que des personnes qui auraient éventuellement pu s'apercevoir de la possibilité de s'inscrire. Concernant les personnes qui vont intervenir, nous avons les médecins de ces communes qui ont accepté de participer et des infirmiers pour les accompagner. Je crois que la Protection civile sera également présente. Bien sûr, vous l'avez reçu, vous pouvez venir, si vous le souhaitez, pour encourager et accompagner les personnes qui seront là, pour faire que ce moment soit le plus agréable possible pour nos concitoyens.

Voilà, je tenais simplement à ce que nous partagions ensemble tout ce qui a été réalisé. Je sais que ce n'est pas terminé, la semaine dernière, l'école a été mise en place pour les enfants des familles prioritaires. Actuellement, le centre de vacances de l'Erdurière est également mis en place pour les familles prioritaires. Nous continuerons, puisque la reprise de l'école est logiquement le 26 avril pour les écoles maternelles et élémentaires et le 3 mai pour les collégiens et les lycéens.

J'en ai fini avec ce que je tenais à vous partager. Au travers de cette délibération et du vote, l'idée est évidemment de prendre acte que nous avons bien évoqué ce sujet avec vous. Nous en avons déjà parlé dans le cadre de la commission, et c'est maintenant ce qui va réellement être mis en place.

Souhaitez-vous échanger ou pouvons-nous directement passer au vote pour prendre acte du fait que cette information a été portée à votre connaissance ? Monsieur Franc.

Olivier Franc : La crise sanitaire du COVID-19 frappe la France depuis plus d'un an. Ce nouveau confinement est, nous l'espérons, le dernier que nous connaissons, avec l'arrivée des vaccins et de nombreux vaccinodromes qui voient le jour. Nous sommes très satisfaits qu'un lieu de vaccination voie le jour sur la commune, étant donné que Couëron est la deuxième ville de la Métropole la plus touchée par la COVID. Nous sommes cependant très déçus qu'il y ait si peu de dates et espérons que d'autres arriveront. À travers nous, tout le monde l'espère fortement. C'est tout ce que nous avons à ajouter.

Madame le Maire : Je vous remercie. Vous le savez, ce n'est absolument pas de notre fait. Tout le monde a bien connaissance du fait que le nombre de doses disponibles est limité. Nous avons tout de même la chance de le mettre en place au niveau de notre territoire, d'autres sont aussi demandeurs, mais n'en ont pas encore la possibilité. Au contraire, apprécions le fait qu'au moins 660 personnes pourront être vaccinées et participer à cette vaccination qui doit être la plus collective possible.

Olivier France : Complètement. Il est vrai que nous avons quand même eu un lieu, et c'est très bien, mais nous regrettons, et tout le monde doit le regretter, que nous n'ayons que 660 possibilités de vaccination sur les trois communes.

Ludovic Joyeux : Je voudrais donner une petite information. Cela a été dit et tout le monde le sait, ce n'est pas du tout une position qui dépend et procède de la volonté municipale, ce sont bien deux choses différentes. D'abord, il y a l'autorisation par la préfecture et l'ARS de mettre en œuvre ou non un centre de vaccination. Au-delà de la possibilité logistique et de l'intérêt de le faire pour continuer à mailler le territoire, puisque c'est bien l'objectif, l'approvisionnement pose un problème aujourd'hui.

Pour vous dire les choses clairement, un centre départemental est installé à côté de notre commune, au Vigneau à Saint-Herblain. La capacité de ce centre de vaccination est aujourd'hui d'environ 1 500 vaccinations par semaine. La Ville de Saint-Herblain a fait la proposition de passer à 2 500 vaccinations par semaine, elle le peut facilement, mais l'approvisionnement n'est pas possible. La directive de l'ARS est de ne pas augmenter les capacités de vaccination jusqu'à ce qu'il y ait une meilleure visibilité quant aux livraisons de ces fameux flacons de vaccin.

Nous voulons tous bien faire, mais nous sommes amenés à nous satisfaire de cette organisation d'opérations « coup de poing » de deux fois trois jours. Si les doses venaient à être en nombre suffisant à un moment donné, la candidature de Couëron resterait valide et presque optimisée par ce premier coup d'essai pour installer un centre de vaccination qui pourrait être plus pérenne, toujours dans cette logique de maillage du territoire.

Aujourd'hui, nous n'avons pas cette possibilité, mais cela ne procède pas de notre volonté, bien au contraire.

Madame le Maire : Je vais vous demander de voter sur cette délibération, qui est un peu particulière puisqu'elle relève plutôt d'une information, pour prendre acte qu'elle a bien été portée à votre connaissance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte à l'unanimité.

Madame le Maire : Je vous remercie. Je continue dans la liste des informations à partager avec vous.

J'ai reçu un courrier au mois de mars qui m'informait de la constitution d'un nouveau groupe politique au niveau de la représentation de notre conseil municipal. Ce nouveau groupe politique s'appelle Ensemble pour Couëron, il est composé de Monsieur Vallée, de Monsieur Franc et de Madame Ben Bellal. De fait, Monsieur Bolo reste dans le groupe politique Un Renouveau pour Couëron. Je tenais à vous apporter cette information puisque, dans le cadre de ce conseil municipal, les votes s'inscrivent par rapport aux groupes politiques tels que nous les représentons les uns et les autres.

J'ai également une seconde information à porter à votre connaissance. J'ai reçu un courrier du groupe Couëron citoyenne, dans lequel trois questions nous sont posées. Dans le cadre de notre règlement intérieur, que nous aurons à requestionner, il est dit que ces questions sont abordées à la fin du conseil municipal. Nous le ferons donc à la fin de ce conseil municipal.

Je tenais à vous apporter toutes ces informations. Maintenant, nous pouvons continuer ce conseil avec le point suivant.

2	2021-24	RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ MÉTROPOLITAIN – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES
---	---------	--

Rapporteur : Marie-Estelle Irissou

EXPOSÉ

Les enseignes, pré-enseignes et publicité, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, sont soumises à une réglementation nationale protectrice de l'environnement et du cadre de vie. Leur installation doit être conforme à des conditions de densité et de dimension, et faire l'objet de déclaration ou d'autorisation préalables. L'instruction des demandes d'installation, remplacement ou modification de supports publicitaires relève alors des services de l'État. Sur les 24 communes de Nantes Métropole, 11 dépendent de cette réglementation nationale, dont Couëron.

Les communes (ou les établissements publics de coopération intercommunale) peuvent instaurer un règlement local de publicité (RLP) qui permet de mettre en place dans des zones définies des règles plus restrictives que la réglementation nationale. 13 communes de la métropole ont adopté un tel règlement, elles instruisent donc elles-mêmes les dossiers. Toutefois, ces RLP seraient devenus caducs à compter du 13 janvier 2021 en l'absence de prescription d'un nouveau règlement tenant compte des évolutions juridiques de ces dernières années.

C'est pourquoi, pour éviter la perte des pouvoirs des maires concernés au profit du préfet et afin d'assurer une protection homogène des paysages à l'égard des nuisances publicitaires, Nantes Métropole, compétente en matière de plan local d'urbanisme et par voie de conséquence de règlement local de publicité, a prescrit par délibération du 16 octobre 2020 l'élaboration d'un règlement local de publicité métropolitain (RLPm).

Actuellement et pendant toute la durée de l'élaboration du projet, soit jusqu'en décembre 2021, sont consultés les personnes publiques associées, les grandes associations de commerçants et artisans, les publicitaires et leurs syndicats représentatifs, les associations de protection de l'environnement et du paysage. Un dialogue citoyen a également été mis en place. Une consultation du public est en cours afin que la population apporte ses observations. Une réunion publique s'est par ailleurs déroulée le 15 décembre 2020.

Les objectifs poursuivis pour l'élaboration du RLPm sont les suivants :

- pérenniser, voire renforcer, dans les limites des possibilités légales et réglementaires, les effets protecteurs des réglementations locales existantes, notamment en faveur des centres-bourgs et centres-villes et des secteurs principalement résidentiels, et étendre cette logique de protection à l'ensemble des communes de la métropole ;
- protéger les lieux présentant une sensibilité patrimoniale (abords des monuments historiques, site patrimonial remarquable de Nantes) et/ou une sensibilité paysagère (en agglomération, il s'agit principalement des bords de Loire, de l'Erdre et des nombreux cours d'eau, ainsi que des parcs et jardins), sans nier les nécessités de communication des acteurs économiques ;
- traiter, dans un souci de cohérence intercommunale, les secteurs de concentration publicitaire que constituent les axes routiers les plus empruntés (notamment les routes de Clisson, de Paris, de Vannes...) ou les zones commerciales et d'activités (Paradis à Nantes, Atout Sud à René, Atlantis à Saint-Herblain, Pôle Sud à Basse-Goulaine...) ;
- encadrer les nouvelles formes d'affichage admises par la loi : dispositifs numériques, bâches publicitaires et dispositifs de dimensions exceptionnelles ;
- limiter la pollution lumineuse nocturne provenant des publicités, voire des enseignes lumineuses ;

- instaurer des règles précises, simples et facilement compréhensibles pour renforcer la bonne intégration des enseignes traditionnelles, en particulier lorsqu'elles sont situées dans les abords des monuments historiques ou en site patrimonial remarquable.

Un état des lieux des supports publicitaires existants a été réalisé sur tout le territoire de la métropole.

En matière de publicités et pré-enseignes, il ressort de ce diagnostic que :

- la situation juridique des 24 communes au regard de la publicité extérieure est très hétérogène : 13 communes seulement disposent d'un règlement local de publicité, dont 12 ne tiennent pas compte de la réglementation aujourd'hui applicable ; de plus, 13 communes comptent moins de 10 000 habitants et 4 d'entre elles ne font pas partie de l'unité urbaine de Nantes : pour ces communes, les règles nationales sont plus restrictives ;
- la majeure partie du territoire (70 % environ) est hors agglomération, où les publicités et pré-enseignes sont interdites (hormis les pré-enseignes dérogatoires : fabrication et vente de produits du terroir, activités culturelles) ;
- des secteurs du territoire sont protégés de la publicité, soit par une interdiction absolue (sites classés, réserves naturelles, monuments historiques, arbres...), soit par une interdiction relative (parties agglomérées des zones Natura 2000, des abords des monuments historiques, des sites inscrits et le site patrimonial remarquable de Nantes) ; Couëron est, pour sa part, concernée par la tour à plomb et le château de la Patissière, monuments historiques ;
- près de 1 000 dispositifs publicitaires sont recensés en zone agglomérée sur domaine privé, majoritairement scellés au sol, de grand format (8 et 12 m²), dont quelques publicités numériques (3 % du parc) ; à Couëron, ont été recensés 39 dispositifs, tous non numériques, 82 % étant scellés au sol et 66 % se présentant sous un grand format ;
- la publicité se concentre le long des axes structurants et à proximité des grandes zones commerciales ; au contraire, les centres-bourgs et les secteurs principalement dédiés à l'habitat sont très préservés ; les dispositifs se concentrent sur Couëron principalement sur l'axe boulevard des Martyrs de la Résistance/boulevard de la Libération, avec une concentration sur les secteurs du Pont-de-Retz et de l'entrée de ville *via* la route de la Gâtine ;
- la publicité est également installée sur le domaine public, sur des mobiliers urbains, principalement des abris voyageurs (1 200) et des mobiliers d'information avec publicité de 2 m² (500) et de 8 m² (215) ; une quarantaine seulement supporte de la publicité numérique. À Couëron, 22 mobiliers urbains ont été recensés (17 abris voyageurs et 5 mobiliers d'information de 2 m²), tous non numériques.

En matière d'enseignes, le diagnostic établi fait ressortir les éléments suivants :

- hors zones commerciales et d'activités, l'insertion des enseignes dans le paysage est globalement satisfaisante ;
- dans les zones commerciales et d'activités, les enseignes sont, par contre, de plus grande taille, d'une grande variété, peu qualitatives, destinées à être vues de loin (enseignes en toiture, en façade, numériques, scellées au sol...).

◆ ◆ ◆

Sur le fondement du diagnostic et afin de permettre l'écriture du projet et sa présentation, le Conseil métropolitain a débattu des orientations générales du RLPm par délibération du 12 février 2021. À leur tour, les communes sont invitées à débattre en conseil municipal des orientations ci-dessous :

1) en matière de publicités et pré-enseignes :

- Orientation n° 1 : renforcer les effets protecteurs de la réglementation nationale dans les communes hors unité urbaine de Nantes et les étendre à d'autres communes aux caractéristiques paysagères semblables en vertu du principe d'égalité.

À Brains, Le Pellerin, Mauves-sur-Loire et Saint-Léger-les-Vignes, communes hors unité urbaine de Nantes, la réglementation nationale interdit la publicité scellée au sol et la publicité numérique mais admet la publicité murale jusqu'à 4 m², à raison de deux dispositifs par mur. Le RLPm pourrait conserver ces règles nationales ou les durcir par des règles de surface et/ou de densité.

Pour permettre d'harmoniser les règles en matière de publicité entre les communes hors unité urbaine de Nantes et celles présentant des caractéristiques paysagères semblables, le RLPm pourrait étendre ces règles nationales à d'autres communes si celles-ci en sont d'accord. La question pourrait ainsi être posée pour Saint-Jean-de-Boiseau, Indre, Saint-Aignan-de-Grandlieu, Sautron.

- Orientation n° 2 : préserver la qualité du cadre de vie des centralités et des secteurs principalement dédiés à l'habitat.

Le RLPm peut y limiter la surface des publicités, édicter des règles de densité pour en limiter le nombre, encadrer la publicité lumineuse (voire y interdire la publicité numérique), préserver les abords des parcs et des jardins publics...

- Orientation n° 3 : traiter l'impact publicitaire le long des axes structurants et dans les zones commerciales.

Afin d'aérer le paysage et limiter leur impact visuel, le RLPm peut limiter les surfaces et densités, réglementer la publicité lumineuse et numérique, proscrire les doublons...

- Orientation n° 4 : adopter une réglementation particulière pour les publicités et enseignes lumineuses et n'autoriser la publicité numérique que dans certains secteurs.

Plus impactantes visuellement, elles peuvent être traitées de manière spécifique dans le RLPm. Ainsi, un élargissement de la plage d'extinction nocturne fixée par la réglementation (1 heure - 6 heures) peut être envisagé. Le RLPm peut aussi encadrer le mode d'éclairage des enseignes (en interdisant, par exemple, les dispositifs éclairés par projection). La publicité numérique peut par ailleurs être interdite dans les zones autres qu'à vocation économique et commerciale.

- Orientation n° 5 : avoir une réflexion spécifique sur les lieux d'interdiction relative, c'est-à-dire aux abords des monuments historiques, dans le site patrimonial remarquable de Nantes et dans les sites inscrits, pour l'ensemble des dispositifs publicitaires, sur le domaine public comme sur le domaine privé.

Dans ces lieux, le RLPm peut maintenir l'interdiction de toute publicité ou y déroger.

Remplissant une mission d'intérêt général, le mobilier urbain (abris voyageurs et mobilier d'information) peut bénéficier d'une dérogation en totalité ou en partie.

À condition de le justifier dans le rapport de présentation par des considérations paysagères, le RLPm peut parfaitement opérer une différence de traitement entre le secteur patrimonial remarquable de Nantes et les abords des monuments historiques, ou encore, moduler les règles au sein de ces abords (ex. : interdiction de publicité entre 0 et 100 mètres, publicité admise au-delà de 100 mètres, ou au contraire interdiction dans l'ensemble du périmètre).

2) en matière d'enseignes :

- **Orientation n° 6** : renforcer l'intégration des enseignes traditionnelles, sans brider la liberté d'expression des commerçants locaux.

Le RLPm peut instaurer, pour les enseignes traditionnelles, des prescriptions simples permettant de préserver la qualité des centres-bourgs et centres-villes, sans entraver pour autant le dynamisme du commerce local. Ces prescriptions peuvent être renforcées pour le site patrimonial remarquable de Nantes et dans les abords des monuments historiques.

- **Orientation n° 7** : conserver l'application de la réglementation nationale pour les enseignes des zones commerciales et d'activités.

Les conditions d'installation des enseignes, telles que fixées par le Code de l'environnement, peuvent être considérées comme suffisantes : leur respect permettrait déjà d'apporter une plus-value paysagère, sans nécessiter de durcir davantage les règles nationales.

♦ ♦ ♦

Le travail de co-construction du RLPm entre les communes et Nantes Métropole permettra l'élaboration d'un document harmonisant les règles sur l'ensemble du territoire et encadrant de façon plus stricte les dispositifs publicitaires. Le projet de RLPm sera arrêté par le Conseil métropolitain en décembre 2021 puis par les 24 communes en conseil municipal, avant d'être soumis à enquête publique entre mars et juin 2022.

Le RLPm, incluant un règlement, une cartographie, et des arrêtés de limites d'agglomération, devra être approuvé au plus tard le 13 juillet 2022 et sera annexé au plan local d'urbanisme (PLUm).

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le dossier présenté en commission aménagement du territoire et cadre de vue du 24 mars 2021 ;

Vu le dossier présenté en bureau municipal du 29 mars 2021 ;

Le rapporteur propose de débattre sur les orientations générales du futur règlement local de publicité métropolitain.

Madame le Maire : C'est une délibération sur le règlement local de publicité métropolitain. Nous devons avoir un débat par rapport aux orientations générales, qui sont actuellement débattues au niveau de la Métropole. Pour nous parler de ce sujet, je donne la parole à Marie-Estelle Irissou.

Marie-Estelle Irissou : Bonsoir Madame le Maire, bonsoir chers collègues. Effectivement, c'est une information qui va donner lieu à un débat. Les échanges qui pourraient avoir lieu ce soir seront remontés au niveau de la Métropole pour faire avancer le dossier.

L'idée de cette délibération est d'adapter la réglementation nationale existante au contexte local, puisque les réglementations locales qui existent déjà vont être caduques. Aujourd'hui, il faut que les 24 communes de la Métropole puissent faire un règlement local ensemble. Ce travail a commencé en 2020. Ce règlement vise surtout à assurer le respect du cadre de vie et des paysages tout en permettant la liberté de l'affichage et l'attractivité des secteurs commerciaux.

Comme je vous le disais, le règlement local de la publicité va bientôt devenir intercommunal et unique pour les 24 communes. Il va avoir pour objectif d'harmoniser les règles sur notre territoire tout en respectant les spécificités de chaque commune. C'est important de le préciser, puisque nous n'avons pas tous les mêmes spécificités. Une fois qu'il sera adopté, il remplacera certains règlements locaux actuels, adoptés dans 13 communes de la Métropole, dont nous ne faisons pas partie ; 11 communes dépendent encore du règlement national, dont la commune de Couëron. Le règlement local de publicité qu'avaient déjà adopté les 13 communes est caduc à partir du 13 janvier 2021, d'où l'importance d'avoir un règlement commun au niveau de la Métropole. Si nous ne le faisons pas, le règlement national s'appliquera à toutes nos communes. Ce règlement national voudrait dire que les maires concernés perdraient des pouvoirs au profit du préfet, alors que notre volonté est d'assurer une homogénéité des paysages à l'égard des nuisances publicitaires.

Je vais résumer, puis vous pourrez m'interroger. Les objectifs pour l'élaboration de ce règlement sont de pérenniser, voire renforcer les effets protecteurs des réglementations locales existantes, notamment en faveur des centres et des centres-bourgs ; de protéger les lieux présentant une sensibilité patrimoniale, notamment aux abords des monuments historiques, par exemple la tour à plomb à Couëron, et/ou une sensibilité paysagère ; traiter les secteurs de concentration publicitaire que constituent certains axes routiers les plus empruntés, vous avez des exemples sur la Métropole dans le rapport, beaucoup d'entre nous connaissent la route de Clisson, la route de Paris ou les zones commerciales d'activités et les gros centres commerciaux, comme Atlantis, Paradis, Atout Sud, etc. ; encadrer de nouvelles formes d'affichage admises par la loi, notamment sur des dispositifs numériques ; limiter la pollution nocturne ; instaurer des règles précises et facilement compréhensibles pour renforcer la bonne intégration des enseignes traditionnelles, notamment lorsqu'elles sont situées aux abords des monuments historiques, comme je l'ai déjà dit. Ce sont bien sûr des objectifs, ce n'est pas encore statué.

Aujourd'hui, sur les 24 communes de Nantes Métropole, 13 communes avaient un règlement local. Certains secteurs du territoire sont protégés soit par une interdiction absolue, soit par une interdiction relative. Le but n'est pas de tout arrêter, et je vous expliquerai après qu'il y a des zones définies. Pour sa part, Couëron est notamment concerné pour la tour à plomb et le château de la Patissière en tant que monuments historiques. Nous ne sommes pas les plus impactés. Il y a eu une étude préalable, maintenant ce débat doit avoir lieu dans chacune des 24 communes, il est présenté à chaque conseil. À Couëron, 39 dispositifs ont été recensés, ce qui n'est pas énorme par rapport à Saint-Herblain, par exemple, et tous sont non numériques. Nous nous sommes rendu compte que 82 % étaient scellés au sol, donc ce sont des panneaux avec des poteaux et des cadres, et 66 % se présentent sous un grand format. Je parle essentiellement de Couëron parce que c'est ce qui nous intéresse. À Couëron, les dispositifs se concentrent principalement sur l'axe du boulevard des Martyrs-de-la-Résistance et du boulevard de la Libération, sur le secteur du Pont-de-Retz et de l'entrée de la ville via la route de la Gâtine. Il faut également tenir compte de la publicité qui est sur le domaine public, notamment sur les mobiliers urbains, comme les abris bus.

Sur le fondement de ce diagnostic, qui a été fait sur chaque commune, plusieurs orientations ont été déterminées. Je vais passer directement à l'orientation 2, la première concerne plutôt des villes comme Mauves-sur-Loire ou Le Pellerin. L'orientation 2 est de préserver la qualité du cadre de vie des centralités et des secteurs principalement dédiés à l'habitat. En fait, cela consiste à réduire les surfaces et leur nombre. L'orientation 3 est de traiter l'impact publicitaire le long des axes structurants et dans les zones commerciales, donc limiter les surfaces et leur densité, et la publicité lumineuse et numérique. Une publicité numérique peut quand même être à l'entrée d'une ville pour communiquer sur l'activité de la ville, pour donner une information, annoncer un événement festif, par exemple.

L'orientation 4 est d'adopter une réglementation particulière sur les publicités et enseignes lumineuses et de n'autoriser la publicité numérique que dans certains secteurs. J'en ai parlé. Pour certaines enseignes, notamment commerciales, la question se pose de réduire la luminosité. Ont-elles besoin d'éclairer leurs enseignes toute la nuit pour signaler le magasin ou la grande surface ? Je le répète, ces problématiques posent un débat, ce sont des questions, rien n'est tranché. Nous pourrions peut-être faire en sorte que, dans certaines zones de Couëron, les enseignes soient éteintes à minuit et demi, par exemple, et rallumées à cinq heures et demie du matin.

L'orientation 5 est d'avoir une réflexion spécifique sur l'interdiction relative, par rapport aux monuments historiques, aux sites patrimoniaux, et pour l'ensemble des dispositifs publicitaires. Cela veut dire protéger ces sites, comme le périmètre de la tour à plomb, et préserver davantage le patrimoine. L'orientation 6 est de renforcer l'intégration des enseignes traditionnelles sans brider l'expression des commerçants locaux. Nous y tenons vraiment. Il faudrait peut-être avoir une réflexion sur une homogénéité, je n'ose pas dire harmonie, dans les enseignes. Je donnerai ensuite une temporalité, cela a aussi été discuté. L'enseigne est importante, mais nous pourrions peut-être donner une cohérence. C'est une question qui peut se poser.

L'orientation 7 est de conserver l'application de la réglementation nationale pour les enseignes des zones commerciales et d'activités. C'est déjà fixé par le Code de l'environnement, donc respecter les règles nationales peut être considéré comme suffisant. Ce serait déjà une plus-value, puisqu'aujourd'hui, elles ne sont pas forcément respectées.

Un calendrier a été posé pour ce règlement local de publicité. La première phase a commencé en février 2020, c'était la fameuse phase de diagnostic qui a permis de poser certains objectifs. En octobre 2020, il y a eu une autre phase, celle de l'étude. Il y a également eu une consultation au niveau d'un panel de population. Des citoyens de la Métropole ont pu s'exprimer sur cette question malgré la COVID.

J'ai parlé d'enseignes, de pré-enseignes et de publicité, mais je crois que c'est important de bien faire la différence pour comprendre ce dossier. L'enseigne concerne bien les commerces, la pré-enseigne indique la proximité d'un immeuble ou d'un commerce, et la publicité, c'est de la publicité, elle n'indique rien de plus. Il faudra être vigilant au niveau des pré-enseignes.

Ce règlement local de publicité métropolitain va concerner des zones dites « urbanisées », pour nous au niveau de la Chabossière et du bourg. Si nous prenons par exemple le rond-point de La Montagne, il n'en ferait pas partie alors qu'un restaurant n'est pas loin, Le Bruit qui court. Le règlement national dit de ne pas mettre de pré-enseigne ici, alors qu'il y en a une qui indique le restaurant. Ce n'est pas le but, le but est aussi de garder l'activité commerciale de notre ville, pas de la restreindre. De toute façon, nous ne pouvons pas assouplir les règles nationales, même si nous pouvons restreindre certaines choses. Dans tous les cas, il faut que ce soit fait dans le bon sens.

Madame le Maire : Aujourd'hui, il est proposé aux membres du conseil municipal d'avoir des échanges par rapport aux orientations qui ont été travaillées par les groupes au niveau de la Métropole. Nous sommes là dans une succession de rencontres. À certains moments, nous faisons des points par rapport aux avancées de l'étude de ce dossier. C'est vrai, tu l'as signalé, au départ les 24 communes n'avaient pas toutes la même application de règlement. Certaines avaient des règlements locaux, d'autres le règlement national.

Au mois d'octobre, il a été décidé que la Métropole partirait sur la création d'un règlement métropolitain. Maintenant, nous en sommes à la construction de ce règlement. Dans la phase de réflexion, avant d'en arriver à un règlement à valider, il y a bien sûr toute la construction à faire ensemble. C'est une première étape. Des orientations ont été arrêtées, au nombre de sept. La proposition qui vous est faite aujourd'hui est d'échanger par rapport aux principes de ces orientations. Nous devons dire si nous sommes en accord avec tout ou si nous souhaiterions, au niveau de notre commune, que certaines choses soient abordées, revues ou précisées davantage parce que nous avons des attentes beaucoup plus précises. Notre collègue pourra rapporter ces demandes au groupe de travail en charge de continuer l'établissement de ce règlement.

Marie-Estelle Irissou : Pour préciser, il y a au moins deux groupes de travail : le groupe de travail des techniciens de Nantes Métropole et des communes, et le groupe de travail des maires. Il y a des échanges, des allers-retours, entre les deux. L'approbation de ce règlement doit normalement avoir lieu en juillet 2022.

Madame le Maire : Tout à fait. Le calendrier était dans les documents qui vous ont été fournis. Nous sommes vraiment au début de ce travail, qui est issu et qui s'appuie sur le diagnostic réalisé au niveau de la Métropole. Est-ce que quelqu'un souhaite s'exprimer par rapport à ces orientations ou est-ce trop tôt ? Monsieur Boudan.

Frédéric Boudan : Bonsoir. Notre groupe est tout à fait favorable aux orientations proposées pour le règlement local de la publicité. Comme vous vous en doutez, nous serons particulièrement vigilants à la réglementation des enseignes lumineuses et à la publicité numérique afin de limiter au maximum la pollution lumineuse et énergétique de ce type de publicité. C'est tout ce que nous avons à dire.

Madame le Maire : D'accord, merci. Y a-t-il d'autres prises de parole ? (*Non.*) Nous sommes là dans des orientations assez larges, nous verrons quand l'impact sur notre territoire sera décrit plus précisément. Je pense que cela fera, de fait, réagir ceux qui seront éventuellement concernés par une diminution dans les formes, voire par une suppression à certains endroits. Tout cela se fera de manière concertée, bien évidemment.

Ensuite, je tiens à préciser une chose par rapport aux informations lumineuses. Marie-Estelle Irissou l'a bien indiqué, il y a les publicités et il y a l'information aux citoyens. Il faut bien faire la différence entre les deux. Dans notre commune, nous n'avons pas de publicité lumineuse ni la possibilité de communiquer les informations communales, voire associatives, avec un tel support. Nous en sommes encore aux calicots. Je pense qu'il est nécessaire que nous soyons beaucoup plus réactifs. Dans ces cas-là, le monde doit un peu bouger et nous devons faire de même. Je ne parle pas d'un régime de publicité, mais bien d'un système d'information auprès de la population. Il n'est pas non plus dit qu'il faille en mettre en quantité, mais il y a peut-être la possibilité et le souhait d'avoir quelques panneaux pour apporter cette information qui manque parfois. Il est important de pouvoir interpeller les citoyens.

Sur cette délibération, comme pour la précédente, l'idée est simplement d'échanger. Nous pouvons en prendre acte pour que Marie-Estelle Irissou continue le travail au niveau de ce groupe et représente notre collectivité. Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte des orientations générales du futur règlement local de publicité métropolitain.

3	2021-25	SCHEMA DE COOPERATION ET DE MUTUALISATION DE LA METROPOLE NANTAISE – CONVENTION PARTICULIERE 1 « SIG METROPOLITAIN ET PORTAIL GEONANTES » – AVENANT N° 1- APPROBATION
---	---------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Approuvé le 15 décembre 2015, le schéma de mutualisation et coopération de la Métropole nantaise et des 24 communes est fondé sur la volonté commune des maires de construire une Métropole plus solidaire et efficace. Il pose les principes d'une gouvernance partagée s'appuyant sur le portage des compétences par les communes et la mutualisation de moyens au service des communes visant à améliorer le niveau de service rendu au plus près des habitants en garantissant une montée en compétence collective et une sécurisation de l'action publique.

Par une convention-cadre en date du 29 décembre 2017, un service commun chargé de la mise en place d'un système d'information géographique (SIG) mutualisé à l'échelle de la Métropole a été créé.

Ce service commun prévoit deux niveaux d'appui, selon le périmètre choisi par les communes :

- **Niveau 1 - Portail Géonantes (périmètre initial)**

Mise à disposition du portail Géonantes de Nantes Métropole avec l'appui d'un service commun mutualisé.

- **Niveau 2 - SIG Métropolitain (périmètre étendu)**

Mise à disposition des outils SIG de Nantes Métropole avec des moyens humains mutualisés renforcés pour garantir un patrimoine commun d'informations géographiques.

21 communes de la Métropole ont fait le choix d'intégrer le niveau 2 « SIG métropolitain » (périmètre étendu) de ce service commun dès sa mise en œuvre.

Les missions de ce niveau 2 « SIG métropolitain » (périmètre étendu) sont les suivantes :

- participer au déploiement des outils SIG,
- développer la (co)production de données et animer les groupes projets nécessaires,
- développer des services géographiques (cartographies interactives, mobilité...),
- garantir le partage des données géographiques et favoriser le partage des données topographiques,
- accompagner les communes dans le développement et l'exploitation du SIG,
- accompagner la diffusion d'informations géographiques vers le grand public,
- offrir une assistance outil et métier (formation, support utilisateur),
- offrir des prestations SIG (cartographie, expertise, études),
- être en appui pour la passation de marchés pour des prestations externalisées de saisie en masse (les achats restant à la charge des communes),
- animer le dispositif et le réseau de coordinateurs SIG,
- organiser la gouvernance du SIG métropolitain,

Il semble aujourd'hui opportun que la ville de Couëron adhère au niveau 2 (périmètre étendu) de ce service commun avec l'objectif prioritaire d'enrichir et de faciliter la gestion et la communication des projets d'aménagement du territoire.

Afin de permettre à notre commune de rejoindre ce réseau, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant correspondant.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2016-86 du 17 octobre 2016 portant convention de service commun d'appui aux communes pour l'usage de Géonantes entre Nantes Métropole et les communes de la métropole ;

Vu la délibération n° 2017-110 du 18 décembre 2017 portant convention de service commun entre Nantes Métropole et les communes ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 1^{er} avril 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver l'avenant joint à la présente délibération visant à permettre à la commune de Couëron d'adhérer au niveau 2 (périmètre étendu) du service commun chargé de la mise en place d'un système d'information géographique (SIG) mutualisé à l'échelle de la Métropole créé entre la Métropole et ses communes membres ;
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant.

Madame le Maire : Le point suivant porte sur un avenant au schéma de coopération et de mutualisation de la métropole nantaise, parce que nous avons le souhait d'être encore plus performants. Cet avenant va nous permettre une évolution par rapport à ces propositions de mutualisation. Jean-Michel Éon.

Jean-Michel Éon : C'est tout à fait cela, Madame le Maire. Merci.

Bonsoir à toutes et à tous. Effectivement, dans le cadre du schéma de coopération et de mutualisation entre la Métropole nantaise et les 24 communes, une convention, en 2017, avait créé un service commun chargé de la mise en place d'un système d'information géographique. Il est particulièrement utile, notamment pour les services de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, et était d'ailleurs attendu par ces services pour ce qui concerne la commune de Couëron. Nous avons adhéré à cette convention, dans laquelle deux niveaux d'appui étaient proposés. Dans un premier temps, nous nous étions inscrits sur le niveau 1, le portail Géonantes.

La proposition, qui vous est faite ce soir, est de signer un avenant à cette convention pour nous permettre d'accéder au niveau 2, au système d'information géographique métropolitain, notamment avec des moyens humains mutualisés qui permettent de garantir un patrimoine d'information commun. Vous avez la liste des missions de ce niveau 2 du système d'information géographique dans la délibération, je ne vous les lis pas. Il nous a semblé opportun d'apporter ce service complémentaire aux agents, notamment à ceux des services urbanisme et aménagement du territoire, et donc de signer un avenant à cette convention d'utilisation du système d'information géographique.

Madame le Maire : Merci, Jean-Michel. Souhaitez-vous demander des compléments d'information ? (Non.) Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

4	2021-26	SUBVENTION 2021 À SOS MÉDITERRANÉE
---	---------	------------------------------------

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Créée en 2015, « SOS Méditerranée » est une ONG de sauvetage intervenant en Méditerranée. Ces 6 dernières années, plus de 20 000 personnes ont péri noyées en tentant de traverser la Méditerranée sur des embarcations de fortune. 1 224 personnes sont mortes durant la seule année 2020, dont 848 sur l'axe reliant la Libye à l'Europe. Faute de témoins, le nombre de naufrages et de victimes est en réalité bien plus élevé.

L'assistance aux personnes en détresse en mer est non seulement une obligation morale, mais aussi un devoir inscrit dans les textes internationaux et dans la loi. Pourtant, l'Europe dispose de tous les moyens techniques, financiers et humains pour sauver ces vies.

Or, face à cette tragédie au long cours, les États européens se sont progressivement soustraits à leur obligation de secours en mer et de débarquement des rescapés en lieu sûr. Les navires de l'opération Mare Nostrum ont d'abord été retirés, puis la coordination des opérations de recherche et de sauvetage en Méditerranée centrale a été déléguée à la Libye, un pays dont les garde-côtes ne disposent ni des moyens ni des compétences pour assumer une telle mission, et qui en aucun cas ne peut être considéré comme sûr pour le débarquement des personnes secourues.

Pour pallier cette défaillance des États, des citoyennes et des citoyens ont créé en 2015 SOS Méditerranée. Labellisée en 2017 « Grande cause nationale » par l'État, l'association a, depuis cinq ans, sauvé 31 799 personnes, avec l'Aquarius les premières années, puis avec l'Ocean Viking à compter d'août 2019.

Aux côtés d'autres élus, maires et président·e·s d'intercommunalités, de conseils départementaux et régionaux, l'ensemble du conseil municipal a acté le soutien à SOS Méditerranée et affirmé, ainsi, collectivement l'inconditionnalité du sauvetage en mer.

Pour cela, il est proposé de rejoindre la plateforme des collectivités solidaires avec SOS Méditerranée, lancée ce 21 janvier 2021, et d'apporter le soutien de la Ville aux 3 missions poursuivies par cette association :

- secourir les personnes en détresse en mer grâce à ses activités de recherche et de sauvetage ;
- protéger les rescapés à bord de son navire-ambulance en leur prodiguant les soins nécessaires jusqu'à leur débarquement dans un lieu sûr ;
- témoigner du drame humain qui se déroule en Méditerranée centrale.

Il est proposé d'accorder une subvention de 600 euros à l'association SOS Méditerranée.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 1^{er} avril 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer à l'association SOS Méditerranée une subvention de fonctionnement de 600 euros.

Madame le Maire : Cette délibération porte sur un sujet que nous avons déjà abordé ensemble, l'adhésion à la plateforme SOS Méditerranée. J'avais évoqué ce sujet avec vous parce que le souhait était partagé au niveau de la majorité. Je vous avais interpellés pour vous demander si vous étiez d'accord pour que nous nous inscrivions sur cette plateforme en tant que collectivité. Des collectivités de toutes tailles y sont déjà.

Je crois tout simplement que nous ne pouvons pas fermer les yeux, encore plus pendant cette période. Cela me paraît difficile d'ignorer tous ces drames humains qui se passent dans la Méditerranée et qui s'enchaînent malheureusement depuis plusieurs années. Le décompte qui est fait n'est certainement pas précis, mais nous dénombrons à peu près 20 000 personnes qui auraient perdu la vie en mer depuis six ans. Rien qu'en 2020, on annonce que 1 224 personnes ont perdu la vie au milieu de cette mer.

Cette adhésion n'est pas pour que la ville de Couëron fasse mais pour qu'elle interpelle au maximum les États, notre pays, bien sûr, notre gouvernement, mais aussi les États européens. Ce sont eux qui ont les moyens financiers et humains pour intervenir et faire arrêter ces drames qui ont lieu régulièrement. C'est d'abord au niveau des États et de l'Europe qu'il y a une possibilité d'action.

Hors des périodes où ces drames sont sous le feu médiatique, tout passe dans l'oubli, on oublie. Nous le déplorons. Nous devons interpeller pour ne pas oublier et pour que des solutions soient apportées. Ces solutions ne sont pas simplement pour permettre à des vies d'être préservées, cela va bien au-delà. L'idée de cette action n'est pas seulement d'intervenir sur la Méditerranée, mais aussi d'intervenir à des niveaux politiques. Ce sujet doit être pris à bras-le-corps par les divers gouvernements au niveau européen et mondial.

Une subvention est sollicitée pour s'inscrire sur cette plateforme. La proposition que nous faisons est plutôt une subvention de l'ordre du symbolique. Par rapport à d'autres collectivités de notre taille, nous restons dans les possibles. L'objectif est bien d'interpeller qui de droit au niveau des gouvernements pour intervenir de manière beaucoup plus forte que ce qui est fait actuellement. Si vous allez sur la plateforme, vous verrez qui est inscrit. Je pense que nous devons y être et avoir ce rôle, en tant qu'élus, d'interpeller.

Qui souhaite prendre la parole ? Monsieur Boudan.

Frédéric Boudan : Notre groupe est en accord avec le choix de participer financièrement à l'opération SOS Sauvetage en Méditerranée. Ce geste à destination des migrants nous amène à nous interroger sur l'engagement de la municipalité en faveur d'un accueil concret des populations migrantes ici, à Couëron, car notre ville s'est construite en grande partie grâce à une immigration économique de personnes venant de Pologne, d'Espagne, du Maghreb, etc.

Ainsi, pour œuvrer à une véritable politique d'accueil et d'intégration, nous proposons à la ville de Couëron de rejoindre l'Association nationale des villes et territoires accueillants, ANTIVA, dont la Ville de Nantes est membre fondateur. Cette adhésion permettrait à notre commune de s'engager plus et mieux pour répondre à ce défi humaniste, posé non seulement par l'immigration venant d'Afrique et d'Asie, des réfugiés fuyant la guerre, les famines et les régimes dictatoriaux, mais aussi venant de l'intérieur de l'Europe, comme les Roms. En plus de cette subvention, qu'avez-vous l'intention de faire pour améliorer la situation matérielle et morale pour ces personnes installées actuellement sur la commune de Couëron ?

Nous vous remercions pour vos éléments de réponses à la suite de cette proposition concrète de notre groupe.

Madame le Maire : Bien.

Yvan Vallée : Madame le Maire, mes chers collègues, c'est un drame humain qui se joue quotidiennement en mer Méditerranée. Certaines estimations font état de plus de 20 000 morts depuis 6 ans, ce qui est inacceptable. La vie revêt un caractère sacré et nous ne pouvons plus laisser mourir des êtres humains qui rêvent d'une vie meilleure, ou tout simplement d'un peu plus de liberté.

J'ai envie de partager avec vous ma propre expérience sur ce sujet, car, dans le cadre professionnel, j'avais été particulièrement touché par la situation d'un jeune homme. Nous en avons parlé, Madame le Maire. Celui-ci m'avait expliqué avoir fui son pays avec toute sa famille pour espérer de meilleures conditions de vie. Arrivée en Lybie, toute sa famille s'est fait tuer sous ses yeux, et lui-même a subi des actes de torture, se retrouvant parfois la tête dans un bac d'eau pendu par les pieds. Ayant réussi à s'échapper de ce piège, il est ensuite arrivé en Algérie où il a travaillé pendant deux ans sans toucher aucun salaire pour payer son passage en Méditerranée. Nous pouvons parler ici d'esclavagisme moderne, où la misère humaine est littéralement exploitée. Il a donc fait partie de ces personnes qui ont eu besoin d'être sauvées.

Une fois arrivé en France, et plus particulièrement à Nantes, il m'a expliqué avoir obtenu des papiers, des vêtements, un toit et une carte de paiement. L'administration lui a indiqué qu'il avait un an pour s'insérer. Touché par ce jeune homme avec une histoire particulièrement triste, je lui ai trouvé un petit travail. J'ai appris de la bouche de son responsable qu'il dormait sur place pour être à l'heure le matin, et surtout qu'il ne savait pas comment utiliser correctement les transports en commun. Encore une fois, quel courage et quelle abnégation ! Une difficulté est apparue quand il a fallu le payer, parce qu'il voulait être payé de la main à la main. En France, cela ne se passe pas de cette façon. Devant ce refus, il a littéralement explosé de violence. Il croyait être à nouveau victime d'un exploiteur ou d'un esclavagiste. Les traumatismes étaient encore trop présents, la route restera longue pour atténuer la douleur.

Mes chers collègues, je vous ai raconté cette triste histoire, non pas pour vous émouvoir, mais pour que chacune et chacun prenne en compte la dimension humaine derrière toutes les décisions politiques. Dans le groupe « Ensemble pour Couëron », nous pensons que chaque vie compte et que tout doit être mis en œuvre pour que nous n'assistions plus à de telles tragédies. Nous pensons qu'il est de la responsabilité de l'État de s'engager plus avant et de mettre les moyens nécessaires. Chaque citoyen, et plus particulièrement chaque élu, a des droits, mais aussi des devoirs moraux. 66 % du montant d'un don de particulier au profit de SOS Méditerranée peut être déduit de son impôt sur le revenu, c'est pourquoi nous pensons qu'il y a plus de sens à engager ses deniers personnels plutôt que ceux de la collectivité. En effet, si chacun ici s'engageait sur un don de 30 euros, 20 euros seraient déduits de vos impôts. Faisons le calcul, 35 fois 30, cela fait 1050, donc environ 693 euros. C'est la subvention, quelque part, proposée par la commune. Indirectement, c'est l'État qui financerait votre engagement, à défaut de se dégager de sa compétence.

Nous aimerions aussi savoir si cette subvention de 600 euros, octroyée par la municipalité, est prévue seulement pour l'année 2021 ou si vous prévoyez de verser celle-ci chaque année. Enfin, nous voudrions aussi ne pas oublier que des êtres humains meurent noyés dans la Manche. Nous parlons de SOS Méditerranée, mais nous pouvons aussi parler de tels cas concrets partout dans le monde. Sur notre sol, il y a actuellement des gens qui vivent dans la précarité, qui essaient de traverser la mer, pas pour arriver, mais pour partir, et il ne faut pas les oublier.

Nous sommes donc pour, et dix fois pour, s'inscrire sur le site. En revanche, concernant le versement des 600 euros, nous nous abstenons. Merci, Madame le Maire.

Madame le Maire : Merci. Ludovic Joyeux.

Ludovic Joyeux : Quelques mots. Je vais aussi essayer de répondre à la question de Frédéric. Je n'ai pas entendu le début de la question, j'accompagnais notre collègue à la sortie de notre salle. Si ma réponse n'est pas complète, je la compléterai dans un deuxième temps.

D'abord, il faut rappeler que nous parlons de situations sociales qui sont à chaque fois de l'ordre du drame humain. Si ces drames n'adviennent pas, en tout cas, on flirte souvent avec ces situations dramatiques. Pour avoir travaillé pendant longtemps sur ces questions migratoires, il n'y a guère que ceux qui n'ont jamais vraiment fait preuve d'empathie, ou qui ne se sont jamais trouvés confrontés à ces situations, qui pensent que ces personnes viennent pour bénéficier de quelque chose. C'est toujours un déchirement que de partir de son pays d'origine, et ce n'est jamais, *a fortiori*, de son plein gré. Je ne parle pas ici d'immigration choisie d'ordre économique, évidemment, je parle des populations confrontées à des drames humains. En disant cela, je voudrais rappeler au moins deux choses.

La première, c'est que cela renvoie à une compétence de l'État et à la réglementation européenne en la matière. On parle de « forteresse Europe » et ce n'est pas uniquement une métaphore, c'est à dessein que je le dis, c'est véritablement ce dont il s'agit lorsque l'on parle de l'espace Schengen. D'abord, il y a la question des compétences de l'État, dans ses fonctions régaliennes, et il y a la question de la responsabilité des collectivités territoriales, dont nous parlons ce soir, dans leur rôle de solidarité, et de la responsabilité individuelle, qui a trait globalement à la valeur que nous accordons chacun aux notions de dignité, d'humanisme et de solidarité.

Ces grands mots étant dits, à Couëron, nous essayons d'intervenir. Sur ces questions, je dirais presque que la modestie est de mise, et la discrétion aussi. Nous avons eu sur notre territoire à accompagner des situations de personnes migrantes. Je pense notamment à une famille de Syriens qui fuyait le conflit que nous connaissons et qui n'est, à mon avis, pas tout à fait terminé, quand Daesh s'est répandu au Proche-Orient. Nous avons accompagné cette famille en lui proposant un logement d'urgence et en faisant tout ce qui était possible, notamment pour l'ouverture des droits sociaux, auxquels ils pouvaient légitimement, et j'ai presque envie de dire légalement, prétendre. Nous les avons également accompagnés pour ce qui était de l'ordre de la scolarité pour les enfants.

Ce sont principalement les leviers sur lesquels nous intervenons. D'abord, les logements d'urgence, puis nous faisons un accompagnement particulier, pour orienter, jour après jour, vers le droit commun. Nous veillons à ce que l'ouverture des droits soit possible et que les enfants ne soient pas, une fois encore, victimes de quelque chose qu'ils subissent peut-être encore plus que les adultes, en étant privés d'une instruction qui leur permettra de dépasser un certain déterminisme que l'on voudrait leur faire peser sur notre territoire.

Ensuite, il y a les populations migrantes qui, au gré de l'actualité et de la géopolitique mondiale, se retrouvent sur le territoire métropolitain. Il y a quelques étés de cela, nous avons pu le voir sur la partie ouest de l'agglomération notamment. Dans ces cas-là, c'est effectivement la solidarité entre les communes qui joue et la manière dont la Métropole se positionne, parfois un peu à rebours, pour provoquer la mobilisation de l'État, et j'en reviens à cette compétence de l'État.

Il y a un troisième niveau, la manière dont nous intervenons auprès des MENS, des familles Roms, qui sont sur notre territoire. Nous en avons déjà débattu dans notre instance. Ils ont le désavantage ou l'avantage d'être originaires de pays qui sont dans l'espace Schengen. Ils bénéficient de la liberté de circulation qui revient à tout citoyen européen, mais fuient leur pays pour leurs conditions de vie là-bas. Je pense notamment aux cas de persécutions dont ils peuvent faire l'objet, parfois même dans les corpus légaux de ces pays, dans une logique discriminatoire totalement assumée par les gouvernants. Il ne m'appartient pas ce soir, et je pense que ce n'est pas non plus le débat, de revenir sur la manière dont sont assumées ces questions sur notre territoire.

Tout cela pour dire qu'il y a une extrême diversité des profils migratoires, que chaque histoire migratoire est différente. Notre ville peut s'enorgueillir de s'être construite sur ces vagues migratoires dans son histoire relativement récente, au cours du XX^e siècle, de sa capacité à accueillir ces personnes et à faire société ensemble. Je pense que ces grands mots sont parfois un peu foulés au pied. J'avais dit dans une de mes prises de parole que, dans la maxime républicaine, c'est souvent le troisième terme que l'on ringardise un petit peu et dont on ne parle pas assez. Je pense que nous pouvons tout à fait donner une actualité au terme de fraternité, notamment à l'aune de ce sujet. Je pense que le sujet dont nous avons parlé ce soir, SOS Méditerranée, s'inscrit dans cet état d'esprit, avec les postures individuelles ou collectives que nous pouvons avoir.

Madame le Maire : Merci.

Frédéric Boudan : Vous n'avez pas répondu à notre proposition de rejoindre l'Association nationale des villes et territoires accueillants.

Madame le Maire : Vous nous en faites la proposition, je l'entends. Nous allons regarder et nous en discuterons. Guy Bernard.

Guy Bernard-Daga : Bonsoir à tous. Je souscris pleinement à cette initiative de solidarité. Cela étant, à entendre les débats, j'ai le sentiment que, comme dans bien des situations, nous apportons assistance, mais nous ne dénonçons pas les causes politiques de cette situation. Rappelons tout de même l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, qui doit tout garantir pour l'humain. Nous savons depuis longtemps que cela n'existe pas, mais la France, comme de nombreux pays, les États-Unis, la Russie, Israël, et d'autres, est particulièrement concernée par cette situation. Ce sont des marchands d'armes. La France vend de l'armement à l'Arabie Saoudite, qui provoque le génocide du Yémen.

Je pense qu'à un moment il faudra bien que nous prenions des décisions, y compris dans notre collectivité, que nous interpellions le gouvernement et que nous dénoncions publiquement ces drames. Je pense que, par rapport à la Métropole, la Ville de Nantes, l'agglomération, beaucoup de villes, les Départements, Couëron n'a pas à rougir de l'aide qu'elle apporte. Effectivement, nos moyens sont modestes, nous faisons une proposition de subvention de 600 euros. Moi le premier, je considère que c'est insuffisant par rapport aux drames qui ont lieu, mais nous faisons ce que nous pouvons.

Je suis favorable, et, pour en avoir discuté avec eux samedi, je pense que mes collègues sont également d'accord pour souscrire à cette subvention. Merci.

Madame le Maire : Merci. Je voudrais dire quelques mots.

Le positionnement qui vous est proposé aujourd'hui correspond bien à ce que je vous disais dès le départ, nous le faisons pour interpellier qui de droit. J'entends tous les propos qui ont été prononcés. C'est vrai que nous avons, à Couëron, une politique d'accueil des familles réfugiées, à notre niveau. Ludovic a parlé d'un lieu, mais un second va prochainement être mis à disposition pour accueillir encore plus de réfugiés. Ce ne seront peut-être pas des familles cette fois, mais des personnes qui se retrouveraient en colocation. Plus de personnes pourraient, ainsi, être concernées.

Par rapport aux MENS, nous avons déjà débattu de la maîtrise d'œuvre, la MOUS, mise en place au niveau de la Métropole et à laquelle nous participons. Je crois que personne n'oublie que nous avons fait cette proposition de terrain d'accueil, qui est en cours de travaux. Nous participons aussi avec nos possibilités d'accompagnement. Nous nous faisons très souvent accompagner par des structures, par exemple par l'ANEF-FERRER pour les personnes réfugiées. Pour les MENS, l'association Saint-Benoît-Labre va nous accompagner pour l'accueil, pour mettre en place le développement autour de l'insertion des personnes, de la recherche de l'emploi, de toutes les démarches administratives, mais aussi pour accompagner ces familles au niveau scolaire pour leurs enfants, si enfants il y a.

Je pense que chacun prend part à cette démarche. Ce que je vous demande ici, c'est d'accepter que nous nous inscrivions sur cette plateforme et que, au travers de cette inscription, nous puissions participer au financement symboliquement, même si la somme est réduite. C'est important pour que nous puissions nous inscrire sur cette plateforme. Je mets cette proposition aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 31 voix pour et 3 abstentions du groupe Ensemble pour Couëron, la proposition du rapporteur.

5	2021-27	PROGRAMMATION CULTURELLE DU THÉÂTRE BORIS-VIAN – ANNULATION DE SPECTACLES À LA SUITE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE – PROPOSITION DE REMISES GRACIEUSES
---	---------	---

Rapporteur : Corinne Chénard

EXPOSÉ

Dans le cadre de la crise sanitaire, l'application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a amené la collectivité à annuler le spectacle *Mule* du 6 février 2021, prévu dans le cadre de la programmation culturelle du théâtre Boris-Vian.

À ce titre, la Ville est sollicitée par quatre usagers pour les remboursements des billets achetés pour ces spectacles, et encaissés au mois d'octobre 2020 par la régie de recettes spectacle vivant du théâtre Boris-Vian.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prononcer les remises gracieuses sur les quatre créances correspondantes, pour un montant global de 50 euros.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 1^{er} avril 2021 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- prononcer les remises gracieuses sur la billetterie des spectacles prévus au théâtre Boris Vian et annulés compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, pour un montant global de 50 euros ;
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Cette délibération porte sur la programmation culturelle du théâtre Boris-Vian et une annulation de spectacles. Je laisse la parole à Corinne Chénard.

Corinne Chénard : Comme tu le dis, Carole, il y a malheureusement une nouvelle annulation de spectacles, et donc une proposition de remises gracieuses. Les usagers avaient réservé leurs places dès le mois d'octobre, à l'ouverture de la saison.

Pour rappel, deux représentations ont été maintenues entre septembre et octobre 2020. Depuis le 30 octobre, 19 spectacles et 44 représentations ont été annulés. Nous espérons rapidement voir le bout du tunnel. Nous pouvons reconnaître que nous sommes en manque de spectacles. Heureusement, quelques scolaires ont pu bénéficier de séances au sein du théâtre Boris-Vian. Croyez-moi, j'ai pu assister à un des spectacles et voir les yeux des enfants briller, mais aussi ceux des adultes qui les accompagnaient, et cela fait du bien. Ils ont eu

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

l'occasion de rêver, de rire et d'applaudir pendant les 45 minutes qu'a duré le spectacle. Les yeux des artistes aussi brillaient, ils ont pu se produire devant un parterre de spectateurs.

Il vous est proposé d'accepter de prononcer les remises gracieuses sur les quatre créances, ce qui correspond à un montant global de 50 euros.

Madame le Maire : Nous espérons pouvoir maintenir les Éphémères début juin. Nous y croyons, ce sera en extérieur.

Par rapport à cette délibération, y a-t-il des points complémentaires ? (*Il n'y en a pas.*) Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

6	2021-28	CLÔTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES DE L'ÉTAT AUPRÈS DE LA POLICE MUNICIPALE
---	---------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Par arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2003, il a été institué une régie de recettes de l'État auprès de la police municipale de Couëron, en vue de la perception du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application des dispositions de la loi du 15 avril 1999, ainsi que du produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du Code de la route.

Depuis septembre 2018, la police municipale est dotée du procès-verbal électronique (PVE) prévu par l'article A37-19 du Code de procédure pénale. Sa mise en œuvre a rendu l'activité de la régie résiduelle et la tenue d'une comptabilité par le régisseur nommé n'ayant désormais plus lieu d'être, il est proposé, après échange avec les services de la Direction régionale des finances publiques (DRFIP), de clôturer cette régie d'État, avec une date de fin des opérations de régie fixée au 28 mars 2021.

Un arrêté préfectoral viendra ensuite officialiser la clôture de cette régie.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles R 2221-16 et R 2221-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2003, instituant la régie de recette de recettes de l'État auprès de la police municipale ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 1^{er} avril 2021 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- autoriser la clôture de la régie de recettes de l'État instituée auprès de la police municipale ;
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Je vais donner la parole à Jean-Michel Éon.

Jean-Michel Éon : En effet, nous allons commencer par ce point sur la clôture de régie de recettes de l'État auprès de la police municipale. Le préfet, par arrêté préfectoral, avait créé en 2003 une régie de recettes pour permettre à la police municipale d'encaisser les produits des contraventions. Petit à petit, les procédures se sont automatisées et nous sommes passés, depuis 2018, au procès-verbal électronique. Il n'y a plus d'échanges d'espèces du tout entre les éventuels contrevenants, la police et la préfecture. La proposition qui vous est faite et qui sera suivie par une décision préfectorale est de supprimer cette régie de recettes pour l'État.

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas.*) Très bien, nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

7	2021-29	ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL
---	---------	----------------------------------

Rapporteur : Jean Michel Éon

EXPOSÉ

L'article 47 de la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 abroge le fondement législatif du maintien des régimes dérogatoires mis en place avant la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 : « Les collectivités territoriales et les établissements publics mentionnés au premier alinéa de l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ayant maintenu un régime de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les règles relatives au temps de travail de leurs agent·es. »

Ces règles entrent en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition, soit pour la ville de Couëron le 1^{er} janvier 2022 au plus tard.

Ces dispositions conduisent à la suppression des dispositions locales, des congés extralégaux et des autorisations d'absence non réglementaires réduisant la durée du travail effectif.

En respect de cette loi, il est proposé de délibérer sur l'organisation du temps de travail de la ville de Couëron. Les différentes modalités proposées ont fait l'objet d'une concertation avec l'organisation représentative du personnel de la ville de Couëron.

La présente délibération entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021 pour les agents régis par une organisation fixée sur l'annualisation en année scolaire et à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les autres.

Les règles de gestion du temps proposées sont les suivantes.

I. CHAMPS D'APPLICATION – AGENTS CONCERNÉS

Sont concernés par les dispositions suivantes, les agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou temps partiel, des catégories A, B et C, et sont dénommés « agents ».

II. DURÉE ANNUELLE DE TRAVAIL

L'obligation annuelle de travail est fixée à 1 607 heures pour un agent à temps complet, décomptées de la manière suivante :

- Nombre de jours dans l'année : 365 jours
- Repos hebdomadaire : 104 jours (52 x 2)
- Congés annuels : 25 jours
- Jours fériés : 8 jours (forfait)

Reste 365 – 137 = 228 jours travaillés

228 jours x 7 heures = 1 596 heures (arrondies à 1 600)

+ 7 heures de solidarité = 1 607 heures

III. TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF

Le temps de travail effectif est le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Il s'agit de définir le temps de travail qui est pris en compte pour vérifier le respect des règles applicables en matière de gestion du temps de travail.

TEMPS D'HABILLAGE ET DE DESHABILLAGE

Le temps qu'un fonctionnaire tenu de porter un uniforme ou un équipement consacre à son habillage et son déshabillage n'est pas censé relever du temps de travail effectif. Toutefois, la ville de Couëron fait le choix d'octroyer 15 minutes par jour fractionnables ou cumulées.

TEMPS DE FORMATION

Un agent en formation est en position d'activité. Par conséquent, la formation est assimilée au temps de travail (absences pour participation à tout type de formation hormis les concours et examens professionnels).

Pour tout type de formation, y compris les formations réalisées au titre du Compte Personnel de Formation (CPF) :

1 journée de formation (déplacements inclus) = une journée de travail, soit un forfait de 7 heures pour une journée entière ou un forfait de 3h30 pour ½ journée de formation, et ce quel que soit le temps réel de formation.

TEMPS ENTRE L'HEURE DE DEBAUCHE ET L'EMBAUCHE

Le temps entre une débauche et une rembauche, s'il est inférieur à 15 minutes, doit être considéré comme temps de travail et inclus dans la planification. Par conséquent, l'agent ne peut vaquer librement à ses occupations.

IV. GARANTIES MINIMALES DU TEMPS DE TRAVAIL

Le temps de travail, qu'il soit annualisé ou non, est encadré par des garanties minimales, imposées par le Code du travail, qui s'appliquent aux collectivités. Ainsi, le temps de travail des agents doit respecter OBLIGATOIREMENT les prescriptions suivantes :

Durée maximale hebdomadaire	48 heures 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures, y compris temps de pause et repas
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimum hebdomadaire	35 heures consécutives (24 heures + 11 heures de repos quotidien).
Pause réglementaire Pause repas incluse dans le temps de travail	20 minutes, par tranche de 6 heures de travail effectif
Pause méridienne	45 minutes minimum, hors temps de travail
Travail de nuit	au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures

DEROGATIONS

ACTIVITES DE GARDE, DE SURVEILLANCE ET DE PERMANENCE

À titre dérogatoire, il est possible de dépasser ces limites dans des cas spécifiques, dont les activités de garde, de surveillance et de permanence caractérisées par la nécessité d'assurer la sécurité des biens et des personnes et sous réserve d'octroi d'un repos compensateur équivalent.

CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Seules les circonstances exceptionnelles peuvent justifier, sur une période limitée, des dérogations dont les représentants du comité technique devront immédiatement être informés. Il convient, pour cela, de solliciter, avant l'événement, le service ressources humaines, afin que cette autorisation puisse être établie.

TRAVAILLEURS DE MOINS DE 18 ANS

Ils ont droit à un repos journalier de 12 heures consécutives au moins.

Ils ont droit à un repos hebdomadaire de deux jours consécutifs par semaine.

Le travail de nuit est interdit entre 22 heures et 6 heures du matin.

TRAVAIL DE NUIT

Travail normal de nuit

Le travail normal de nuit concerne les cas où l'agent accomplit son service normal (hors astreintes et interventions), entre 21 heures et 6 heures du matin.

Travail supplémentaire de nuit

Il concerne les heures supplémentaires effectuées entre 22 heures et 7 heures dans le cadre ou non d'astreintes.

L'accomplissement d'heures supplémentaires de nuit est à concilier avec le respect des prescriptions minimales du travail, notamment quand elles sont effectuées dans le cadre d'astreintes.

TRAVAIL DU DIMANCHE ET DES JOURS FÉRIÉS

Le repos dominical ou les jours fériés ne constituent pas une garantie statutaire accordée aux agents publics, qui peuvent être amenés à exercer leurs fonctions le dimanche ou un jour férié, si les nécessités de service le justifient.

De plus, le 1^{er} mai ne connaît pas de traitement particulier en matière de rémunération ou de récupération, et doit être considéré au même titre que les autres jours fériés si ce n'est qu'il s'agit d'un jour chômé de plein droit, sauf nécessité absolue de service.

Toutefois, à la ville de Couëron, considérant le travail du dimanche et des jours fériés comme une sujétion particulière, ces jours sont régis ainsi :

Travail normal le dimanche ou jour férié

Le travail normal du dimanche ou jour férié concerne les cas où l'agent accomplit son service dans le cadre de son temps de travail normal (hors astreintes et interventions), un dimanche ou un jour férié.

Dans ce cas, chaque heure effectuée le dimanche ou un jour férié est décomptée comme correspondant à deux heures de travail.

Travail supplémentaire un dimanche ou jour férié

Il concerne les heures supplémentaires effectuées par l'agent un dimanche ou jour férié, dans le cadre ou non d'astreintes.

Les majorations relatives à l'indemnisation des heures supplémentaires de nuit, et de dimanche ou jour férié ne peuvent se cumuler.

Ces heures seront à majorer dans le cadre de l'application des heures supplémentaires.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

V. LES CYCLES DE TRAVAIL

Le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail. Les horaires de travail peuvent être modulés sur une période de référence variable entre la semaine et l'année, appelée cycle de travail.

Les cycles sont définis par nature ou par service. Les heures travaillées au-delà des cycles sont considérées comme des heures supplémentaires pour les agents exerçant à temps complet ou complémentaires pour les agents exerçant à temps non complet à concurrence de la durée correspondant à un emploi du temps à temps complet puis en heures supplémentaires au-delà.

Toute fixation d'une durée de travail hebdomadaire supérieure à 35 heures est compensée par des jours d'aménagement et de réduction de temps de travail (ARTT).

PERIODICITE

Toutes les périodicités sont possibles : **semaine, mois, trimestre, bimestre, semestre, année, etc.**

La périodicité est choisie en fonction du service ou des fonctions, afin d'être au plus près de l'intérêt du service, en tenant compte, autant qu'il est possible, de l'intérêt de l'agent.

Des cycles hebdomadaires et non hebdomadaires peuvent coexister dans un même service.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ces cycles de façon à garantir le respect de la durée annuelle du temps de travail fixée par l'assemblée délibérante.

Si les besoins du service le justifient, les horaires peuvent inclure des nuits, des samedis, des dimanches ou des jours fériés. Le droit au repos les samedis, dimanches et jours fériés (sauf le 1^{er} mai) ne constitue pas un élément du statut des fonctionnaires territoriaux.

CYCLE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE

Dans le cadre du cycle de travail hebdomadaire, la durée hebdomadaire de travail de l'agent est identique tout au long de l'année, sauf en cas de réalisation de travaux supplémentaires.

À Couëron, le cycle hebdomadaire est organisé par principe sur 5 jours, du lundi matin au vendredi soir, mais une souplesse d'organisation est possible.

Les régimes doivent être sensiblement identiques à l'intérieur d'un service pour des fonctions proches (équipe de travail). Dans tous les cas, l'application des régimes de travail reste soumise à la validation du responsable de service et des ressources humaines.

LES DIFFERENTS REGIMES

Formule	Base de travail hebdo	Nombre de RTT	Nombre de congés	Repos annuel (RTT + congés)	Organisation
1	35h	0	25		7h de travail à ajouter (solidarité)
2 a	36h	6	22,5	28,5	4 jours de 8h et 1/2 jour de 4h
2 b	36h	6	22,5	28,5	1 semaine/2 : 5 jours de 8h et 4 jours de 8h
3	37h30	15	25	40	5 jours de 7h30
4	38h30	20	25	45	5 jours
5	39h	23	25	48	5 jours

Journée de solidarité

Le lundi de Pentecôte est maintenu comme jour non travaillé.

Par conséquent, pour les agents bénéficiant de RTT : la journée de la solidarité est compensée par la suppression d'un jour de RTT.

Pour les agents sur un régime de 35 h ou inférieur (sans RTT) : la journée est effectuée dans l'année soit en lissant le temps, soit en le cumulant pour effectuer une journée ou une demi-journée.

Il est rappelé que la durée de la journée de solidarité est proratisée en fonction du temps de travail.

AMENAGEMENT ET REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (ARTT)

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse les 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse **1 607 heures**, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés.

La journée de solidarité n'étant pas intégrée dans ce calcul, il conviendra de la prendre en compte soit en retirant une journée d'ARTT, un jour férié, soit en rajoutant 7 heures de travail (Cf supra).

Voir tableau présentant les différents régimes ci-dessus.

Réduction des droits ARTT

Les jours d'ARTT ne seront pas dus au titre des congés pour raison de santé.

Les congés pour raison de santé comprennent les congés de maladie ordinaire, les congés longue maladie, les congés de longue durée, les congés pour accident de service et les congés pour maladie professionnelle.

Agents à temps partiel

Les jours ARTT des agents travaillant à temps partiel sont déterminés proportionnellement à leur quotité de travail à temps partiel, sur la base des droits ouverts pour un agent travaillant à temps complet.

Le nombre obtenu peut être arrondi à la demi-journée supérieure.

Agent changeant de quotité de travail en cours d'année

Les droits sont déterminés au prorata de chacune des périodes.

CYCLE ANNUEL : ANNUALISATION

ANNUALISATION « EDUCATION/RESTAURATION »

Les agents en annualisation « éducation/restauration » ont des plannings hebdomadaires fixes, leur annualisation est due uniquement aux vacances scolaires.

Leur organisation annuelle est donc **une moyenne**, tout comme les agents non annualisés.

Par contre, ces agents bénéficient obligatoirement d'un planning annuel qui doit être réalisé en début d'année scolaire. Ce planning détermine les temps de travail hebdomadaires, ceux-ci sont fixes, lissés sur l'année, ainsi que les autres périodes **positionnées obligatoirement sur les vacances scolaires** : congés annuels et jours non travaillés.

Congés

Pour les agents de ces services, les congés sont imposés, ils doivent être pris obligatoirement sur les vacances scolaires.

ANNUALISATION VARIABLE

Pour les services soumis à de fortes variations de leur volume d'activité au cours de l'année, une annualisation du temps de travail peut être mise en place. Cela consiste à adapter le volume de travail des agents aux besoins de la collectivité :

- pendant les périodes de forte activité, les agents travaillent plus de 35 heures par semaine ;

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

- pendant les périodes de faible activité, les agents travaillent moins de 35 heures par semaine et sur certaines périodes ne travaillent pas.

Au final, sur l'année entière, l'agent travaille en moyenne 35 heures par semaine.

L'objet de l'annualisation est ainsi double :

- d'une part, elle consiste à condenser le temps de travail de l'agent lorsque la collectivité a des besoins et de le libérer lors des périodes creuses ;
- d'autre part, elle consiste à maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, y compris pendant des périodes d'inactivité (ou de faibles activités) telles que par exemple les vacances scolaires.

Il est obligatoire, dans le cadre du calcul de l'annualisation, de respecter :

- d'une part, les règles relatives à la durée annuelle du temps de travail ;
- d'autre part, les règles relatives aux garanties minimales du temps de travail.

CALCUL DE L'ANNUALISATION

Calculer une annualisation revient à mensualiser la rémunération d'un agent afin qu'il perçoive chaque mois le même traitement, alors que son temps de travail est variable. Les textes ne définissent pas de formule de calcul. L'essentiel est d'appliquer la même méthode à tous les agents concernés au sein de la collectivité.

GESTION DES AGENTS ANNUALISÉS

LA RÉMUNÉRATION

L'annualisation du temps de travail permet de garantir une rémunération mensuelle fixe à l'agent soumis à des durées de travail variables sur l'année. Aussi, elle est basée sur la durée hebdomadaire moyenne du poste.

Si l'agent effectue de manière exceptionnelle et non anticipée (délai de prévenance) plus d'heures que celles prévues au planning, elles seront traitées en heures complémentaires ou supplémentaires selon le cas.

LES CONGÉS

Les agents territoriaux annualisés bénéficient du même droit à congés que les autres agents. Les congés doivent obligatoirement être planifiés. Aussi, un planning prévisionnel incluant les congés doit être effectué avant chaque début d'année.

TEMPS DE REPOS ET APPLICATION DES 1 607 HEURES

Pour permettre aux agents annualisés de bénéficier d'un nombre de jours annuel de repos équivalent à 30 jours (congés inclus), la planification des agents annualisés intègre obligatoirement 5 jours non travaillés dans l'année. Ce temps non travaillé est à prendre en compte dans le respect du temps travail annuel de 1 607 heures. Ainsi le lissage des 1 607 heures doit s'effectuer sur 223 jours à la place de 228 jours.

LES JOURS FÉRIÉS

Pour les agents annualisés, on tient compte de la réalité du calendrier pour positionner les congés et l'activité. Ce qui n'est pas identifié comme des congés annuels ou de l'activité est :

- soit du temps non travaillé,
- soit des jours fériés.

Un planning, réalisé en début d'année scolaire ou civile, positionnant les différentes périodes (congés annuels, jours travaillés et jours non travaillés) est indispensable.

LA GESTION DES CONGÉS DE MALADIE

Si un agent dont le cycle de travail est annualisé est placé en congé de maladie, trois situations peuvent se présenter :

- Maladie sur une journée normalement travaillée : les heures initialement prévues sont considérées comme effectuées, aucune incidence,
- Maladie sur une journée non travaillée (récupération) : aucune incidence,
- Maladie sur un jour de congé annuel posé et validé : l'agent a droit au report de son congé.

Pour cette raison, il est important de matérialiser dans un planning les périodes de congés annuels et les périodes de récupération.

L'ARRIVÉE D'UN AGENT EN COURS D'ANNÉE

Si l'agent est recruté pour une période inférieure à 12 mois, le nombre de jours de congés est à proratiser.

LE DÉPART D'UN L'AGENT EN COURS D'ANNÉE

Lors du départ de l'agent, le calcul de la mensualisation doit être effectué en prenant en compte la date de départ de l'agent, afin de calculer ses droits à congé sur la période travaillée et son débit/crédit d'heures de travail.

LES AUTRES CYCLES DE TRAVAIL

D'autres cycles de travail spécifiques peuvent être définis de manière dérogatoire, pour répondre aux particularités du métier.

Les organisations spécifiques à chaque service en dehors des cycles hebdomadaires types seront présentées au prochain conseil municipal.

MODIFICATIONS DU PLANNING

Le planning est soumis en cours d'année à modification pour les besoins du service (variations d'activités, arrêts maladie, nouvelle occupation d'une salle, événements, etc.). Un délai de prévenance est toutefois à respecter.

Toute modification de la répartition de la durée du travail entre les jours de la semaine ou les semaines du mois est ainsi notifiée sept jours au moins avant la date à laquelle elle doit avoir lieu. Toutefois, il est préférable pour l'organisation de la vie professionnelle et personnelle d'augmenter dans la mesure du possible ce délai à deux semaines.

Si le délai de prévenance minimum de sept jours n'est pas respecté :

- l'agent peut refuser la modification de son planning ;
- les heures ajoutées au planning sont à considérer comme heures supplémentaires ou complémentaires au regard du planning.

VI. AGENTS PARTAGÉS

GESTION ADMINISTRATIVE

La gestion administrative d'un agent partagé entre plusieurs services est effectuée par le service dans lequel le taux d'emploi est le plus élevé. Il est en charge de la planification des temps travaillés et congés. Il doit donc se mettre en relation avec les autres services de gestion pour organiser la planification.

La planification des temps de travail doit dans tous les cas respecter les durées légales de travail (repos hebdomadaire, amplitude de travail, etc.).

GESTION DES CONGÉS

La gestion des congés pour un agent partagé s'effectue de manière globale et non pas par une division du taux d'emploi.

L'agent n'a pas le droit de travailler dans un service sur un jour de congé d'un autre service. Les congés doivent être planifiés en même temps lors de la planification annuelle. L'agent doit donc être en congé au même moment dans les deux services.

VII. HORAIRES MODULÉS (POUR LES AGENTS NON ANNUALISÉS)

Afin de faciliter la conciliation de la vie personnelle et professionnelle, des horaires modulés sont possibles. Ils sont constitués de plages fixes et de plages mobiles durant lesquelles les agents peuvent arriver et partir du travail.

- PLAGES FIXES

La présence est obligatoire du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30 (hors temps non travaillé).

- PLAGES MOBILES

Afin d'atteindre la durée légale de travail, les plages fixes sont complétées par un temps de présence qui se situera à l'intérieur des limites ci-après :

Du lundi au vendredi de 7 heures 30 à 9 heures 30
de 12 heures 00 à 14 heures 00
de 16 heures 30 à 18 heures 30

Entre 12 heures et 14 heures, chacun doit s'interrompre au moins durant 45 minutes pour déjeuner.

7 h 30 - 9 h 30	9 h 30 - 12 h	12 h - 14 h	14 h - 16 h 30	16 h 30 - 18 h 30
45mins				

 Plage variable, temps décompté : entre 7 h 30 et 9 h 30 et entre 16 h 30 et 18 h 30

 Plage fixe, présence obligatoire : entre 9 h 30 et 12 h et entre 14 h et 16 h 30

 Pause méridienne : 45 minutes minimum et 2 heures maximum

Les modalités d'application sont précisées dans le référentiel annexé.

VIII. LE FORFAIT JOURS

Le forfait jours concerne uniquement les personnels chargés de fonctions d'encadrement ou de fonctions de conception, soit **les agents occupant des fonctions de catégorie A** lorsqu'ils bénéficient d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail et sont soumis à une charge de travail importante et à une forte variabilité des nécessités horaires.

Le régime du forfait jours **exclut** la possibilité de bénéficier des dispositions relatives au **temps partiel sur autorisation**.

Le service ressources humaines tient une liste à jour des postes concernés, communiquée au comité technique.

Avec le forfait jours, la durée du travail de l'agent n'est **pas comptabilisée en heures**, mais en nombre de jours travaillés dans l'année. L'agent dispose alors d'une grande liberté pour organiser son emploi du temps.

Ainsi l'agent peut **travailler au-delà des 48 heures maximales** par semaine **ou des 10 heures maximales** par jour prévues dans le Code du travail. Toutefois un repos d'au moins 11 heures consécutives entre chaque journée de travail est obligatoire ainsi que 1 jour tous les 6 jours.

A contrario, l'agent peut également écourter ses journées, mais doit toutefois effectuer un **minimum de 6 heures de travail** effectif dans une journée. Il a également la possibilité de poser ses congés et RTT par demi-journées ; les demi-journées alors travaillées doivent être au minimum de trois heures.

CALCUL DU FORFAIT

Ce régime, dans la mesure où le décompte horaire du temps de travail de ces personnels est inadapté, se traduit par l'obligation de travailler 205 jours par an, soit **23 jours de réduction du temps de travail (RTT)** établi sur la base d'une charge horaire quotidienne moyenne de 7 heures 54.

DECOMPTÉ EN CAS D'ABSENCE POUR RAISON DE SANTE

Pour les personnels soumis à un régime de décompte en jours de la durée du travail, 228 jours ouvrables annuellement générant 23 jours ARTT, le quotient de réduction est égal à :

- $228 / 29 = 9,9$ jours de travail, arrondis à **10**.

Dès que l'absence du service atteint 10 jours, une journée ARTT est déduite du capital de 23 jours ARTT (soit 2 journées ARTT déduites pour 22 jours d'absence...).

IX. HEURES COMPLÉMENTAIRES

Pour les agents à temps non complet, les heures effectuées en dépassement de leur cycle de travail normal, **réalisées à la demande de la hiérarchie**, sont des heures complémentaires.

La durée de service des agents à temps non complet étant strictement définie dans la délibération, les travaux supplémentaires qui leur sont demandés doivent présenter un caractère exceptionnel.

Elles sont rémunérées sans majoration jusqu'à hauteur de 35 heures hebdomadaires. La récupération n'est pas possible, leur organisation du temps de travail ne pouvant pas le permettre. Toutefois, une validation préalable auprès du service ressources humaines reste obligatoire.

Au-delà, ces heures sont qualifiées d'heures supplémentaires et sont rémunérées selon le barème correspondant.

X. HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Le dépassement du cycle de travail constitue le seuil de déclenchement des heures supplémentaires. Les heures supplémentaires sont réalisées **uniquement à la demande de l'autorité territoriale** qui, dès lors qu'elle n'a pas demandé à l'agent de les effectuer, n'est tenue ni de payer ni de faire récupérer les heures supplémentaires.

Le déclenchement des heures supplémentaires se fait selon l'organisation des services :

- Dès qu'il y a un dépassement du planning dans le cycle de travail hebdomadaire fixé à 35 heures, dès la 36^e heure, etc.
- Pour les plannings annualisés, les heures supplémentaires interviennent uniquement sur des heures non prévues au planning.

CONTRAINTES DE SERVICE ET HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Les contraintes de service, surtout si elles sont récurrentes, anticipables ou cycliques, **doivent être intégrées au planning de l'agent**, et ne doivent qu'exceptionnellement être transformées en heures supplémentaires et donner lieu à récupération ou rémunération. Les contraintes sont à analyser par poste et une mise à jour doit être effectuée sur la fiche de poste de l'agent.

Les contraintes des services sont donc à prendre en compte dans le planning habituel de l'agent et nécessitent des ajustements de l'organisation du travail pour ne pas générer de récupération et de majoration.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Les contraintes de service peuvent être à titre d'exemple des réunions hors période d'ouverture, réunion d'école, conseil municipal, animation le week-end, période de clôture (tous les mois).

COMPENSATION : RECUPERATION OU REMUNERATION

Les heures supplémentaires sont prises en compte dès qu'il y a dépassement des limites fixées par le cycle de travail. Elles sont, par principe :

- **Pour les agents à temps complet : récupérées plutôt que payées**
- **Pour les agents à temps non complet : payées plutôt que récupérées** (le temps non complet ne permettant pas la récupération)

À défaut d'être récupérées ou rémunérées, les heures supplémentaires effectuées sont perdues au 31 décembre. Aucun report ne peut être effectué d'une année sur l'autre.

PLAFOND (CONTINGENT)

Les heures supplémentaires ne doivent pas dépasser **25 heures par mois**, toutes catégories d'heures supplémentaires confondues (à récupérer et à rémunérer).

Les heures supplémentaires ne peuvent être compensées sous forme d'un repos compensateur ou d'une indemnisation que dans la limite de ce contingent mensuel. Dès lors, **des heures qui auraient été effectuées au-delà du plafond ne peuvent donner lieu à aucune compensation**, ni sous forme d'indemnité, ni de repos.

MODALITES DE REMUNERATION

Les heures supplémentaires et/ou complémentaires sont rémunérées **sous réserve de l'accord préalable du service des ressources humaines**.

MAJORATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES A PAYER

Le paiement des heures supplémentaires est régi par le statut, aussi, la bonification des heures est effectuée en fonction du cadre réglementaire.

MODALITES DE RECUPERATION

LES HEURES DE RECUPERATION **N'ONT PAS VOCATION A ETRE CUMULEES ET DOIVENT ETRE RECUPEREES SI POSSIBLE DANS LES 15 JOURS QUI SUIVENT LA REALISATION DES HEURES, ET AU PLUS TARD DANS LE MOIS QUI SUIVIT.**

Les heures de récupérations **sont plafonnées à 14 heures**, c'est-à-dire qu'à la fin de chaque mois, seules 14 heures peuvent être reportées au mois suivant.

À défaut d'être récupérées ou rémunérées, les heures sont définitivement perdues au 31 décembre de l'année N, aucun report ne peut être effectué, même en cas de maladie.

MAJORATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES A RECUPERER

AGENT OCCUPANT DES POSTES DE CATEGORIE C

Récupération des heures effectuées par nécessité de service au-delà du planning et/ou de la durée légale de travail	Récupération à 125 %
Heures de nuit de 22 heures à 7 heures du matin	Récupération à 175 % pour les heures de nuit de 22 heures à 7 heures
Récupération du dimanche et/ou jours fériés	Récupération à 200 %

La récupération de temps ne doit pas conduire au recrutement de contractuel remplaçant. Dans cette hypothèse le paiement devra être privilégié.

À noter : le travail par nécessité de service suppose que l'agent n'est pas tenu de travailler ce jour-là selon son horaire hebdomadaire.

AGENT OCCUPANT DES POSTES DE CATEGORIE B

Les agents de catégorie B, ainsi que les agents occupants des postes de catégorie B, peuvent récupérer **temps pour temps sans majoration** après validation de leur responsable hiérarchique.

Les heures du **dimanche et/ou jours fériés** sont récupérées à **200 %**.

AGENT OCCUPANT DES POSTES DE CATEGORIE A

Les agents occupant des postes de catégorie A ne sont pas concernés par ces modalités particulières, sauf pour les heures du dimanche et/ou jours fériés, qui sont récupérées à 200 %.

Ces catégories d'agents peuvent bénéficier de flexibilité horaire. Ils peuvent donc moduler leur horaire au sein de leur cycle de travail afin de répondre aux obligations qui leur sont fixées, en accord avec leur responsable de service. **Les durées et amplitudes maximum de travail doivent dans tous les cas être respectées.** Aussi, un agent qui n'a pu bénéficier du repos minimum hebdomadaire de 35 heures consécutives (24 heures + 11 heures de repos quotidien) se doit de le récupérer, il s'agit là de l'unique obligation de récupération.

AGENTS A TEMPS PARTIEL

Du fait de l'objet même du temps partiel, les agents travaillant selon cette modalité **n'ont pas vocation à effectuer des heures supplémentaires**. Pour autant, s'ils sont amenés à en faire, de manière très exceptionnelle, celles-ci sont à considérer comme des heures supplémentaires et doivent être gérées selon les mêmes modalités.

Pour les agents à temps partiel, les heures supplémentaires sont rémunérées intégralement en heures normales.

Par ailleurs le nombre des heures supplémentaires ne peut, au cours d'un même mois, excéder le produit du nombre d'heures maximum autorisé (25 heures) par la quotité du temps partiel. Ainsi, un agent travaillant à 60 % du temps plein ne pourra effectuer plus de : $(25 \times 60) / 100 = 15$ heures supplémentaires.

FORMATION SUR UN JOUR NON TRAVAILLE

Si la formation se déroule sur ½ journée ou une journée non travaillée (temps non travaillé, temps partiel) alors l'agent est autorisé à récupérer son temps, **sans majoration**.

MODULATION DES HEURES

À la demande de l'agent, et pour faciliter l'organisation professionnelle (ex. terminer un dossier) ou personnelle, il est possible d'effectuer du temps supplémentaire. Ce temps de travail ne doit pas être considéré comme des heures supplémentaires, mais comme une modulation du temps de travail (facilité). Aussi, ces temps ne doivent pas amener de majoration ni de rémunération et doivent être récupérés temps pour temps dans les 15 jours. La modulation horaire s'effectue sous réserve des nécessités de service et après validation du supérieur hiérarchique. En outre, la planification de la récupération doit être fixée au moment de la demande de l'agent (jour et heure).

XI. CONGÉS

LES CONGES ANNUELS

Les congés annuels correspondent à une période d'absence autorisée pendant laquelle l'agent est dispensé d'exercer ses fonctions tout en conservant ses droits à rémunération et ceux liés à la carrière.

La durée des congés annuels est égale à **5 fois les obligations hebdomadaires de service**.

Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouvrés (quel que soit le temps de travail hebdomadaire). Le nombre est arrondi à la demi-journée supérieure.

En cas de semaines de travail irrégulières, une moyenne de durée hebdomadaire doit être calculée.

Ce régime s'applique à l'ensemble des fonctionnaires et des agents contractuels de la fonction publique territoriale. En sont exclus les bénéficiaires de contrats aidés (CUI-CAE) et contrat d'apprentissage, qui relèvent des dispositions du Code du travail.

CALCUL DU CONGE EN COURS D'ANNEE

Le calcul du congé est proratisé en fonction de la date d'arrivée ou de départ de l'agent. Il s'effectue au trentième. Le trentième étant déjà utilisé pour l'annualisation. Il est arrondi à la demi-journée supérieure.

POUR LES CONTRACTUELS

Les congés doivent être pris avant la fin du contrat.

Par exception, ils peuvent faire l'objet d'une indemnité si les nécessités du service le justifient, notamment pour les contrats de courte durée. Dans ce cas, le service doit motiver la demande auprès du service ressources humaines au moment du recrutement.

JOURS DE FRACTIONNEMENT

Un ou deux jours au titre du « fractionnement » sont attribués aux fonctionnaires en fonction du nombre de jours de congés pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre (prise de congés du 1^{er} novembre au 30 avril) :

- 1 jour de congé supplémentaire si 5, 6 ou 7 jours de congé sont pris sur cette période,
- 2 jours de congé supplémentaires pour 8 jours au moins de congé pris sur cette période.

Ces jours ne peuvent être proratisés pour les agents à temps partiel ou non complet. De même, il ne peut y avoir de prorata effectué pour les agents présents partiellement en cours d'année.

PROCEDURE D'OCTROI

CONDITIONS D'UTILISATION DES CONGES ANNUELS

La période à prendre en compte est l'année civile, **soit du 1^{er} janvier au 31 décembre**. En principe, les congés doivent être soldés au plus tard le 31 décembre de l'année en cours, faute de quoi, ils sont perdus.

Toutefois les congés annuels peuvent être reportés au plus tard jusqu'au 10 janvier de l'année N+1.

DUREE D'ABSENCE DE SERVICE MAXIMUM

L'absence de service ne peut excéder 31 jours consécutifs. Ainsi, l'agent ne peut s'absenter plus de 31 jours consécutifs, samedis, dimanches, jours fériés et éventuellement les repos compensateurs inclus.

LE CALENDRIER DES CONGES ANNUELS

Le calendrier des congés annuels est fixé par le service après consultation des agents intéressés et selon les nécessités de service.

Les agents parents d'enfants mineurs ont une priorité pour le choix des périodes, notamment en fonction des vacances scolaires.

Pour assurer la continuité du service, un planning prévisionnel est généralement effectué (6 à 3 mois avant la pose des congés), pour les agents annualisés, il s'agit d'un planning annuel. Des modifications peuvent ainsi intervenir par la suite.

L'AUTORISATION INDIVIDUELLE

Les dates de bénéfice des congés annuels restent soumises à l'accord exprès du responsable. La demande des dates de congés souhaités, formulée par le responsable pour consulter les intéressés, ne peut être considérée comme valant autorisation de congés.

Toute demande de congé doit être validée par le responsable hiérarchique au moins **48 heures (2 jours)** avant le début du congé sollicité.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Attention : Les congés annuels des agents annualisés sont positionnés sur le planning en dehors des périodes de travail effectif, mais doivent quand même être matérialisés par une demande de validation de congés. (Signature du planning annuel)

L'autorisation de placer un agent en congé annuel doit être préalable au départ de l'agent. Ainsi, si l'agent s'absente sans attendre la décision administrative, il s'expose à des sanctions.

Comme une prolongation de congés, le retour anticipé de l'agent d'une période de congé annuel doit également être soumis à autorisation.

CONTINUITE DU SERVICE

Un service minimum doit être assuré dans les services durant la période de congés. Le responsable doit s'assurer de la présence de l'effectif suffisant pour assurer la continuité du service.

AGENT SUR PLUSIEURS SERVICES OU COLLECTIVITES

Les fonctionnaires occupant des emplois sur plusieurs services ou collectivités doivent être placés en congés annuels sur la même période, ce qui suppose l'accord des différents services et collectivités. En cas de désaccord, la période de congés annuels est déterminée par le service ou la collectivité dans laquelle l'agent effectue le plus grand nombre d'heures.

En cas d'égalité du nombre d'heures, la collectivité qui a procédé la première au recrutement est compétente.

INTERRUPTION DES CONGES

À LA DEMANDE DE L'ADMINISTRATION

Un agent en congés annuels peut être exceptionnellement rappelé à son poste en cas de nécessité de service. L'administration devra cependant justifier des nécessités de service.

INTERRUPTION DUE A LA MALADIE/REPORT DE CONGES

Le droit au congé de maladie est lié à l'impossibilité d'exercer ses fonctions pour un agent.

Le congé de maladie interrompt automatiquement et obligatoirement les congés annuels. Les congés annuels qui n'ont pas pu être posés du fait de l'un des congés maladie sont reportés au titre de l'année écoulée.

Le report des congés non pris peut intervenir sur une période de quinze mois.

XII. AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

Des autorisations spéciales d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et contractuels de plus de 3 mois d'ancienneté (pour les autorisations ne relevant pas du droit commun), notamment à l'occasion de certains événements. Cependant, les autorisations d'absence ne peuvent être octroyées que dans la mesure où l'agent aurait dû être présent pour assurer ses fonctions et sous réserve des nécessités de service. En outre, l'autorisation d'absence n'est pas récupérable.

VALIDATION ET CONTROLE

Le contrôle des autorisations d'absence est centralisé au service ressources humaines :

- Avant l'absence : vérification du droit
- Après l'absence : validation de l'autorisation avec vérification du justificatif.

Si non précisée dans les observations, la possibilité d'absence est annuelle (année civile).

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX

MARIAGE/PACS

Agent	8	Mariage civil ou religieux	Copie de l'acte de mariage Justificatif de PACS
Ascendants		Le congé doit inclure le jour de l'événement – délai de 10 ans	
Parents	3	entre 2 événements pour une même personne	
Beaux-parents (parents du conjoint et famille recomposée)	1		

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Grands-parents de l'agent ou du conjoint	3		
Descendants			
Enfants de l'agent ou du conjoint	5		
Petits enfants de l'agent ou du conjoint	3		
Collatéraux			
Frères/sœurs de l'agent	3		
Beaux-frères/belles-sœurs de l'agent	1		
DÉCÈS			
Conjoint (pacsé ou concubin)	5	Les jours de repos hebdomadaire ne sont pas décomptés pour cette autorisation d'absence	Copie de l'acte de décès pour les personnes de la famille
Ascendants			
Ses parents	5		
Beaux-parents (parents du conjoint et famille recomposée)	2		
Grands-parents de l'agent ou du conjoint	3		
Descendants			
Enfants de l'agent ou du conjoint - de 25 ans	7 + 8 fractionnables		
Enfants de l'agent ou du conjoint 25 ans et +	5		
Petits enfants de l'agent ou du conjoint	3		
Collatéraux			
Frères/sœurs de l'agent	3	Jours éventuellement non consécutifs	Avis de décès pour les autres
Beaux-frères/belles-sœurs de l'agent	2		
Autres			
Collègue	Durée de la sépulture		
Ex belle famille (ex-beaux-parents ou ex-conjoint), Gendres/belles filles de l'agent, Oncles/tantes/neveux/nièces de l'agent ou du conjoint, Cousin(e) de l'agent ou du conjoint, arrière-grands-parents, autres...	Durée de la sépulture, à récupérer		
AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX			
MALADIE GRAVE et ACCIDENT GRAVE nécessitant pour ce motif la présence indispensable de l'agent			
Ses parents	3	*Sous réserve d'un justificatif indiquant que la personne est à charge	Certificat médical indiquant la présence indispensable de l'agent et la gravité de la maladie ou de l'accident
Conjoint (pacsé ou concubin)	5		
Beaux-parents (parents du conjoint et famille recomposée)	1*		
Grands-parents de l'agent ou du conjoint	1*		
Enfants de l'agent ou du conjoint	4*		
Petits enfants	1	Sous réserve d'un justificatif indiquant que la personne est à charge	
GARDE D'ENFANT MALADE			
Enfant malade -Agent à temps complet	5 + 1	<u>Doublent du nombre de jours (hebdo)</u>	Certificat médical indiquant la présence indispensable de l'agent Certificat de travail du conjoint
Enfant malade agent à temps partiel ou temps non complet	Agents à temps partiel ou non complet 5 jours au prorata du temps travaillé (arrondi au supérieur) +1 jour	si parent isolé, si conjoint à la recherche d'un emploi ou sans bénéfice d'autorisation d'absence Autorisations accordées jusqu'au 16e anniversaire (sans limite d'âge pour les enfants handicapés)	

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

		Accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins)	
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	2		Certificat médical
AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À LA VIE PROFESSIONNELLE ET SYNDICALE			
AG syndicales ou du COS	1	Fractionnable en ½ journée	Information de l'organisation
Réunion d'information syndicale	1h/mois	1 heure de réunion d'information syndicale par mois ou 3 heures par trimestre sous réserve des nécessités de service.	
AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES ÉVÉNEMENTS DE LA VIE COURANTE			
Déménagement	1		Changement d'adresse
Rentrée scolaire	1 heure même durée pour l'agent à temps partiel ou temps non complet	Jusqu'à l'entrée en 6e incluse pour les agents (1 heure par famille)	-
Diplôme ou permis (ex. de conduire) sans lien avec l'administration	Possibilité de s'absenter mais temps à récupérer		Convocation
AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À LA SANTÉ			
Examens médicaux pendant les heures de service (généraliste, spécialiste, etc.)	Possibilité de s'absenter mais temps à récupérer		-
Don du sang, plaquette, plasma et autres dons (donneuse d'ovocytes : examens, interventions...)	Le temps du don et du déplacement		Justificatif de don
AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À LA MATERNITÉ			
Maternité			
Aménagement des horaires de travail	1 heure par jour maximum	À partir du 3e de grossesse Organisation à valider avec le responsable de service	Certificat de grossesse
Séances de préparation à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives	
Examens prénataux obligatoires	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit	-
Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux examens prénataux de sa compagne	Durée de l'examen Maximum de 3 examens		Certificat de grossesse de la conjointe
Allaitement	1 heure/jour à prendre en 2 fois		
Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation.	Durée de l'examen		Certificat médical
Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale.	Maximum de 3 examens		Certificat médical

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Naissance et accueil de l'enfant			
Naissance ou adoption	3	Pris dans les 15 jours qui suivent l'événement Cumulable avec le congé de paternité/accueil	Acte de naissance ou justificatif d'adoption
Naissance ou adoption d'un petit enfant	1	Pris dans les 15 jours qui suivent l'événement	
Congé paternité ou d'accueil de l'enfant Naissance ou adoption unique	11	Le congé doit être pris dans les quatre mois suivants (avec possibilité de report en cas d'hospitalisation de l'enfant ou de décès de la mère). La demande doit dans tous les cas être effectuée au moins un mois avant la date de début du congé.	
Congé paternité ou d'accueil de l'enfant Naissance ou adoption multiple	18		
MOTIFS CIVIQUES			
Candidature à une fonction élective	-	Absence imputée sur congé ou retenue sur rémunération	-
Congé de formation des membres élus des assemblées délibérantes	18 jours pour la durée du mandat		Convocation de formation
Représentant parents d'élèves	Durée de la réunion		Convocation
Juré d'Assises	Durée de la session	Fonction de juré obligatoire Maintien de la rémunération et cumul possible avec l'indemnité de session	Convocation
Témoin devant le juge pénal/Convocation dans le cadre de procédure de justice (Témoin)	Durée de la session	Fonction obligatoire Agent public cité comme témoin auprès d'une juridiction répressive	Convocation ou citation à comparaître
Électeur - assesseur - délégué/élections aux organismes de Sécurité sociale	Le jour du scrutin		Convocation
Réserve opérationnelle	8	sous réserve accord (prévenir 1 mois avant le départ)	Engagement à servir
Formation sapeurs-pompiers volontaires Initiale et perfectionnement	Durée des formations	Règlement de formation départemental	Information de l'autorité territoriale par le SDIS 2 mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation
Membres des commissions d'agrément pour l'adoption	Durée de la réunion		Convocation
AUTRES			
Impossibilité absolue de rejoindre le lieu de travail pour raison exceptionnelle (ex. neige)	Temps du retard	Récupération en cas de retard supérieur à 2 heures	-

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, articles 45, 46 et 47 ;

Vu l'avis du comité technique lors de ses réunions du 23 novembre 2020 et du 14 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 1^{er} avril 2021 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- abroger les délibérations n° 2000-4 du 6 mars 2000 relatives à la réduction du temps de travail – protocole d'accord, 2008-160 du 15 décembre 2008 relative aux modalités d'organisation de la journée de solidarité appliquée aux agents territoriaux, 2011-51 du 27 juin 2011 et 2014- 57 du 30 juin 2014 relatives aux autorisations d'absence exceptionnelles ;
- approuver les règles de gestion du temps définies dans l'exposé de la présente délibération ;
- appliquer la présente délibération à compter du :
 - 1^{er} septembre 2021 pour les agents régis par une organisation fixée sur l'annualisation en année scolaire ;
 - 1^{er} janvier 2022 pour les autres.

Madame le Maire : Le point suivant porte sur le sujet de l'organisation du temps de travail. La présentation est faite une nouvelle fois par Jean-Michel Éon.

Jean-Michel Éon : Effectivement, la loi de transformation de la fonction publique, votée le 6 août 2019, abroge tous les régimes dérogatoires mis en place par les collectivités avant 2001. Nous avons officiellement jusqu'au 1^{er} janvier 2022 pour répondre à cette injonction de la loi et supprimer les régimes dérogatoires qui ont été mis en place à Couëron avant la loi de 2001 sur les 35 heures.

Pour ce faire, nous avons plusieurs solutions. Nous aurions pu, dès le lendemain de l'approbation de la loi en 2019, décider de mettre fin brutalement à tous ces régimes dérogatoires. Certaines collectivités ont fait ce choix. Nous aurions aussi pu attendre un peu plus longtemps et nous y prendre au dernier moment, « sous le manteau », essayer de faire passer un texte rapidement et décider, juste avant la date limite, de supprimer ces régimes dérogatoires. Cette suppression fait que nous revenons, de fait, aux 35 heures. Vous allez le voir par le calcul qui a été fait.

Nous nous sommes dit tout de suite que nous devrons bien nous mettre en conformité avec la loi à un moment. Notre volonté a donc été d'anticiper ce moment et de voir avec les organisations syndicales, les représentants

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

du personnel, comment travailler, négocier et se concerter pour améliorer les conditions de travail, au-delà de cette mise à niveau de la loi. Dans les conditions de travail, il y a bien sûr la conciliation des temps entre la vie professionnelle et la vie familiale ou personnelle. C'est ce que nous avons fait. Dès le début du mandat, dès le mois de septembre, nous nous sommes réunis régulièrement avec les organisations syndicales pour travailler sur ce qui vous est présenté, le référentiel de la gestion du temps de travail à Couëron, pour lequel nous votons ce soir.

D'abord, il faut effectivement se mettre en conformité avec la loi. Le champ d'application de la loi, je le rappelle, porte sur l'ensemble des agents territoriaux, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels, qu'ils soient à temps complet, non complet ou à temps partiel, et quelle que soit leur catégorie de cadre d'emploi. La durée annuelle de travail, telle qu'elle est calculée dans cette loi, part du nombre de jours de l'année. On en déduit les 52 week-ends, donc 104 jours, les 25 jours de congés annuels et un forfait de 8 jours fériés. Ce nombre varie selon les années, mais il a été arrêté forfaitairement à 8 jours. Il reste donc 228 jours travaillés, à 7 heures par jour, ce qui fait 1 596 heures, arrondi à 1 600 heures. À ce nombre, s'est ajoutée la journée de solidarité, c'est pourquoi nous parlons communément des 1 607 heures de travail.

Nous ne pouvons pas être sûrs que l'employé, l'agent, selon son employeur, fasse exactement 1 607 heures, mais c'est un calcul forfaitaire auquel nous contrainsons, aujourd'hui, cette loi de transformation de la fonction publique. Elle nous oblige à ne pas déroger à ce calcul, et donc, à demander aux agents publics de travailler 1 607 heures. C'est le cadre réglementaire. Nous devons nous mettre en conformité avec cette règle dans le référentiel de gestion du temps de travail de nos agents.

Cela étant, notre volonté était d'aller bien au-delà de ce passage aux 1 607 heures de façon réglementaire. Comme je vous l'ai dit, nous voulions, avec les organisations syndicales, réfléchir à la façon d'améliorer le service rendu à la population et les conditions dans lesquelles les agents rendent ces services à la population. Nous avons commencé à nous interroger sur ces problématiques parce que les agents ne vont pas tous faire ce volume de travail de 1 607 heures dans les mêmes conditions, avec les mêmes attentes ou les mêmes conditions de vie. Certains préfèrent travailler des journées longues pour avoir plus de jours de congé, et d'autres, pour des raisons d'organisation personnelle, préfèrent avoir des journées de travail moins chargées, quitte à avoir moins de jours de congé.

Dans le tableau du cycle de travail hebdomadaire des agents de la collectivité, le tableau référentiel, aujourd'hui, correspond à la formule 3, c'est-à-dire celle de 37 heures 30. Il y a des cas particuliers, nous avons beaucoup de cadres d'emploi dans la collectivité, vous le savez. D'une manière générale, c'est cette formule 3 qui est généralisée aujourd'hui, avec 15 jours de RTT qui s'ajoutent aux 25 jours de congé, donc avec 40 jours de repos annuels.

Nous sommes, aujourd'hui, dans le vote du cadre réglementaire. Dans un second temps, ce cadre nous permettra de travailler, service par service, presque agent par agent, sur les choix qui peuvent être faits par les agents. Bien sûr, tout se fera dans le respect des contraintes du service. Dans ce cadre réglementaire, il est possible d'appliquer simplement les 35 heures, ce qui ne génère pas de jours de RTT et laisse 25 jours de congé. Ensuite, les formules 2a et 2b sont pratiquées parfois dans d'autres lieux, mais elles seraient innovantes pour la collectivité. Les agents auraient la possibilité de faire soit une semaine de 4 jours et demi, soit 5 jours de 8 heures une semaine et 4 jours la semaine suivante. Comme je vous l'ai dit, certains souhaitent conserver le bénéfice d'un nombre de jours de RTT important, donc nous avons offert la possibilité aux agents d'aller jusqu'à 38 heures 30 par semaine pour pouvoir bénéficier de 45 jours de congé. La proposition est même faite, et je pense que cela va être le cas dans certains services, de travailler 39 heures par semaine pour pouvoir bénéficier de 48 jours de congés, RTT compris. C'est nouveau dans la collectivité, nous l'avons validé avec les représentants du personnel et les organisations syndicales. Nous sommes maintenant en train de travailler service par service pour voir comment c'est applicable en fonction de leurs contraintes et de leurs spécificités.

Nous avons proposé une nouveauté, toujours pour aller dans le sens d'une plus grande modularité du temps de travail, qui répond aux besoins des agents. Aujourd'hui, à part quelques services spécifiques, tout le monde commence à la même heure le matin dans notre collectivité, tout le monde a la même pause méridienne et tout le monde finit à la même heure le soir. Nous avons voulu respecter les contraintes du service dans nos

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

propositions. Ces contraintes passent parfois par une décision collective. Dans certains services, on peut difficilement imaginer des agents, qui travaillent en équipe, commencer à des horaires différents et avoir une pause méridienne différente.

Dans le respect de ces contraintes, l'idée est de permettre aux agents de choisir une plage mobile, soit individuellement quand c'est possible, soit collectivement quand ce n'est pas possible. Nous avons fixé des plages de 9 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30, ce sont donc des temps de travail imposés. Ensuite, ils peuvent s'organiser sur des plages mobiles, qui peuvent leur permettre de commencer entre 7 heures 30 et 9 heures 30 le matin, de prendre leur pause méridienne entre 12 heures et 14 heures, avec le respect minimum de 45 minutes, et de terminer le soir entre 16 heures 30 et 18 heures 30. À la demande de l'agent et pour faciliter son organisation professionnelle ou personnelle, il est possible d'effectuer exceptionnellement du temps supplémentaire, qui devra être récupéré dans un délai de 15 jours. Cela permettra à un agent de terminer un travail qu'il a commencé, de finir un dossier, donc de donner de la souplesse à l'organisation du travail.

Ensuite, comme vous le savez, un certain nombre d'agents ont une annualisation de leur temps de travail. Ils ont des semaines à temps complet de plus de 35 heures, donc de 36, 37 ou 38 heures, pour être en congé au moment des vacances scolaires. C'est ce que l'on appelle l'annualisation. Un certain nombre d'agents du scolaire et des services autour du scolaire ont une annualisation, mais elle n'est pas modulée. Ils ont toujours la même forme d'emploi du temps de leur semaine de travail.

Certains autres agents, eux, sont en annualisation variable, notamment les agents de services qui répondent à des besoins ponctuels de la population, des associations ou même de la collectivité. C'est le cas des agents de certains services techniques, des salles et logistique, qui ont une variabilité différente de semaine en semaine. Nous leur proposons également de passer à une annualisation variable de leur temps de travail. Cela ne veut pas dire qu'ils sont taillables et corvéables à merci. La plupart des événements qui sont amenés à se dérouler sur la commune de Couëron sont anticipables, prévus, il s'agit donc d'organiser dans la durée, avec une certaine anticipation, cette annualisation de leur temps de travail.

L'objet de cette annualisation est double. D'abord, elle permet de condenser le temps de travail de l'agent lorsque la collectivité a des besoins et de le libérer lors de périodes creuses. Ensuite, elle permet de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année. Son temps de travail est lissé, mais son salaire est le même tout au long de l'année. Pour un certain nombre d'agents ayant un temps de travail qui les amèneraient, sur une annualisation, à n'avoir que 25 jours de congé et pas de possibilité de prendre des RTT, nous avons proposé de moduler par un lissage les 1 607 heures sur 223 jours au lieu de 228. Cela leur permet de bénéficier, au-delà de leurs 25 jours de congé, de 5 jours de RTT supplémentaires.

Voilà, dans les grandes lignes, ce sur quoi nous travaillons actuellement avec les services. S'ajoute à cela un certain nombre de petites spécificités que nous avons ajoutées dans la négociation. Nous avons inclus, dans le temps de travail, le temps d'habillage et de déshabillage, alors que ce n'est pas une obligation. Il est fixé à 15 minutes. Il fallait aussi prendre en compte, que ce soit pour les heures normales, dans le cadre de l'annualisation, ou pour des heures supplémentaires ou complémentaires, le travail le dimanche et les jours fériés et le travail de nuit. Nous avons proposé, d'entrée de jeu aux organisations, syndicales de maintenir le régime de majoration de 100 % pour les heures normales et supplémentaires récupérées.

Pour le travail de nuit, nous vous ferons une proposition dans un second temps. Les heures de nuit nous ont échappé. Pour nous, elles étaient dans un régime d'heures complémentaires. Nous n'avons pas écrit dans le texte qui vous est proposé que les heures normales de nuit soient majorées. Nous aurons à revenir sur ce point, mais nous avons fait une proposition aux organisations syndicales et avons travaillé avec elles sur ce point. Il y aura une majoration de 75 % pour les heures de nuit de 22 heures à 6 heures, qu'elles soient supplémentaires ou dans l'emploi du temps normal de l'agent.

Ces aménagements vont, à mon avis, dans le sens d'une meilleure conciliation du temps pour nos agents. Cela nous permet aussi de mieux encadrer, et d'avoir des règles précises sur la récupération des heures supplémentaires ou complémentaires effectuées. Les heures de récupération doivent être récupérées si

possible dans les 15 jours qui suivent la réalisation des heures. Elles sont plafonnées à 14 heures à la fin de chaque mois. À défaut d'être récupérées, les heures sont définitivement perdues au 31 décembre de l'année N. Nous entrons là dans un certain nombre de règles, pour lesquelles il y avait, parfois, des interprétations des responsables ou des chefs de service. L'écriture de ce référentiel nous permet une équité qui fait que les règles seront les mêmes pour tous les agents, quel que soit leur service.

Toujours concernant les heures supplémentaires, nous avons acté avec les organisations syndicales que les récupérations seraient majorées de 125 % pour les heures effectuées par les agents de catégorie C, qu'elles seraient récupérées sans majoration pour les agents de catégorie B et qu'il n'y aurait pas de récupération pour les agents de catégorie A. Nous allons y venir juste après, un certain nombre d'agents de catégorie A passeront au forfait jours. Je vous le disais tout à l'heure, que ce soient des heures supplémentaires ou des heures normales, la majoration de récupération est de 200 % pour les heures du dimanche et jours fériés et de 175 % pour les heures de nuit.

Vous le savez, les contraintes sont parfois importantes pour un certain nombre d'emplois de catégorie A, y compris les horaires décalés, avec des charges de travail qui ont une forte variabilité. Nous avons proposé de passer au forfait jours. Les agents ne seront plus contraints à un emploi du temps quotidien ou hebdomadaire, mais ils devront travailler un certain nombre de jours dans l'année. Cela les exonère, ou nous exonère, d'un certain nombre de règles normales du droit du travail. Ces agents pourront, notamment, travailler au-delà des 48 heures maximales par semaine ou des 10 heures maximales par jour. En revanche, ils doivent respecter un certain nombre de règles, comme de récupérer au moins 11 heures consécutives entre chaque journée de travail et d'avoir au moins un jour de repos tous les 6 jours.

Voilà donc le cadre de ce référentiel de gestion du temps proposé aux organisations syndicales. Je ne vous cache pas que l'application de la loi ne leur fait pas forcément plaisir, et nous pouvons le comprendre, mais nous sommes républicains et nous avons à appliquer la loi telle qu'elle se présente à nous. Cela étant, nos discussions ont abouti à des avancées significatives en ce qui concerne, globalement, la gestion et l'organisation du temps de travail des agents.

À partir du vote de ce référentiel, nous allons continuer à travailler avec les services, et je remercie par avance le service des ressources humaines. Il n'est pas représenté ce soir, même si la responsable de la direction est présente, mais je les remercie pour leur travail. Nous travaillons bien avec l'ensemble des services. Dans un second temps, nous serons à même de vous proposer et de vous présenter une organisation globale du travail dans la collectivité qui ira dans le sens d'un meilleur service rendu au citoyen, mais aussi dans le sens d'une meilleure conciliation des temps pour les agents.

Madame le Maire : Merci, Jean-Michel, pour cette présentation. Est-ce qu'elle appelle des commentaires ? Monsieur Vallée, vous avez la parole.

Yvan Vallée : Madame le Maire, Monsieur Éon, mes chers collègues. La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 oblige les collectivités à mettre en conformité les protocoles de temps de travail avec la durée légale de 1 607 heures. Cette loi met fin aux régimes dérogatoires mis en place avant 2001. Cette obligation peut être une vraie opportunité pour redécouvrir l'organisation et l'activité des services, comprendre qui fait quoi et comment il le fait, avec les leviers ou les difficultés rencontrées au quotidien par les agents.

Nous savons que vous menez actuellement des rencontres et des échanges avec les agents pour réfléchir aux modalités et à l'aménagement du temps de travail dans la collectivité. Nous appelons de nos vœux que vous profitiez de ces échanges pour réaliser un diagnostic précis et faire un état des lieux des forces de la collectivité. Il ne faudra pas oublier ou négliger la question de la qualité de vie au travail, surtout en ces temps perturbés par la COVID-19, où chacun est déjà amené à faire des efforts supplémentaires. Favoriser le dialogue social et engager une démarche concertée employeur/agent conditionnera la réussite du projet. La grogne actuelle chez les agents montre le chemin qu'il vous reste à faire pour que chacun y trouve son compte.

Ne passez pas à côté de cette opportunité de dialogue avec les équipes pour construire la collectivité de demain. Nous serons bienveillants et vigilants sur la suite que vous donnerez à cette refonte du temps de travail, c'est vrai que c'est une tâche ardue. Merci.

Madame le Maire : Merci. Monsieur Oulami.

Farid Oulami : La loi de transformation de la fonction publique impose d'augmenter le temps de travail actuel des agents de la collectivité afin qu'il atteigne un volume annuel de 1 607 heures, ce qui représenterait grosso modo 60 heures travaillées par agent en plus. Notre groupe est clairement opposé à cette augmentation du temps de travail des agents publics.

Les agents du service public, souvent décriés, font pourtant quotidiennement la preuve de leur efficacité. Faire croire qu'ils sont des privilégiés alors que le point d'indice servant à fixer leur rémunération n'a pas évolué depuis plus de dix ans est un leurre. Au sein de la ville de Couëron, comme dans les autres villes, la majorité des agents sont des agents de catégorie C. C'est, notamment, grâce à elles et à eux que les espaces verts sont entretenus ; les déchets collectés ; les locaux, classes, salles polyvalentes, gymnases, médiathèques nettoyés ; nos aînés visités, soutenus ; les enfants encadrés lors des temps péri et extrascolaires. Ces agents, qui, pour la plupart, perçoivent moins de 1 400 euros net mensuels sont loin d'être des nantis.

Cette loi, qui ne prévoit pas de compensation financière dans le contexte actuel, où la question du temps de travail des agents publics est tout sauf une priorité, ne manque pas de nous interroger. Les priorités du gouvernement ne sont résolument pas les nôtres. Alors que nous traversons une crise sans précédent, que le service public est un maillon essentiel du maintien du lien social, de la solidarité, de la santé, avec des initiatives prises qui dépassent le simple cadre de ses compétences, je vous renvoie ce soir à la première délibération, présentée par Mme le Maire, le gouvernement aurait dû avoir la décence de supprimer cette loi votée en août 2019, sept mois avant la crise actuelle, mais il ne recule décidément devant rien. La priorité du moment relèverait, selon nous, davantage de la qualité de vie au travail et de la prise en compte du bien-être des salariés. Je crois qu'ici ce point fait consensus, je souscris aux propos tenus par Yvan Vallée précédemment et Monsieur Éon en a parlé également.

Dans le dossier présenté, nous apprécions la souplesse qui est de mise avec un choix possible pour les différentes directions entre plusieurs régimes horaires allant de 35 heures à 39 heures par semaine. Globalement, d'après les informations partagées en commission, il semble que les agents, dans leur grande majorité, souhaitent pouvoir fonctionner sur le régime de 39 heures par semaine, donnant droit à 23 jours de RTT. Nous encourageons ainsi la collectivité, dans le cadre du dialogue social, à tout mettre en œuvre pour respecter le choix des agents, tout en veillant au principe intangible de continuité du service public, cher à nos concitoyens.

Nous appelons néanmoins votre vigilance à propos des agents annualisés, Monsieur Éon en a parlé ce soir, afin qu'ils ne se retrouvent pas dans une situation moins favorable, voire plus difficile qu'elle ne l'était auparavant, en matière de volume de droit à congé et RTT. Ces agents sont souvent des agents de terrain, qui sont méritants et qui ne doivent absolument pas être trop pénalisés par cette réforme. Une certaine équité doit d'ailleurs être préservée entre la souplesse accordée aux agents administratifs et celle que nous souhaitons voir apparaître pour les agents planifiés.

Enfin, le volume horaire des agents sera augmenté pour 2022. Aussi, il nous semblerait logique qu'une juste compensation soit envisagée en parallèle et budgétée en 2022 via un ajustement à la hausse du régime indemnitaire, et ce, pour l'ensemble des agents de la Ville. Ce serait le seul levier possible au niveau de la collectivité, puisque l'État n'a prévu aucune compensation.

Le dernier point que je souhaitais souligner, c'est peut-être cette précipitation pour les agents annualisés, puisque vous anticipez de quatre mois la mise en œuvre concrète. Je ne mets pas du tout en question le fait que des agents soient annualisés, cela a tout son intérêt et toute son importance pour la collectivité, mais démarrer au 1^{er} septembre nuira forcément au dialogue. Pour les agents administratifs ou autres, les mesures vont s'appliquer le 1^{er} janvier. Pour d'autres agents, ce sera le 1^{er} septembre. La temporalité est certainement

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

différente, mais je pense que vous pouvez aussi privilégier le dialogue et reporter quelque peu. Il doit bien y avoir des systèmes, puisque d'autres villes en choisissent d'autres, pour appliquer ces nouvelles règles à tout le monde au 1^{er} janvier.

Je vous remercie pour votre attention, je souhaite que vous nous apportiez ce soir des éléments de réponse par rapport à ces propositions concrètes.

Madame le Maire : Merci. Guy Bernard.

Guy Bernard-Daga : Madame le Maire, chers collègues. Depuis un an, le gouvernement salue le travail des fonctionnaires territoriaux, en première ligne pour affronter une crise sanitaire d'une ampleur inédite. Sans eux, nous n'aurions pas réussi à nous maintenir comme nous l'avons fait. Pourtant, et en gage de tout remerciement, le gouvernement choisit aujourd'hui de remercier ces héros du quotidien en s'attaquant une nouvelle fois à leurs droits. Les élus PCF de Couëron disent halte à cette hypocrisie gouvernementale.

La loi de transformation de la fonction publique, celle qu'on nous demande d'adopter ce soir, vise à annuler l'ensemble des accords négociés dans les collectivités au fil des années pour imposer le principe d'une durée annuelle de 1 607 heures pour tous les agents. Contrainte par une loi qui s'impose à elle, la commune de Couëron a engagé des négociations avec les agents de la Ville et leurs organisations syndicales dans le but de trouver les meilleures modalités d'application de cette loi et permettre de conserver les conditions de travail les plus favorables possibles. Malgré ces engagements municipaux, nous assistons une nouvelle fois à une attaque nationale de nos conquêtes sociales.

Disons-le clairement, derrière cette mesure, la volonté du gouvernement est de réduire le nombre des fonctionnaires, comme le candidat Macron s'était engagé à le faire en 2017. À la fin, selon la Cour des comptes, 57 000 postes seront économisés dans la fonction publique. En toute conscience, les élus communistes de cet hémicycle voteront contre le projet de délibération proposé ce soir, non pas pour remettre en cause le travail réalisé localement, mais pour dénoncer le recul historique dans lequel le pays est engagé, et les mauvais diagnostics sociaux et économiques posés par ce gouvernement.

Qu'on le veuille ou non, une des principales leçons que nous donne l'histoire sociale est que le progrès humain n'est acquis que par la diminution du temps de travail. Toujours le temps, partout. Le principe même du moteur de l'émancipation humaine est de transformer le temps que l'on subit, en un temps que l'on choisit, jamais l'inverse. Dans une période de chômage de masse et de montée de la précarité, notre besoin n'est pas d'augmenter le temps de travail, mais de le diminuer pour le partager plus équitablement. Les 32 heures de travail par semaine pour notre prochaine avancée sociale majeure, c'est l'objectif vers lequel nous devons regarder pour proposer des hypothèses enviables à nos concitoyens et redonner un projet à la gauche.

Nous, élus PCF de Couëron, réitérons notre condamnation sans réserve de la réforme des 1 607 heures, conçue comme une nouvelle étape du projet antisocial dans lequel nous sommes engagés depuis bien longtemps. Je vous remercie de votre attention.

Madame le Maire : Merci. La parole est à Jean-Michel Éon pour apporter quelques précisions.

Jean-Michel Éon : Effectivement, le dialogue social existe de manière forte à Couëron, comme il a toujours existé. Nous aurons l'occasion d'y revenir à plusieurs reprises, notamment quand nous aurons à nous pencher sur les lignes directrices de gestion, dont nous avons déjà parlé en commission. Vous verrez que, là encore, nous avons un certain nombre de propositions et d'avancées à faire. Nous sommes en train d'y travailler pour les soumettre aux organisations syndicales.

Effectivement, je confirme que, depuis un certain nombre d'années, le retraité de la fonction publique que je suis a vu le point geler, et donc sa rémunération ne pas augmenter. Cela étant, ce n'est pas de notre fait, en tant que collectivité. C'est bien l'État qui a fait ce choix de figer, de geler la rémunération de ses fonctionnaires, et, par voie de conséquence, de l'ensemble des trois fonctions publiques. Effectivement, il faudra sans doute, à un moment donné, se poser la question de la rémunération des agents municipaux et d'une éventuelle

revalorisation au-delà de ce que peut faire l'État ou de ce que nous autorise à faire l'État. La question d'une évaluation pourra se poser, et puis d'une éventuelle réévaluation du régime indemnitaire.

Cela étant, je vous rappelle que nous avons mis en place ce nouveau régime indemnitaire il y a trois ans. À l'époque, nous avons également mis en place un plan pluriannuel pour revaloriser, réétudier, remanier le régime indemnitaire de l'ensemble des agents de la collectivité. Ce plan n'est pas arrivé à son terme. Laissons-le arriver à son terme, il sera toujours temps de se remettre autour de la table, dans un contexte budgétaire que vous connaissez, pour voir comment nous pouvons mieux répartir et améliorer la rémunération des agents de notre collectivité. Nous l'avons toujours dit aux organisations syndicales et aux représentants du personnel.

Pour ce qui concerne nos collègues communistes, je comprends leur position. Je peux même dire qu'éventuellement, si un jour, à titre personnel, nous avons à débattre de la durée du temps de travail, nous pourrions trouver des points d'accord. Cela étant, ils ont bien compris et ont exprimé que nous sommes ce soir dans un cadre réglementaire, républicain. Nous pourrions difficilement nous permettre de ne pas appliquer la loi alors que nous demandons au quotidien à nos concitoyens de le faire.

Madame le Maire : Merci, Jean-Michel. Effectivement, je ne peux que conforter les propos que tu as tenus. Nous sommes bien tenus d'appliquer les lois, donc cette loi va s'appliquer. Je ne peux pas être en accord avec Guy lorsqu'il dit qu'il vote contre cette loi. Je rappelle que la loi n'a pas été votée ici. La délibération qui vous est proposée n'est pas d'être pour ou contre cette loi, elle porte sur le référentiel de l'organisation du temps de travail. Ensuite, nous nous retrouverons au mois de juin, elle sera développée de manière plus précise par rapport aux services et aux résultats des travaux menés avec les représentants syndicaux, et avec l'ensemble des agents de la Ville. Beaucoup de réunions se tiennent encore actuellement, mais elles ont débuté il y a un certain temps, puisque les discussions ont été mises en place à partir du mois de septembre. Cela fait plusieurs mois que nous travaillons, et ce travail se poursuit évidemment.

Je souhaitais revenir sur la rémunération. Comme le disait Jean-Michel, le point d'indice relève de l'État, pas de la collectivité. Le RIFSEEP, le régime indemnitaire, est en revanche décidé par chaque collectivité. Cela étant, je suis toujours un peu gênée quand on parle d'équité. Là où il pourrait y avoir l'équité, c'est justement par rapport au point et aux augmentations du point. Le régime indemnitaire n'est pas le même pour chaque collectivité. Je considère que les attentes doivent davantage porter sur les augmentations qui devraient se produire au niveau de l'État plutôt que sur le régime indemnitaire. Cela ne veut pas dire que nous n'allons pas y tendre, c'est ce que nous avons mis en place et nous savions que nous allions sur un plan de quatre ans. Je rappelle quand même que nous tournons autour d'une somme de 500 000 euros au final. C'est quelque chose que nous avons vraiment mis en place, et pas de manière anodine. Oui, nous pourrions nous questionner à un moment donné, mais, lorsque nous parlons de lois et de rémunérations des fonctionnaires, je pense qu'il ne faut pas oublier que, celui qui régit au départ, c'est bien l'État. Il ne faut pas nous y tromper.

Par rapport à cette délibération, attention à ce que nous pouvons dire parfois. J'ai entendu que cela représenterait 60 heures de plus par agent, mais ce n'est pas forcément vrai pour tous. Cela dépend du cadre d'emploi de la personne et de sa quotité au niveau horaires. Pour certains, cela va effectivement représenter 60 heures, mais, pour d'autres, non, puisqu'ils ne sont pas à temps complet.

Je vais vous demander maintenant d'approuver, ou non, cette délibération. Je le rappelle, c'est bien une délibération à propos de l'organisation du temps de travail et du référentiel sur lequel les services et Jean-Michel Éon sont en train de travailler.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur, par 21 voix pour, 9 voix contre du groupe des élus PCF et de Messieurs Frédéric Boudan et Farid Oulami du groupe Couëron citoyenne, 4 abstentions du groupe Ensemble pour Couëron et de Madame Adeline Bretin du groupe Couëron citoyenne.

8	2021-30	DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT ALERTE ÉTHIQUE
---	---------	--

Rapporteur : Jean Michel Éon

EXPOSÉ

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dont le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 porte application, oblige tous les employeurs publics ou privés à établir une procédure de recueil des signalements et, dans ce cadre, à procéder à la désignation d'un référent alerte éthique.

Sont notamment soumis à cette obligation, les collectivités locales les plus importantes, à savoir les régions et départements, ainsi que les établissements publics en relevant, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, les autres personnes morales de droit public d'au moins 50 agents.

Le décret du 19 avril 2017 prévoit que le référent déontologue peut être désigné pour exercer les missions de référent alerte éthique. La circulaire du ministre de l'action et des comptes publics du 19 juillet 2018 précise néanmoins que la fonction de « référent alerte éthique » ne peut être assurée par le référent déontologue placé auprès du centre de gestion que si ce dernier propose cette prestation au titre de ses missions facultatives.

Au cours de sa réunion du 26 juin 2019, le conseil d'administration du centre de gestion a décidé de proposer aux collectivités et établissements publics territoriaux de Loire-Atlantique ayant l'obligation d'établir une procédure de recueil des signalements de confier la mission de référent alerte éthique, si tel est leur choix, au collège de déontologie du centre de gestion constitué par arrêté du président du 3 avril 2018.

Le centre de gestion invite dès lors lesdites collectivités et établissements publics à lui indiquer expressément s'ils confient cette mission au collège de déontologues – condition préalable et impérative à la compétence dudit collège pour traiter les signalements dont il peut être saisi.

PROPOSITION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « loi Sapin 2 » ;

Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État ;

Vu la délibération adoptée par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique lors de sa réunion du 26 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 1^{er} avril 2021 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- confier au collège de déontologie placé auprès du centre de gestion de Loire-Atlantique la mission de référent alerte éthique de la ville de Couëron.

Madame le Maire : Cette délibération concerne la désignation d'un référent alerte éthique. L'objet est de demander au centre de gestion de réaliser cette mission au nom de la Ville et de lui confier cette désignation.

Jean-Michel Éon : Effectivement, la loi de 2016 oblige les employeurs publics ou privés à établir une procédure de recueil des signalements. Dans ce cadre, les collectivités locales les plus importantes, notamment celles qui dépassent les 10 000 habitants, ont l'obligation de mettre en place une procédure de recueil des signalements et donc de procéder à la désignation d'un référent alerte.

La proposition qui nous est faite par le centre de gestion est de confier cette mission de référent alerte au collège de déontologues du centre de gestion.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des remarques ? (*Il n'y en a pas.*) Je précise que cela renvoie au règlement intérieur du conseil municipal. Effectivement, un des points du règlement nous indiquait d'avoir un référent alerte éthique, ce qui nous permet de mettre en place ce point souhaité par tous les membres du conseil municipal, et la forme qui vous est proposée est de le faire *via* le centre de gestion. Nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

9	2021-31	ADHÉSION 2021 AU CLUB DES UTILISATEURS DE SEDIT MARIANNE
---	---------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Soucieuse de participer à la réflexion et aux réseaux autour des enjeux territoriaux et des différentes politiques publiques qu'elle conduit, la Ville est amenée à adhérer à différents organismes.

La participation financière de la Ville au financement de ces organismes (fédérations, associations, fondations) est assurée *via* des appels à cotisations, sur des critères déterminés par ces structures.

Il convient de préciser la liste des nouveaux organismes auxquels la Ville adhère, ainsi que le montant des cotisations correspondantes :

- CUSMA (club des utilisateurs de Sedit Marianne – système d'information ressources humaines de la Ville) ; la cotisation 2021 est de 300 euros ; elle permettra à la Ville de participer aux échanges autour des évolutions de cette application et d'appuyer ses souhaits de nouvelles fonctionnalités.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 1^{er} avril 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser l'adhésion de la ville de Couëron à la CUSMA pour l'année 2021 pour un montant de 300 euros.

Madame le Maire : Je laisse toujours la parole à Jean-Michel pour l'adhésion au club des utilisateurs de Sedit Marianne.

Jean-Michel Éon : Je ne sais pas si vous vous en souvenez, nous avons adhéré à l'ANDES au conseil précédent, l'Association nationale des élus en charge du sport. Ce soir, cela ne concerne pas les sports mais les ressources humaines. Il vous est proposé l'adhésion au club des utilisateurs de Sedit Marianne, le système d'information des ressources humaines utilisé par la Ville et par beaucoup de collectivités. Comme à chaque fois, ces adhésions permettent de recevoir des informations et d'échanger, notamment sur les bonnes pratiques. Elles sont très utiles pour nos agents, ou pour nos élus quand il s'agit d'associations d'élus. La cotisation est de 300 euros.

Madame le Maire : Merci. Est-ce que ce point nécessite des précisions ? (*Non.*) Nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

10	2021-32	SERVICE DE MÉDECINE DE PRÉVENTION DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION – AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION
----	---------	--

Rapporteur : Jean Michel Éon

EXPOSÉ

La Ville adhère au service de médecine de prévention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique. La convention qui organise les modalités de cette adhésion a été renouvelée pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 par délibération du 28 janvier 2019.

Dans un contexte national de pénurie des médecins de prévention, le centre de gestion de Loire-Atlantique a été amené à adapter les modalités de suivi des collectivités et établissements adhérents au service de médecine, notamment en suspendant les adhésions de certaines collectivités, ce qui est actuellement le cas de la ville de Couëron. Ces suspensions temporaires concernent uniquement les visites médicales et entretiens infirmiers de suivi. Dans ce cadre, seules les visites de suivi particulier sont effectuées.

Du fait de cette situation, le conseil d'administration du centre de gestion de Loire-Atlantique a délibéré le 15 décembre 2020 concernant les taux et tarifs applicables à ces prestations.

L'avenant proposé modifie l'article 6 de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention relative aux modalités financières. Il est noté que :

- pour les affiliés suivis, le taux de cotisation est fixé par le conseil d'administration du centre de gestion à 0,51 % de la masse salariale pour l'année 2021 ; ce taux est modifiable chaque année par délibération du conseil d'administration et s'applique dès lors automatiquement ; les visites médicales et entretiens infirmiers ne sont alors pas facturés ;
- pour les visites à la demande des affiliés non suivis, et jusqu'à ce que le suivi soit remis en place, un tarif unique de 70 € est fixé par visite.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention susvisée.

PROPOSITION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 1^{er} avril 2021 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service médecine de prévention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique ;
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame le Maire : Ce point est encore une fois présenté par Jean-Michel Éon, il porte sur le service de médecine de prévention du centre départemental de gestion et sur un avenant à la convention.

Jean-Michel Éon : Effectivement, c'est un avenant à la convention d'adhésion. Nous adhérons déjà au centre de gestion pour ce qui concerne la médecine de prévention, mais le centre de gestion de Loire-Atlantique, comme beaucoup d'autres employeurs publics ou privés, est confronté à une pénurie de médecins de prévention.

Il y a deux régimes, un régime pour les affiliés suivis et un régime pour les visites à la demande des affiliés non suivis. Ils sont tellement en pénurie de médecins de prévention qu'il n'y a plus d'affiliés suivis, l'objet de cet avenant est donc de revoir le tarif unique pour les visites à la demande des affiliés non suivis, par une augmentation à 70 euros par visite. Sur ce volet, j'ai l'impression que le centre de gestion espère qu'une augmentation des coûts engendrera éventuellement une meilleure rémunération des médecins de prévention, ce qui pourrait susciter des vocations. Je ne suis pas sûr que ce sera le cas.

Madame le Maire : Avez-vous des remarques sur ce point ? (*Non.*) Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

11	2021-33	TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION
----	---------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondant ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le comité technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Les nécessités et besoins des services imposent les créations et suppressions de poste suivantes :

Postes permanents

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la création/de la modification	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Restauration et entretien ménager	Responsable d'office	Agent de maîtrise	31.35	Nomination stagiaire de l'agent contractuel en poste	Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique du 8 mars 2021	/	/
Ressources Humaines	Reclassement	/	/	Création de poste pour un agent en période de préparation au reclassement	Création de poste	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	TC
Moyens généraux	Agent d'entretien ménager	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	32	Reclassement médical du titulaire du poste sur autre poste/grade	Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique du 8 mars 2021	(Nouveau poste déjà créé par délibération du 25/01/2021)	
Prévention et tranquillité publique	Agent de police municipale	Brigadier - chef principal	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création/suppression de l'ancien poste après avis du comité technique du 8 mars 2021	Gardien-brigadier	TC
Éducation	Animateur péri-éducatif	/	/	Transformation d'un renfort en poste définitif	Création de poste	Adjoint d'animation	21.95

Enfin, les propositions aux tableaux d'avancement de l'année 2021 nécessitent la suppression des anciens postes suivants :

- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2^e classe à temps complet
- 1 poste d'ingénieur à temps complet
- 4 postes d'adjoint technique à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique à temps non complet 31.35/35^e
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28,90/35^e

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet 28.70/35^e
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet 28.70/35^e au 28/02/2021
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet 28.65/35^e.

Accroissements temporaires d'activité

Par ailleurs les besoins des services nécessitent la création des postes suivants en accroissement temporaire d'activité :

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	quotité de travail
Éducation	Renfort chargé de mission	6 mois (dates à définir selon recrutement)	Attaché	TC
Accueil et citoyenneté	Renfort pour les élections	Du 31 mai au 25 juin 2021	Adjoint administratif	TC
Direction éducation, enfance et jeunesse	Prolongation du renfort d'assistante administrative	Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2021	Adjoint administratif	TC
Prévention et tranquillité publique	Prolongation du renfort ASVP	Du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2021	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	TC

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 12 avril 2021 et après mise à jour, de **442 postes** créés, dont 39 postes non pourvus.

Au 25 janvier 2021, date de dernière modification du tableau en conseil municipal, le nombre de postes était de 459 postes créés et 412 postes pourvus (345.68 postes pourvus en ETP).

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 2021-16 du 25 janvier 2021 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'abstention des membres du collège des représentants du personnel lors du comité technique du 8 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes du 1^{er} avril 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la création des postes suivants :
 - 1 adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps complet

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

- 1 poste de gardien-brigadier à temps complet
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 21.95/35e
- approuver la suppression des postes suivants :
 - 4 postes d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet
 - 1 poste d'assistant de conservation principal de 2^e classe à temps complet
 - 1 poste d'ingénieur à temps complet
 - 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet 31.35/35^e
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 32/35^e
 - 4 postes d'adjoint technique à temps complet
 - 3 postes d'adjoint technique à temps non complet 31.35/35^e
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28.90/35^e
 - 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet
 - 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
 - 1 poste d'ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet 28,70/35^e
 - 1 poste d'ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet 28,70/35^e au 28/02/2021
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet 28.65/35^e
- autoriser les emplois suivants correspondant à des accroissements temporaires d'activité :
 - 1 poste d'attaché à temps complet (6 mois dès que possible)
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 31 mai au 25 juin 2021
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021
- approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la ville ci-après ;
- inscrire les crédits correspondants au budget.

Madame le Maire : C'est une délibération que nous retrouvons à chaque conseil municipal, le tableau des effectifs et les modifications qui se sont opérées entre deux conseils.

Jean-Michel Éon : Il y a un petit rappel dans l'encadré vert pour vous dire que, pour nous perdre encore un peu plus les uns et les autres, nous avons de nouvelles modalités de comptabilisation de ces effectifs. Trêve de plaisanteries.

Vous avez les chiffres sous les yeux, au conseil précédent du 25 janvier, nous avons 459 postes créés et 412 postes pourvus. Aujourd'hui, nous avons 442 postes en effectifs budgétaires. C'est une diminution importante, due à la suppression des postes après les éventuels avancements de grade. Vous voyez en revanche que nous avons 318 postes pourvus par des permanents et 85 postes pourvus par des non-permanents. Ce nombre de 85 correspond à la différence entre 124 et 39. Nous avons 124 effectifs non pourvus par des permanents, et, parmi ces 124, 39 ne sont pas pourvus du tout. La différence entre ces deux nombres, de 85, correspond aux effectifs pourvus par des non-permanents. Si nous additionnons 85 et 318, le résultat correspond à peu près à l'équivalent du nombre de postes pourvus au 25 janvier. J'espère que je suis clair.

Madame le Maire : Je ne suis pas sûre que nous ayons tous compris.

Jean-Michel Éon : Nous essaierons de trouver une présentation encore plus claire la prochaine fois.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Concernant la liste des postes créés et des postes de renfort, cinq créations de postes, et trois renforts pour accroissement temporaire d'activité, vous sont proposés. Je ne pense pas que ce soit la peine que je les lise, vous les avez.

Je suis prêt, si j'en suis capable, à répondre à vos questions.

Madame le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Monsieur Franc.

Olivier Franc : Madame le Maire, mes chers collègues, cher public. Je suis un grand rêveur. J'ai rêvé que l'on gagnait les élections municipales en juin dernier. J'ai rêvé que l'on obtenait de votre bienveillance des postes de vice-présidents de commissions municipales, comme certaines communes de la Métropole de centre droit en octroient à l'opposition. Cette nuit, particulièrement, j'ai fait un drôle de rêve. J'ai rêvé qu'il y avait une erreur dans le tableau des effectifs de la filière de la police municipale, que vous nous aviez consultés et informés que vous aviez, en fait, augmenté les effectifs, que vous aviez lancé une procédure de recrutement afin que nos concitoyens se sentent enfin écoutés. D'autres communes de la Métropole l'ont fait. Je me suis réveillé, j'ai demandé à mon épouse de me pincer pour savoir si ce n'était qu'un rêve ou la réalité, et, à ma grande déception, ce n'était qu'un rêve.

Alors nous resterons avec notre faible effectif, digne d'une commune de moins de 10 000 habitants. Nous resterons avec des dégradations et des dépôts sauvages dans divers endroits de notre commune, avec les faibles effectifs de notre police municipale. Il y a aussi la vidéoprotection qui, en ces temps de faibles effectifs, les aiderait bien.

Nous avons pu lire dans la presse *Ouest France* du 16 mars 2021 que la Région des Pays de la Loire, présidée par Christelle Morançais, pourrait faire un accompagnement financier. Je cite : « Ce n'est pas une compétence régionale, mais la majorité régionale LR-UDI a décidé de mettre en place un pacte régional de sécurité. Il vise à épauler les maires et les présidents d'intercommunalités dans les politiques de sécurité qu'ils déploient. » 3 millions d'euros pour déployer un pacte régional de sécurité sur le territoire. C'est, en espèces sonnantes et trébuchantes, l'enveloppe que le Conseil régional des Pays de la Loire et sa majorité droit-centre veut consacrer à cette action, qui ne fait pas partie de ses compétences. « Face à l'insécurité qui grandit et qui suscite l'inquiétude de nos concitoyens, nous avons décidé d'en faire plus et de tendre la main aux maires qui sont en première ligne pour protéger les habitants », justifie Christelle Morançais, présidente LR de la Région des Pays de la Loire.

« Cette première enveloppe, de 3 millions d'euros, a pour objectif de financer la vidéoprotection et des équipements pour les policiers municipaux, indique-t-elle, jusqu'à 30 000 euros de subvention par commune. » Parmi les principales mesures, il y aura donc jusqu'à 30 000 euros de subvention par commune, 60 000 euros pour Nantes, Angers, Le Mans, La Roche-sur-Yon et Laval, pour aider au financement des équipements pour les policiers municipaux. L'installation de caméras de vidéoprotection pourra être aidée à hauteur de 50 000 euros par commune, 100 000 euros pour les cinq chefs-lieux du département. Notre groupe, Ensemble pour Couëron, espère que cette main tendue par la Région ne restera pas dans le domaine du rêve.

Pour conclure, s'il vous plaît, pour le bien-être des Couëronnaises et des Couëronnais, pour le bien-vivre dans notre belle commune, pour qu'elle retrouve son côté calme et apaisé, faites quelque chose de fort et acceptez cette main tendue de la Région. Faites que mon rêve devienne réalité en octroyant enfin une augmentation à notre police municipale.

Je vous remercie.

Madame le Maire : Merci. Jean-Michel Éon, une réponse ?

Jean-Michel Éon : J'ai l'impression que Monsieur Franc a été mis au courant de l'actualité de ces dernières minutes et qu'il a compris que les élections régionales étaient pour bientôt. Nous avons eu, semble-t-il, la confirmation que les élections départementales et régionales se tiendraient bien en juin.

J'ai fait un rêve, celui que nous ayons un conseil municipal pour lequel vous n'iriez pas sur les thèmes sécuritaires. Moi aussi, je me suis réveillé. Que vous dire sur ce sujet ? Concernant la subvention de la Région, ce n'est pas ce qui va aider pour notre police municipale. Notre difficulté est de recruter, nous n'avons pas de problèmes financiers. Des postes sont ouverts, créés, mais un certain nombre de faits font que nous n'arrivons pas à recruter sur tous les postes de notre police municipale aujourd'hui. Un policier est arrivé ce matin. Nous l'avons recruté et nous sommes en train d'en recruter d'autres, des jurys de recrutement se tiendront très prochainement. Une policière est dans une situation particulière, mais quand sa situation sera réglée, son poste sera libéré et nous pourrions à nouveau recruter.

Je ne vous dis pas que nous aurons nos cinq policiers municipaux demain matin, mais nous sommes dans l'action, dans ce domaine comme dans d'autres, pour que nos effectifs soient en phase avec les postes ouverts.

Madame le Maire : Merci. Michel Lucas voulait parler.

Michel Lucas : La sécurité est toujours un vaste débat. Olivier, je me suis amusé à faire un petit calcul. 1 238 communes en région Pays de la Loire, multipliées par 30 000 euros, cela fait 37 millions d'euros. Il n'y aura donc que très peu de communes qui pourraient être servies avec un fonds de 3 millions d'euros.

Une autre chose me paraît plus grave. Il faut rappeler que les missions de sécurité sont les missions régaliennes de l'État. Les missions des collectivités locales ne sont qu'un accompagnement. Les polices municipales, quand elles existent, font des choses autres, c'est plutôt une police de l'urbanisme, elles ne sont pas là pour faire des missions de sécurité. Nous sommes aujourd'hui sur un vaste débat, dans lequel, je trouve, il y a un déplacement de certaines choses qui ne me paraît pas bon. Je me battrais plus facilement pour avoir des effectifs dans les gendarmeries et dans la police, plutôt que la police municipale remplace la police nationale. Je trouve que ce n'est pas dans l'ordre des choses, c'est bien une mission régalienne de sécurité des personnes faite par l'État, pas par les collectivités locales. Je trouve qu'il y a un principe qui ne va pas.

D'autre part, ce n'est pas non plus dans les missions de la Région Pays de la Loire de faire cela. Qu'elle fasse déjà ses missions avant de faire celles-là.

Madame le Maire : Merci. J'allais évidemment vous interpellier sur cette prise de décision de la Présidente de la Région. Je crois que personne n'a été dupe du calendrier, malheureusement. Certes, cela pose des questions. C'est vrai que, quand on parle de millions, cela peut faire rêver. Cela étant, par rapport au budget de la Région, ce n'est pas aussi important qu'il y paraît. La preuve : vous avez évoqué les propos de la Présidente, mais vous n'avez pas évoqué les réactions de certaines personnes dans les communes face à cette décision. Ils ne vont pas refuser 60 000 euros, mais qu'est-ce que 60 000 euros quand on parle d'une commune telle que Nantes ? Je crois que certaines décisions sont seulement liées à un calendrier.

En ce qui concerne ce qu'il se passe à Couëron, bien que ce soit indépendant de notre délibération, je tiens à rappeler que le nouveau responsable de la police municipale est arrivé. Il a pris ses fonctions il y a trois semaines. C'est effectivement lui qui va gérer cette tranquillité publique, cette proximité, et qui va accompagner la mise en place du fameux contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance. C'est important, il nous manquait ce maillon qui n'était pas simple à recruter. Il est là, il est en place, il se penche sur ces travaux. Il va également accompagner ce que nous avons signé, il y a très peu de temps avec la préfecture et la gendarmerie, la fameuse convention citoyenne. Elle a enfin pu être signée, son retard n'était pas de notre fait non plus. Trois référents étaient présents, ce qui est une bonne chose. Les contacts ont, tout de suite, été pris avec la gendarmerie pour mettre en place leurs formations et, ensuite, mettre en place ce dispositif réellement, sur un quartier pour l'instant. Vous nous aviez interpellés pour savoir pourquoi ce n'était que sur un quartier et pas plus. La réponse vous avait été donnée. Nous voulons faire une expérimentation sur ce quartier, nous pourrions voir ensuite si d'autres secteurs sont intéressés pour mettre en place cette participation citoyenne.

Le recrutement des policiers est en cours. Une personne est arrivée aujourd'hui. Nous sommes vraiment dans cette dynamique. Si vous questionnez les communes environnantes, vous verrez que tout le monde est à la recherche de personnel pour prendre ces postes. Cela se fait par concours. Il faudrait peut-être qu'il y ait plus de places. Ce serait aussi intéressant dans d'autres domaines. Nous pouvons parler de beaucoup de choses,

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

mais si les concours n'ouvrent pas un nombre de places assez important, nous aurons toujours des difficultés à trouver des personnes pour occuper les postes.

La volonté est là, au même titre que pour un certain dispositif dont vous parlez, qui fait partie de cette volonté de tranquillité sur le territoire. Nous avons parlé de concertation citoyenne, et elle se fera. Nous savons bien que c'est quelque chose que nous ne pouvons pas mener actuellement. Il faut être réaliste. Dans notre façon de faire, nous voulions d'abord l'installer sur certains lieux, et voir ensuite pour l'espace public, ce qui nécessitait aussi un échange avec nos concitoyens.

Olivier Franc : J'aurai juste une chose à ajouter. Effectivement, certaines communes recrutent actuellement, mais elles recrutent du personnel supplémentaire. C'est ce que nous demandons, une augmentation de l'effectif, certes mineure, avec des agents supplémentaires. Comme le disait justement Michel Lucas, la police municipale n'a pas les mêmes missions. On nous remonte des faits concernant des décharges environnementales, qui sont inadmissibles, peut-être qu'un petit plus permettrait d'aller rapporter ces déchets aux personnes que l'on retrouve, pour ne pas dire de les sanctionner financièrement.

Madame le Maire : Bien. Nous avons déjà échangé sur ce sujet. Nous cherchons justement à avoir un effectif qui augmente, mais nous n'arrivons pas à trouver de candidats pour l'instant. Un recrutement est toujours en cours et va continuer, j'espère que nous arriverons à l'effectif que nous pouvons attendre sur notre commune. Nous avons aussi besoin d'effectifs dans d'autres services.

Par rapport à cette délibération, nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Annexe : Tableau des effectifs au 12/04/2021

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	dont temps non complet	Équivalent Temps complets	Effectifs pourvus (agents permanents)	Effectifs pourvus ETP (agents permanents)	Effectifs non pourvus par des agents permanents	Effectifs non pourvus
Emplois fonctionnels	3,00	0,00	3,00	2,00	2,00	1,00	1,00
Directeur général des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Directeur des services techniques	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Emplois spécifiques	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Collaborateur de cabinet	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Filière administrative	84,00	0,00	84,00	65,00	63,70	19,00	16,00
Attaché hors classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Attaché principal	4,00	0,00	4,00	3,00	3,00	1,00	1,00
Attaché	9,00	0,00	9,00	6,00	5,90	3,00	3,00
Rédacteur principal de 1re classe	9,00	0,00	9,00	9,00	8,80	0,00	0,00
Rédacteur principal de 2e classe	6,00	0,00	6,00	5,00	5,00	1,00	1,00
Rédacteur	7,00	0,00	7,00	5,00	4,90	2,00	2,00
Adjoint administratif principal de 1re classe	25,00	0,00	25,00	24,00	23,30	1,00	1,00
Adjoint administratif principal de 2e classe	15,00	0,00	15,00	8,00	7,80	7,00	6,00
Adjoint administratif	8,00	0,00	8,00	5,00	5,00	3,00	1,00
Filière culturelle	13,00	1,00	12,50	13,00	12,00	0,00	0,00

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Bibliothécaire	1,00	0,00	1,00	1,00	0,80	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 1re classe	3,00	0,00	3,00	3,00	3,00	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 2e classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1re classe	2,00	1,00	1,50	2,00	1,50	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 1re classe	5,00	0,00	5,00	5,00	4,70	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 2e classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Filière technique	191,00	73,00	166,51	152,00	136,90	39,00	20,00
Ingénieur principal	3,00	0,00	3,00	2,00	2,00	1,00	1,00
Ingénieur	10,00	0,00	10,00	9,00	9,00	1,00	1,00
Technicien principal de 1re classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Technicien principal de 2e classe	10,00	1,00	9,80	8,00	7,60	2,00	1,00
Technicien	2,00	1,00	1,74	2,00	1,74	0,00	0,00
Agent de maîtrise principal	2,00	0,00	2,00	2,00	1,90	0,00	0,00
Agent de maîtrise	8,00	3,00	7,68	6,00	5,79	2,00	2,00
Adjoint technique principal de 1re classe	47,00	11,00	44,99	43,00	41,01	4,00	1,00
Adjoint technique principal de 2e classe	47,00	20,00	41,29	40,00	35,44	7,00	5,00
Adjoint technique	60,00	37,00	44,01	38,00	30,42	22,00	9,00
Filière police municipale	5,00	0,00	5,00	4,00	4,00	1,00	1,00
Chef de service de police municipale principal de 2e classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Brigadier-chef principal	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gardien-Brigadier	4,00	0,00	4,00	3,00	3,00	1,00	1,00
Filière sportive	11,00	1,00	10,29	10,00	9,64	1,00	0,00
Conseiller des A.P.S.	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Éducateur des A.P.S. principal de 1re classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Éducateur des A.P.S. principal de 2e classe	4,00	0,00	4,00	4,00	3,64	0,00	0,00
Éducateur des A.P.S.	4,00	1,00	3,29	3,00	3,00	1,00	0,00
Filière médico-sociale	46,00	24,00	40,25	40,00	35,45	6,00	0,00
Médecin	1,00	1,00	0,13	1,00	0,13	0,00	0,00
Puéricultrice de classe supérieure	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture principal de 1re classe	5,00	1,00	4,50	5,00	4,40	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture principal de 2e classe	4,00	2,00	3,72	4,00	3,72	0,00	0,00
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Éducateur de jeunes enfants	4,00	1,00	3,54	4,00	3,54	0,00	0,00
Agent social	2,00	1,00	1,60	1,00	1,00	1,00	0,00
Agent spécialisé principal de 1re classe des écoles maternelles	18,00	9,00	16,38	18,00	16,38	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles	10,00	9,00	8,38	5,00	4,28	5,00	0,00
Filière animation	88,00	82,00	50,61	31,00	22,13	57,00	1,00
Animateur principal de 1re classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Animateur principal de 2e classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Animateur	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 1re classe	2,00	2,00	1,64	2,00	1,64	0,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 2e classe	11,00	10,00	8,44	10,00	7,44	1,00	1,00
Adjoint d'animation	71,00	70,00	36,53	16,00	10,05	55,00	0,00
Total des emplois permanents	442,00	181,00	373,16	318,00	286,82	124,00	39,00

Accroissements temporaires ou saisonniers au 12/04/2021

Grade et temps de travail	Effectif	
Psychologue territorial	1	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 82h)
Adjoint du patrimoine	1	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 700h)
Attaché	1	
35,00	1	Renfort temporaire au service éducation (6 mois à préciser)
Rédacteur	1	
35,00	1	Renfort temporaire au service communication (du 1/01/2021 au 31/12/2021)
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	
35,00	1	Renfort temporaire au service prévention et tranquillité publique (jusqu'au 31/12/2021)
Adjoint administratif	4	
35,00	1	Renfort temporaire à la direction enfance et jeunesse (jusqu'au 31/12/2021)
35,00	1	Renfort pour la mise en œuvre du nouveau SIRH (jusqu'au 31/12/2021)
35,00	1	Renfort pour les élections (du 31/05 au 25/06/2021)
17,50	1	Renfort temporaire au cabinet et au service communication (du 1/02/2021 au 31/01/2022)
Assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	
28,00	1	Patrimoine (archives et patrimoine) (jusqu'au 31/08/2021)
Adjoint du patrimoine	1	
35,00	1	Renfort temporaire au service culture et patrimoine (lecture publique) (jusqu'au 30/06/2021)
Technicien principal de 1ère classe	1	
35,00	1	Renfort pour remplacer un titulaire en disponibilité (jusqu'au 2/09/2021)
Technicien principal de 2ème classe	1	
35,00	1	Renfort au service système d'information (jusqu'au 31/12/2021)
Adjoint technique	9	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (jusqu'au 9/07/2021)
28,10	2	Renfort temporaire au service restauration collective et entretien ménager (du 1/09/2020 au 31/08/2021)
15,90	1	Renfort temporaire au service restauration collective et entretien ménager (jusqu'au 31/08/2021)
11,45	1	Renfort temporaire au service restauration collective et entretien ménager (jusqu'au 31/08/2021)
9,50	1	Renfort temporaire au service restauration collective et entretien ménager (jusqu'au 31/08/2021)
5,94	1	Renfort temporaire au service restauration collective et entretien ménager (jusqu'au 31/08/2021)
5,70	1	nt du service restauration collective (jusqu'au 31/12/2021)
Educateur des APS	1	
8,00	1	Renfort temporaire à la piscine (du 1/09/2020 au 31/08/2021)
Adjoint d'animation	10	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (jusqu'au 9/07/2021)
21,95	2	Renfort temporaire au service éducation (jusqu'au 31/08/2021)
18,10	1	Renfort temporaire au service éducation (jusqu'au 31/08/2021)
15,65	4	Renfort temporaire au service éducation (jusqu'au 31/08/2021)
9,3	1	Renfort temporaire au service éducation (jusqu'au 31/08/2021)
ATSEM principal de 2ème classe	5	
35,00	1	Renfort temporaire au service éducation (du 1/02/2021 au 6/07/2021)
28,70	4	Renfort temporaire au service éducation (jusqu'au 31/08/2021)

12	2021-34	INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS – MODIFICATION
----	---------	--

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Par sa délibération n° 2020-28 du 16 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 2020-92 du 14 décembre 2020, le conseil municipal a défini les indemnités de fonction des élus.

Considérant la mise en retrait temporaire de Monsieur Enzo Bonnaudet, conseiller municipal, en raison de son éloignement géographique à des fins professionnelles, communiquée lors du conseil municipal du 25 janvier 2021, sa délégation de fonction et de signature est abrogée à compter du 12 avril 2021 par arrêté du Maire.

Cette mise en retrait amène à proposer, en accord avec Enzo Bonnaudet, la suspension de ses indemnités de fonction de conseiller municipal et par conséquent à modifier le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal annexé à la délibération n° 2020-28 du 16 juillet 2020.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 ;

Vu les délibérations n° 2020-28 du 16 juillet 2020 et 2020-92 du 14 décembre 2020 relatives aux indemnités de fonction des élus ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de commission ressources internes et affaires générales du 1^{er} avril 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- suspendre le versement des indemnités de fonction de conseiller municipal de Monsieur Enzo Bonnaudet du fait de sa mise en retrait temporaire ;
- les autres dispositions des délibérations n° 2020-28 du 16 juillet 2020 et 2020-92 du 14 décembre 2020 restent identiques ;
- l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est rappelé dans le tableau annexé à la présente délibération.

Madame le Maire : Je vais laisser la parole à Ludovic Joyeux pour nous parler d'indemnités.

Ludovic Joyeux : Cette délibération s'inscrit dans le prolongement des délibérations que nous avons déjà pu avoir depuis l'installation de notre conseil municipal. Elle prend plus particulièrement le relais de la mise en retrait temporaire de notre collègue Enzo Bonnaudet, que nous avons actée lors de la séance du 25 janvier dernier. C'est une délibération somme toute assez technique, il s'agit de suspendre le versement des indemnités de fonction de notre collègue, du fait de sa mise en retrait temporaire, de prolonger cet arrêt de versement d'indemnités et d'abroger, à compter d'aujourd'hui, par arrêté du maire, sa délégation de fonction et sa signature.

Madame le Maire : Avez-vous besoin de points complémentaires ? (Non.) Nous passons au vote.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Annexe – Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

	Taux voté (en % de l'IB terminal)	Montant brut mensuel Au 01/07/2020
Maire		
Carole GRELAUD	55,48	2 157,84 €
1^{er} Adjoint		
Ludovic JOYEUX	33,11	1 287,78 €
Adjoints		
Clotilde ROUGEOT	24,58	956,01 €
Michel LUCAS	24,58	956,01 €
Laetitia BAR	24,58	956,01 €
Pierre CAMUS-LUTZ	24,58	956,01 €
Sylvie PELLOQUIN	24,58	956,01 €
Jean-Michel ÉON	24,58	956,01 €
Corinne CHENARD	24,58	956,01 €
Gilles PHILLIPEAU	24,58	956,01 €
Marie-Estelle IRISSOU	24,58	956,01 €
Conseillers délégués		
Guy BERNARD-DAGA	5,51	214,31 €
Odile DENIAUD	5,51	214,31 €
Patrick EVIN	5,51	214,31 €
Hervé LEBEAU	5,51	214,31 €
Dolorès LOBO	5,51	214,31 €
Yves ANDRIEUX	5,51	214,31 €
Catherine RADIGOIS	5,51	214,31 €
Jacqueline MENARD-BYRNE	5,51	214,31 €
Anne-Laure BOCHE	5,51	214,31 €
Olivier SCOTTO	5,51	214,31 €
Patricia GUILLOUET	5,51	214,31 €
Mathilde BELNA	5,51	214,31 €
Hélène RAUHUT-AUVINET	5,51	214,31 €
Julien PELTAIS	5,51	214,31 €
Fabien HALLET	5,51	214,31 €
Julien ROUSSEAU	5,51	214,31 €
Conseillers municipaux		
Patrice BOLO	2,36	91,79 €
Olivier FRANC	2,36	91,79 €
Yvan VALLÉE	2,36	91,79 €
Ludivine BEN BELLAL	2,36	91,79 €
Farid OULAMI	2,36	91,79 €
Frédéric BOUDAN	2,36	91,79 €
Adeline BRETIN	2,36	91,79 €
Enzo BONNAUDET	0	-
Total des indemnités	414,49	16 121,17 €

Pour rappel, enveloppe maximale des indemnités : 16 335,48 €.

13	2021-35	RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PERI-ÉDUCATIVES – RÉVISION
----	---------	--

Rapporteur : Pierre Camus-Lutz

EXPOSÉ

Le règlement intérieur des activités péri-éducatives actuel a été validé par le conseil municipal en date du 29 juin 2018. Il répertorie les grandes lignes relatives à l'organisation spécifique des activités péri-éducatives, mais également les modalités d'inscription et de facturation, ainsi que les dispositions particulières à appliquer vis-à-vis de la santé ou des conditions d'accueil spécifiques des enfants. Il y est également fait état de l'attention toute particulière que la Ville attache à la transition écologique, notamment en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire. Compte tenu des évolutions à apporter constatées au fil du temps, ce règlement intérieur devait faire l'objet d'un ajustement.

Les nouvelles dispositions concernent les points suivants :

- Les **inscriptions** aux activités péri-éducatives (temps périscolaires, restauration, accueils de loisirs périscolaires (ALP) du mercredi après-midi, étude surveillée) devront se faire sur le portail e-dém@rches via la remise d'une fiche sanitaire individuelle obligatoirement validée par les responsables légaux de l'enfant concerné. En cas de non-restitution de cette fiche par les familles, la ville de Couëron est en mesure de refuser l'accès à ses services. Pour rappel, ce document permet la mise à jour du dossier de l'enfant et garantit sa sécurité. Cette campagne se tiendra au mois de mai précédant la rentrée scolaire (au lieu du mois de juin).
- L'ouverture des plannings sur le portail e-dém@rches se fera à partir du 1^{er} juillet précédant la rentrée scolaire. L'utilisation du portail e-dém@rches est également obligatoire pour les **réservations et annulations**. Le numéro de téléphone spécifique aux réservations sur répondeur disparaît. Une communication sera adressée aux familles courant avril/mai pour exposer les nouvelles modalités de réservation/annulation. Un accompagnement du service relations aux familles sera possible (équipe formée en conséquence).
- Pour être prises en compte et bénéficier du tarif non majoré, les inscriptions aux plannings des activités devront être réalisées le mercredi, avant minuit, de la semaine précédant les activités.
- La date de prélèvement est fixée au plus tard le 10 du mois suivant la facture (et non plus le 31) dans le but de faciliter le paiement des factures par les familles.
- Sur plusieurs sites, nous constatons des modifications importantes de dernière minute effectuées par des familles pour l'ALP. Afin d'encadrer ces dérives, une contrainte doit être posée. Rappelons que l'accueil des enfants est soumis à une capacité d'accueil définie par le nombre d'agents dédiés à cet accueil dans le respect des taux d'encadrement définis par l'État. Aussi, l'annulation et la réservation des repas ou des après-midi d'accueil de loisirs périscolaires sont proposées comme suit :
 - une majoration de 30 % du tarif de la famille sera appliquée pour les activités non réservées dans les temps,
 - les prestations non annulées seront facturées aux familles.

En cas de réclamation, il est dorénavant demandé aux familles de contester leur facture par écrit au plus tard le 3 du mois suivant l'émission de la facture. Cette réclamation sera portée à connaissance de l' élu en charge de l'éducation.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

- Sur plusieurs sites, nous constatons également des abus de retard du soir, ce qui au regard du règlement impliquerait de prendre des mesures correctives. Afin de s'inscrire dans une démarche constructive, il est souhaité en amont d'engager un dialogue gradué avec les parents concernés. Cette posture ne sera pas inscrite au règlement intérieur mais conduira le travail des agents.
- Un justificatif est obligatoire pour toute absence. Il est indiqué que l'absence d'un enfant pour maladie ne sera pas facturée seulement si :
 - o l'absence de moins de 2 jours fait l'objet d'une déclaration sur le portail e-dém@rches avec justificatif ou attestation sur l'honneur,
 - o l'absence de plus de 2 jours fait l'objet d'une déclaration sur le portail e-dém@rches avec remise d'un certificat médical.
- Il est précisé que le personnel ne sera autorisé à administrer les médicaments à un enfant qu'en cas de Protocole d'Accueil Individualisé ou de protocole de prise de traitement remise aux services de la Ville.
- L'étude surveillée se répartit sur chaque école élémentaire en 2 groupes de 18 enfants maximum et de 5 enfants minimum. La première demi-heure est incompressible (sans sortie anticipée de l'enfant). Pendant la période de crise sanitaire, ce minima n'est pas activé. Relevant d'une période exceptionnelle, cette disposition n'est pas inscrite au règlement intérieur.
- L'accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi n'autorise pas de sortie anticipée avant 17 heures. Aucune dérogation n'est autorisée.

Ainsi, le règlement intérieur des activités péri-éducatives actualisé est proposé en annexe, pour une application au 1^{er} mai 2021.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018-51 du conseil municipal du 25 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale cohésion sociale et solidarités du 23 mars 2021 portant les ajustements apportés au règlement intérieur en cours ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 29 mars 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter le nouveau règlement des activités péri-éducatives suivant le projet annexé à la présente délibération, avec prise d'effet à compter du 1^{er} mai 2021 ;
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Ce point concerne une révision du règlement intérieur des activités péri-éducatives, présentée par notre collègue Pierre Camus-Lutz.

Pierre Camus-Lutz : Merci, Madame le Maire. Bonsoir, chers collègues. Nous sommes ici pour discuter de la révision de ce règlement intérieur, un document qui répertorie les grandes lignes relatives à l'organisation spécifique des activités péri-éducatives, les modalités d'inscription et de facturation, ainsi que les dispositions

particulières à appliquer vis-à-vis de la santé et des conditions d'accueil spécifiques des enfants. Dans la mesure où ce règlement va bientôt fêter ses trois ans, nous avons constaté qu'il était nécessaire d'y apporter des évolutions qui tiennent compte des différentes situations rencontrées par les agents, mais aussi des différents objectifs politiques que nous voulons y porter. Nous avons décidé de sept évolutions majeures, que je vais vous présenter les unes à la suite des autres, de manière plutôt rapide. Si vous avez des questions, n'hésitez pas.

Tout d'abord, nous avons la volonté que la plateforme e-dém@rches devienne la plateforme standardisée pour les inscriptions. Autrement dit, pour toutes les inscriptions à des activités péri-éducatives, pour les temps périscolaires, la restauration, les accueils de loisirs les mercredis après-midi, donc les ALP, ou des études surveillées, nous allons faire passer les familles par le portail e-dém@rches via la remise d'une fiche sanitaire individuelle. Cette fiche devra obligatoirement être validée par les responsables légaux des enfants concernés. C'est déjà le cas aujourd'hui, mais la diversité des moyens d'inscription ne permet pas toujours de recevoir cette fiche sanitaire, qui est particulièrement importante puisqu'elle permet de garantir la sécurité de l'accueil de l'enfant en fonction de sa situation. La campagne d'inscription se tiendra désormais au mois de mai précédant la rentrée scolaire, et non au mois de juin comme nous le faisons jusque-là.

L'ouverture des plannings sur le portail e-dém@rches se fera à partir du 1^{er} juillet précédant la rentrée scolaire. L'utilisation du portail e-dém@rches devient également obligatoire pour tout ce qui concerne les réservations et annulations. Le numéro de téléphone associé à ces réservations disparaît. Bien entendu, une communication sera adressée aux familles pour leur faire part de cette évolution, et les services seront formés pour accompagner celles et ceux dont l'accès au numérique n'est pas encore évident ou possible. Nous avons cette attention bien en tête.

Pour être prises en compte et bénéficier du tarif non-majoré, les inscriptions aux plannings des activités devront être réalisées le mercredi, avant minuit, de la semaine précédant les activités. Aujourd'hui, nous savons que ce délai pose des problèmes pour certaines familles dont les plannings sont difficilement prévisibles à l'avance. Nous y travaillons par la dématérialisation de nos services, nous espérons bien pouvoir contraindre ce temps et permettre aux familles de s'inscrire à des dates les plus proches possibles des activités souhaitées.

La date des prélèvements va être déplacée du 31 de la fin du mois au 10 du mois suivant. Nous avons remarqué que les fins de mois sont particulièrement difficiles pour certaines familles, notamment dans cette période de crise sanitaire qui n'a fait que renforcer les inégalités. Nous pouvons apporter plus de souplesse pour ces familles en prélevant le mois suivant plutôt qu'à la fin du mois.

Sur plusieurs sites, nous constatons des modifications importantes, de dernière minute, effectuées par les familles, sur les ALP notamment. Afin d'encadrer ces dérives, nous devons poser une contrainte un peu plus forte que celle que nous avons actuellement. Nous voulons quand même rappeler que l'accueil des enfants est soumis à des capacités définies par des taux légaux d'encadrement, par l'État. Quand les parents ou les familles n'annulent pas assez tôt des repas, cela génère des déchets. Vous le savez, c'est une lutte pour laquelle nous sommes particulièrement engagés et que nous voulons mener à bien. L'implication des familles, en ce sens, est très importante.

Si une famille ne réserve pas assez tôt une activité, une majoration de 30 % du tarif est appliquée, et les prestations non annulées sont facturées. En cas de réclamation, les familles doivent désormais contester leurs factures, par écrit au plus tard le 3 du mois suivant l'émission de la facture. Ces réclamations seront portées à ma connaissance, ce qui me permettra de caractériser les motifs impliqués par les familles. Quand il s'agit d'une erreur, que la famille concernée n'est pas connue pour ce genre de problématiques, je suis tout à fait disposé à faire tomber la majoration. Nous voulons rappeler cette obligation aux familles, mais l'erreur est possible pour tout le monde, il ne s'agit pas de facturer davantage les familles au premier écart.

Sur plusieurs sites, nous constatons également des abus de retard le soir, ce qui, au regard du règlement, devrait impliquer de prendre des mesures correctives. Nous serions en droit d'annuler ou de refuser l'accueil de l'enfant si les familles sont plusieurs fois dans des situations de retard. Bien entendu, nous ne voulons pas en arriver là. Nous voulons plutôt nous inscrire dans une démarche constructive et instaurer un dialogue préalable avec les parents concernés. Ce sera une sorte de disposition tacite de notre règlement, qui dira à nos agents

d'essayer de comprendre les difficultés des familles, et de les dépasser pour ne pas arriver à cette ultime décision de ne plus accepter un enfant, parce que cet enfant et sa famille ne profiteraient plus de cet accueil.

Un justificatif devient également obligatoire pour toute absence. C'était déjà le cas aujourd'hui, mais dans certaines situations, nous ne le recevions pas toujours. Il est indiqué que l'absence d'un enfant pour maladie ne sera pas facturée, seulement si l'absence de moins de deux jours a fait l'objet d'une déclaration sur le portail e-dém@rches, avec un justificatif ou une attestation sur l'honneur. Les absences de plus de deux jours font l'objet d'une déclaration sur le portail e-dém@rches également, mais cette fois avec la remise d'un certificat médical. Autrement dit, si les familles veulent pouvoir profiter d'un abaissement ou de la non-facturation des activités sous prétexte d'une absence de leurs enfants, nous demandons un justificatif pour caractériser cette possibilité pour nos services de faire tomber les différentes facturations.

Voilà les différentes évolutions. À la suite, vous avez l'exemple du règlement intérieur, les parties qui ont changé sont en gras. Si vous avez des questions, je suis à votre disposition. Merci.

Madame le Maire : Merci, Pierre. Qui souhaite prendre la parole ? Madame Bretin.

Adeline Bretin : Nous comprenons l'objectif de ces nouvelles dispositions qui visent à faciliter la gestion des activités péri-éducatives et ainsi à mieux adapter l'offre au besoin. Nous voterons donc cette révision. Toutefois, nous constatons à nouveau la progression constante de l'utilisation du numérique dans les démarches administratives, bien pratique, sûrement, incontournable, sans doute, mais renforçant encore l'inégalité de nos concitoyens dans l'accès au service public, sans compter l'overdose numérique qui nous frappe toutes et tous en cette période.

Nous avons bien noté en fin de règlement la possibilité de disposer d'une autre solution pour les personnes qui ne seraient pas en mesure d'utiliser les outils numériques. Nous souhaiterions connaître les dispositions concrètes qui vont être mises à disposition de ces personnes.

Pierre Camus-Lutz : Ce que vous dites est tout à fait juste. Aujourd'hui, notre objectif, avec la généralisation et la standardisation de la démarche numérique, est de permettre aux personnes de la collectivité, à nos concitoyens, de s'adresser à nous d'une seule et même manière. Cela limitera aussi la profusion des possibilités, qui étaient de l'ordre du courrier, du déplacement, de l'appel téléphonique, de la plateforme numérique, etc. Aujourd'hui, notre volonté est une simplification, pour les citoyens, mais aussi pour les services, dans le traitement et le travail quotidien.

L'hypothèse que nous avons envisagée est d'accompagner nos agents par la formation pour leur permettre d'accueillir physiquement dans nos locaux, à la Fonderie, les familles qui n'auraient pas accès aux solutions numériques. Elles pourraient se déplacer sur place, face à un agent, pour faire les démarches avec nous.

Madame le Maire : Y a-t-il d'autres demandes de précision par rapport à la révision de ce règlement ? (*Il n'y en a pas.*) Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

14	2021-36	STRUCTURES PETITE ENFANCE/MULTI ACCUEIL DU BOURG, MULTI ACCUEIL DE LA CHABOSSIERE ET CRÈCHE FAMILIALE LES GALOPINS – RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT ET PROJETS D'ÉTABLISSEMENTS – MODIFICATION
----	---------	--

Rapporteur : Anne-Laure Boché

EXPOSÉ

La progression des demandes d'accueil, mais également l'évolution constante de la structure familiale nous ont amené à revoir les **modalités de gestion des pré-inscriptions pour les accueils des moins de 3 ans**.

Jusqu'à présent, les dossiers étaient traités sur une base chronologique des pré-inscriptions, avec une priorité accordée aux parents bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active. Ensuite, les places étaient attribuées en fonction des horaires sollicités et des âges des enfants.

Compte tenu des particularités de composition des foyers et de la pluralité des demandes, il a été proposé que les critères d'attribution puissent évoluer, en tenant compte de **l'activité du(des) parent(s)** et de la **situation familiale**. Le respect des engagements pris par convention avec la CAF demeure, à savoir les préconisations sur la mixité sociale des publics accueillis, la vigilance quant aux différents besoins des familles (réguliers, ponctuels, dépannage...) et le fait qu'aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des parents ne puisse être exigée.

Les avantages de cette gestion sont multiples. D'une part, le traitement des demandes est totalement transparent pour le foyer, car les dossiers sont traités en toute neutralité, sans qu'il soit nécessaire de s'immiscer dans la vie privée du(des) parent(s). D'autre part, la base de données est mise à jour automatiquement par un procédé dématérialisé, ce qui permet une consultation des données à distance (puisque les structures petite enfance ne sont pas géographiquement proches). La consultation des données en cours d'année est facilitée, permettant de réattribuer rapidement une place qui se libérerait, sur le même principe d'attribution.

Cette nouvelle critérisation permet également d'intégrer un focus sur le handicap, au sein du foyer, qu'il touche un parent, l'enfant ou encore une fratrie.

Ainsi, pour chaque critère identifié, un certain nombre de points sont affectés automatiquement ; le cumul de ces points classe les demandes, qui seront mises en relation avec les possibilités d'offre sur la commune (en particulier par rapport à l'âge de l'enfant et aux horaires d'accueil). Le critère chronologique, qui était un élément prioritaire jusqu'à présent, est dorénavant un élément qui sera pris en compte pour départager les foyers qui obtiendraient un score équivalent.

La grille des critères utilisée pour la prochaine commission d'attribution des places du 10 mai 2021 est la suivante :

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Critères	Points	Justificatifs
Parent(s) bénéficiaire(s) du Revenu de Solidarité Active	Demande prioritaire	Attestation CAF
Rapprochement de fratrie	Demande prioritaire	Livret de famille
Handicap pour une ou plusieurs personnes du foyer (enfant et/ou parent) - Parent(s) bénéficiaire(s) de l'Allocation Adulte Handicapé	2	Attestation MDPH / AAH, ou certificat médical ou attestation CAF (pour le versement de l'AAEH)
L'activité du(des) parent(s)		
Famille monoparentale en activité	4	Attestation CAF (allocation de parent isolé) et déclaratif
Famille monoparentale sans activité	2	Attestation CAF (allocation de parent isolé) et déclaratif
Couple dont les 2 membres sont en activité	3	Déclaratif
Couple dont l'un des membre est en activité	2	Déclaratif
Couple dont aucun des membres n'est en activité	1	Déclaratif
La situation familiale		
Parent mineur	3	Livret de famille
Naissances multiples	1	Certificat de grossesse, certificat médical ou livret de famille

Afin que ces nouveaux critères puissent être mis en place, il appartient également d'ajuster les **projets d'établissement** et les **règlements de fonctionnement** de chaque structure petite enfance : multiaccueil du bourg, multiaccueil de la Chabossière et crèche familiale Les Galopins. Ces documents sont d'ailleurs des pièces obligatoires à communiquer aux services de la CAF 44 et de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil départemental.

En parallèle de ce projet de critérisation, il a également été procédé à deux modifications :

- **accueil des familles** : accueil de la petite enfance identifié au sein du bâtiment La Fonderie, et non plus à la Maison de la petite enfance, qui redevient dorénavant uniquement un lieu d'accueil sécurisé pour les enfants et leurs familles ; toutes les démarches administratives se font dorénavant auprès du service petite enfance qui se situe dans les locaux de la direction éducation, enfance et jeunesse, où sont regroupés les agents administratifs ainsi que le Relais des Assistants Maternels, premiers niveaux de contact des parents en recherche d'un accueil sur le territoire ;
- **facturation** : afin de se calquer sur les processus mis en place par le service relations aux familles pour les activités péri-éducatives, dorénavant, toute autorisation de prélèvement automatique sera annulée au bout de deux rejets.

Enfin, compte tenu de la prochaine ouverture du nouveau multiaccueil de la Chabossière, prévue en avril 2022, il est également proposé qu'un travail de fond soit engagé sur ces documents afin de les uniformiser et les simplifier. Ainsi, à terme, un seul règlement définira de façon commune le fonctionnement de toutes les structures communales ; un projet d'établissement basé sur un socle commun sera, quant à lui, élaboré pour chaque multiaccueil en fonction du sens pédagogique construit par chaque équipe et des attentes des familles sur les secteurs géographiques. De nouveaux documents actualisés devraient donc être proposés d'ici fin 2021.

La loi ASAP (loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique) sur la refonte des modalités d'accueil devrait permettre d'alimenter ces documents sur la base d'éléments récents et actualisés, dans le respect du décret et de l'ordonnance en cours de finalisation.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-23 du 1^{er} avril 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale et solidarités du 23 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 29 mars 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la grille de critères applicable au traitement des demandes de pré-inscription ;
- approuver la mise à jour apportée aux règlements de fonctionnement et aux projets d'établissements des multiaccueils du bourg et de la Chabossière, ainsi qu'à celui de la crèche familiale Les Galopins (joint à la présente délibération), en matière de traitement des informations relatives à la commission d'attribution des places et à la mise en place d'une grille de cotation ;
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en place de cette méthode, et à signer les règlements des structures petite enfance.

Madame le Maire : Ce point porte également sur un règlement de fonctionnement, mais cette fois pour la petite enfance. Je donne la parole à Anne-Laure Boché.

Anne-Laure Boché : Merci, Carole. Bonsoir. Plusieurs constats nous ont amenés à réfléchir à la critérisation d'attribution des places dans les structures d'accueil de la petite enfance. D'une part, il y a un accroissement des demandes d'accueil ces dernières années. D'autre part, il y a une évolution constante des structures familiales.

Jusqu'à présent, notre système d'attribution des places était basé sur la chronologie des inscriptions avec un critère prioritaire pour les personnes bénéficiaires du RSA. Tout en maintenant la priorité au public bénéficiant du RSA, nous avons retenu une autre demande prioritaire : le rapprochement de fratrie. En ce qui concerne les autres critères, nous avons souhaité les faire évoluer en tenant compte de l'activité du foyer. Par exemple, une famille monoparentale ou un couple qui travaille se verra attribuer un nombre de points différents d'une famille qui ne travaille pas. Nous avons également tenu compte de la situation familiale, par exemple un parent mineur, et des situations de handicap, du jeune ou d'un membre du foyer.

Vous avez le détail des critères dans la proposition, ainsi que leur notation. Un certain nombre de points sera attribué selon ces différents critères, et le cumul des points permettra d'établir un classement des différentes demandes, pour les mettre ensuite en relation avec l'offre. Le critère chronologique, qui était unique aujourd'hui, permettra, dorénavant, de départager éventuellement les familles qui obtiendraient un score équivalent. Cette gestion par critères va permettre une gestion des dossiers en toute transparence et en toute neutralité vis-à-vis des usagers. C'est un point essentiel de la démarche. Elle permettra également d'avoir un système d'information avec des données en permanence actualisées grâce à un procédé dématérialisé, ce qui nous permettra de gagner en réactivité si une place se libère en cours d'année.

Ce changement de critères nous oblige à ajuster les projets d'établissement et les règlements de fonctionnement, afin d'y intégrer ces nouveaux critères. Pour rappel, le projet d'établissement est le projet éducatif. Les axes de travail que propose l'équipe éducative, et les règles de fonctionnement, sont l'organisation au sein de la structure. À noter que nous avons, en plus des règles de critérisation, procédé à deux modifications. L'accueil de la petite enfance est désormais au bâtiment de la Fonderie, sur les bords de Loire, et il y a un point sur la facturation qui précise que le prélèvement automatique sera annulé au bout de deux rejets.

Je vous propose donc de voter sur ce projet, d'approuver la grille de critères applicables au traitement des demandes de pré-inscription, et d'approuver la mise à jour apportée aux règlements de fonctionnement et aux projets d'établissements. Je vous remercie.

Madame le Maire : Merci, Anne-Laure Boché. Est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur Boudan.

Frédéric Boudan : Nous approuvons vos propositions d'évolution, en souhaitant qu'elles facilitent la gestion de tout ce dispositif d'accueil, et surtout les démarches des familles à la recherche d'un accueil pour leurs enfants. Vous justifiez cette évolution par la prise en compte de la progression des demandes et de l'évolution constante des structures familiales, ce qui est, pour nous, problématique.

Nous voulons nous faire l'écho de la difficulté croissante des familles à trouver une réponse adaptée à leurs besoins sur notre commune. Nous n'avons pas le sentiment que l'offre s'est réellement étoffée depuis 20 ans, alors que la population a progressé de façon importante avec l'arrivée de nouvelles jeunes familles. Nous avons surtout vu l'offre publique diminuer avec la fermeture progressive de la crèche familiale, fermeture que ne compense pas, loin de là, l'évolution prévue des deux multiaccueils.

Dans votre projet municipal, vous vous engagez à faciliter l'installation de nouvelles structures sous des formes diverses, multiaccueils, maisons d'assistantes maternelles et microcrèches, avec un objectif de 80 places supplémentaires en accueil collectif. Nous aimerions que vous précisiez la façon dont vous envisagez la concrétisation de cet engagement, et comment vous entendez y associer les habitants et les acteurs concernés. Nous souhaiterions également avoir une présentation de l'évolution de l'offre d'accueil depuis vingt ans au regard de l'évolution de la population concernée.

Pour conclure, nous voulons exprimer ici, dans cette période compliquée, toute notre reconnaissance à celles et ceux qui accueillent avec compétence et dévouement les enfants qui leur sont confiés. Merci.

Anne Laure Boché : Effectivement, vous avez raison, le développement de l'offre de la petite enfance est une priorité au niveau de notre mandat. Vous l'avez dit, nous avons aujourd'hui deux multiaccueils, le multiaccueil du bourg et le multiaccueil de la Chabossière. La construction d'un nouveau multiaccueil permettra d'avoir 36 places et de bonnes conditions d'accueil pour les enfants. Le tissu d'assistantes maternelles est également très fort à Couëron, il couvre pour partie le besoin des familles.

Je tiens surtout à vous assurer que nous nous sommes effectivement engagés, dans notre mandat, à réaliser ces 80 places complémentaires. Il nous reste cinq ans, une année de mandat est déjà passée. Ce multiaccueil va nous offrir 36 places et nous allons poursuivre ce travail pour augmenter le nombre de places.

Madame le Maire : Merci. Ludovic Joyeux.

Ludovic Joyeux : Pour compléter les propos d'Anne-Laure Boché, nous avons effectivement pris un engagement dans le cadre du programme municipal qui nous a permis d'être investis par nos concitoyens, celui de créer 80 places d'accueil collectif supplémentaires à l'échelle de la collectivité.

Nous allons dire les choses très clairement, les 80 places ne seront pas gérées en régie. Ces 80 places municipales ne viendront pas compléter le multiaccueil municipal qui est en cours de construction sur la Chabossière. L'idée est d'aller vers d'autres modes de gestion, à l'instar de ce que d'autres collectivités font. Ce que nous voulons porter politiquement, c'est que l'important n'est pas l'identité juridique de la structure qui offre ces places, mais c'est de garantir une tarification pour permettre l'accès à ces équipements à tout un chacun. Nous voulons que ce soit équidistant pour une famille couëronnaise d'aller dans un équipement municipal ou dans un équipement qui serait sur notre territoire. C'est un premier enjeu.

Le deuxième est de veiller à maîtriser le processus d'attribution des places. Nous voulons éviter ce qu'il se passe dans d'autres collectivités, pas forcément dans la Métropole, mais pas très loin d'ici, dans le Grand Ouest, où ces précautions ne sont pas prises par la collectivité et où nous observons des « spécialisations sociales » dans certains équipements. Le terme n'est pas très joli, mais c'est ainsi que les spécialistes l'évoquent. Autrement dit, les équipements municipaux vont plutôt accueillir les publics les plus fragiles et vulnérables sur le plan économique, et nous observerons plutôt une surreprésentation des classes moyennes et moyennes supérieures dans d'autres structures, pilotées par des acteurs du champ de « l'économie ordinaire », comme on dit, donc par des entreprises, ou par des acteurs du secteur mutualiste ou associatif.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

L'objectif est bien de garantir ces places, et aujourd'hui, des négociations avec les opérateurs immobiliers vont être portées conjointement par Michel Lucas, au titre de sa délégation à l'urbanisme, et par Anne-Laure Boché, au titre de la petite enfance. Je peux vous dire que ces discussions sont déjà en cours, mais je n'en dirai pas davantage, rien n'est contractualisé pour le moment.

Madame le Maire : Merci. Par rapport au nombre de places, les mandats changent mais cette crèche familiale revient systématiquement. La crèche familiale a été effective pendant un certain temps sur le territoire couëronnais. À partir d'un moment, le dispositif n'allait plus dans le sens des attentes des familles, dont vous parliez justement, qui voulaient des gardes sur des amplitudes horaires plus larges, des modifications d'horaires, etc.

Vous dites que le nombre de places n'a pas augmenté, mais on oublie de regarder le nombre de places à la Maison de la petite enfance, qui a augmenté. Ensuite, nous avons un relais, qui tourne autour d'à peu près 200 assistantes maternelles qui gardent des enfants sur notre territoire. Nous avons aussi le multiaccueil de la Chabossière, limité dans son nombre parce que l'équipement n'était pas suffisamment adapté pour l'augmenter. Cette fois, nous allons augmenter ses capacités fortement. D'autres structures sont également venues s'installer sur notre territoire, sans oublier la crèche associative, fortement soutenue par la collectivité. Elle est placée dans la cité Bessonneau, et accueille un nombre d'enfants relativement important.

Je crois que nous avons été présents, et que nous le sommes toujours, pour accueillir les jeunes enfants. Nous le savons tous, très souvent c'est un mode collectif qui est demandé et attendu, mais nous ne répondrons jamais à toute cette demande au niveau collectif. Si je reviens sur le sujet de la crèche familiale pour apporter une précision, elle a très bien fonctionné dans un premier temps. Puis, force a été de constater qu'elle répondait de moins en moins aux attentes des familles en termes d'amplitude horaire proposée. Enfin, cette crèche familiale existe toujours, à ma connaissance quelques assistantes maternelles y travaillent encore.

Nous évoluons, au même titre que les attentes des familles. Je sais que notre collègue Anne-Laure Boché travaille beaucoup sur ce sujet. Il y a eu tout ce travail de critérisation pour l'attribution des places, et pour que tous ces critères soient portés à la connaissance de tous. Nous sommes devant vous, aujourd'hui, pour vous présenter ce travail et, par répercussion, ses conséquences sur les règlements des établissements de la ville.

Je vous remercie, nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

15	2021-37	FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) – APPROBATION D'UN AVENANT À LA CONVENTION 2017-2020 AVEC NANTES MÉTROPOLE
----	---------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un dispositif départemental de dernier recours destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés pour la plupart entre 18 et 25 ans. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents.

Nantes Métropole a choisi de confier, par convention, la gestion financière et comptable du FAJ à l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences (ATDEC) - Mission Locale de Nantes Métropole. Le financement du fonds est assuré par Nantes Métropole, et les autres collectivités et les organismes de protection sociale peuvent y participer. Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) octroie essentiellement des aides financières individuelles, versées le plus souvent à titre subsidiaire lorsque les autres dispositifs existants ne peuvent être mobilisés.

La convention régissant cette gestion arrive à échéance au 31 décembre 2020. Compte tenu du contexte de crise sanitaire, il est proposé de la prolonger, par voie d'avenant, pour une durée d'un an complémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021, ce qui laissera le temps d'un travail de réflexion pour le renouvellement de la convention triennale.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 29 mars 2021 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention FAJ 2017-2020 procédant à la prolongation d'un an (jusqu'au 31 décembre 2021) de ladite convention.

Madame le Maire : Ce point porte sur le fonds d'aide aux jeunes. Je demande à Jean-Michel Éon de le présenter en l'absence de notre collègue Patricia Guillouët.

Jean-Michel Éon : Je l'avais présenté la semaine dernière en commission, c'est assez simple. Compte tenu du contexte sanitaire, et de la difficulté à mener un vrai travail de réflexion sur le renouvellement de cette convention qui arrive à échéance au 31 décembre 2021, la proposition est faite de prolonger d'un an, par voie d'avenant, la convention qui régit ce fonds d'aide aux jeunes. C'est un dispositif départemental, financé par Nantes Métropole, qui permet d'octroyer des aides financières à des jeunes de 18 à 25 ans en très grande difficulté.

Madame le Maire : Cet avenant pour une prolongation nous permettra de retravailler ce sujet à la suite des nouvelles élections, de la nouvelle mandature. Est-ce qu'il y a des questions ? (*Il n'y en a pas.*) Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

16	2021-38	COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER – RECTIFICATION D'ERREUR MATÉRIELLE
----	---------	--

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

Lors de sa séance du 14 décembre 2020, le conseil municipal de Couëron, par délibération n° 2020-84, a désigné les représentants de la commune au sein de la commission communale d'aménagement foncier, à savoir :

- Monsieur Michel Lucas, en tant que conseiller municipal titulaire,
- Messieurs Hervé Lebeau et Olivier Scotto, en tant que conseillers municipaux suppléants.

Or, cette délibération contient une erreur matérielle. En effet, dans le tableau récapitulatif des votes concernant la désignation des représentants suppléants (page 4), il est indiqué : 7 voix **CONTRE** pour chaque candidat. Or, les votes exprimés en séance du 14 décembre 2020 étaient 7 **ABSTENTIONS**.

Cette erreur matérielle est pour autant sans incidence sur les désignations prononcées.

Il est en conséquence demandé au conseil municipal de prendre acte de la rectification de cette erreur matérielle.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-84 du 14 décembre 2020 relative à la constitution de la commission communale d'aménagement foncier ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 29 mars 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- prendre acte de la rectification de la délibération n° 2020-84 du 14 décembre 2020 **concernant le tableau des votes relatifs à la désignation des représentants suppléants** comme dans le tableau ci-après :

Listes	« Couëron se réalise avec vous » Candidat	« Couëron se réalise avec vous » Candidat
Représentant suppléant	Hervé Lebeau	Olivier Scotto
Nombre de votants	35	35
Nombre de voix pour	28	28
Nombre de voix contre	0	0
Nombre d'abstentions	7	7

- les autres dispositions de la délibération n° 2020-84 du 14 décembre 2020 restent inchangées.

Madame le Maire : Ce point porte sur la commission communale d'aménagement foncier. Il y a eu une erreur matérielle, je laisse Michel Lucas nous présenter ce point.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Michel Lucas : Effectivement, il s'agit d'une erreur matérielle. Le 14 décembre, dans cette assemblée, nous avons désigné les représentants de la commune au sein de la commission communale d'aménagement. Cette désignation ne change pas, Monsieur Hervé Lebeau et Monsieur Olivier Scotto sont conseillers municipaux suppléants, et moi-même je suis conseiller municipal titulaire. Dans la délibération, l'erreur matérielle concerne les sept voix contre. En fait, il s'agit de sept abstentions, donc il faut corriger cette erreur matérielle, tout simplement.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des interventions ? (*Il n'y en a pas.*) Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

17	2021-39	DÉCISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS - INFORMATION
----	---------	---

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n° 2021-1 du 19 janvier 2021 – Travaux de réfection des toitures et combles des établissements Marcel-Gouzil, Charlotte-Divet restauration comprise, Jean-Macé et la cuisine centrale – 202027 – Attribution – Lot n° 1 : entreprise Axima – Lot n° 2 : entreprise Axima – Lot n° 3 : Isodeal – Lot n° 4 : AM3I Plus**

La consultation relative aux travaux de réfection des toitures et combles des établissements Marcel-Gouzil, Charlotte-Divet restauration comprise, Jean-Macé et la cuisine centrale a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 16 octobre 2020 sur le Boamp, et le 17 octobre 2020 sur Marchés Online. Les offres économiquement les plus avantageuses ont été proposées par les entreprises Axima, Isodéal et AM3I plus au regard des critères de jugement des offres. Les actes d'engagement des marchés de travaux de réfection des toitures et combles des établissements Marcel-Gouzil, Charlotte-Divet restauration comprise, Jean-Macé et la cuisine centrale ont été signés avec les entreprises ci-dessous désignées :

Lot n° 1 : couverture/déplombage/désamiantage

Entreprise Axima pour un montant de 504 597,65 € HT (offre de base) décomposé comme suit :

Tranche ferme : 7 832,99 € HT ; Tranche optionnelle n° 1 : 320 108,06 € HT ; Tranche optionnelle n° 2 : 176 656,60 € HT.

Lot n° 2 : étanchéité

Entreprise Axima pour un montant de 29 852,62 € HT (offre de base tranche ferme).

Lot n° 3 : isolation

Entreprise Isodéal pour un montant de 77 455,00 € HT (offre de base) décomposé comme suit :

Tranche ferme : 37 915,00 € HT ; Tranche optionnelle n° 1 : 26 290,00 € HT ; Tranche optionnelle n° 2 : 13 250,00 € HT.

Lot n° 4 : électricité

Entreprise AM3I plus pour un montant de 7 991,05 € HT (offre de base) décomposé comme suit :

Tranche ferme : 2 242,12 € HT ; Tranche optionnelle n° 1 : 2 242,12 € HT ; Tranche optionnelle n° 2 : 3 506,81 € HT.

Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 19/01/2021 au 02/02/2021 et transmise en Préfecture le 19 janvier 2021

➤ **Décision municipale n° 2021-2 du 19 janvier 2021 – Accord-cadre de fourniture de vêtements de travail et d'épi (équipement de protection individuelle) et d'accessoires pour la ville de Couëron – 202021 – Attribution – Lots n° 1 et n° 2 : France sécurité**

La consultation relative à la fourniture de vêtements de travail et d'EPI (équipement de protection individuelle) et d'accessoires pour la ville de Couëron a été lancée. Les avis d'appels publics à la concurrence sont parus les 17 juillet 2020 (avis initial) et 28 septembre 2020 (avis rectificatif) sur le Boamp. Les offres économiquement les plus avantageuses ont été proposées par l'entreprise France Sécurité au regard des critères de jugement des offres. Les actes d'engagements des marchés de fourniture de vêtements de travail et d'EPI (équipement de protection individuelle) et d'accessoires pour la ville de Couëron ont été signés avec l'entreprise France Sécurité aux conditions suivantes :

Lot n° 1 - vêtements de travail : Entreprise France Sécurité pour des montants annuels minimum de 7 000 euros HT et maximum de 25 000 euros HT.

Lot n° 2 - EPI et accessoires : Entreprise France Sécurité pour des montants annuels minimum de 9 000 euros HT et maximum de 28 000 euros HT.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Le marché est conclu pour une durée d'un an et pourra être renouvelé par tacite reconduction dans la limite de 3 fois par période d'un an. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 19/01/2021 au 02/02/2021 et transmise en Préfecture le 19 janvier 2021

➤ **Décision municipale n° 2021-3 du 19 janvier 2021 – Travaux de réfection des cours des établissements Marcel-Gouzil et Charlotte-Divet sur la commune de Couëron – 202028 – Attribution – Entreprise Landais André**

La consultation relative aux travaux de réfection des cours des établissements Marcel Gouzil et Charlotte Divet sur la commune de Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 3 novembre 2020 sur le Boamp. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Landais André au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement du marché de travaux de réfection des cours des établissements Marcel Gouzil et Charlotte Divet sur la commune de Couëron a été signé avec l'entreprise Landais André pour un montant de 124 153,20 euros HT. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 19/01/2021 au 02/02/2021 et transmise en Préfecture le 19 janvier 2021

➤ **Décision municipale n° 2021-4 du 21 janvier 2021 – Travaux de construction d'un multiaccueil sur le quartier de la Chabossière – Relance des lots 6, 7 et 14 – 202022 – Attribution – Lot n° 7 : ADM Brodu – Lot n° 14 : Equip Service**

La consultation relative aux travaux de construction d'un multiaccueil sur le quartier de la Chabossière pour les lots 6, 7 et 14 a été relancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 26 octobre 2020 sur le Boamp. Les offres économiquement les plus avantageuses ont été proposées par les entreprises Adm Brodu et Equip service au regard des critères de jugement des offres. Les actes d'engagement de la relance des marchés de travaux de construction d'un multiaccueil sur le quartier de la Chabossière ont été signés avec les entreprises ci-dessous désignées :

Lot n° 7 : menuiseries intérieures bois

Entreprise ADM Brodu pour un montant de 98 892,93 € HT (offre de base),

Lot n° 14 : équipements de cuisine

Entreprise Equip service pour un montant de 22 219,00 € HT (offre de base).

Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 21/01/2021 au 04/02/2021 et transmise en Préfecture le 21 janvier 2021

➤ **Décision municipale n° 2021-5 du 25 janvier 2021 – Renouvellement des adhésions aux associations**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion aux associations suivantes pour l'année 2021 et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2021 :

Associations	Montant cotisation
Cités Unies France	1 231,00 €
Comité 21	1 020,00 €
Agence Départementale d'Information sur le Logement de Loire-Atlantique (ADIL)	5 407,12 €
Association nationale des directeurs de la restauration municipale (AGORES)	100,00 €
AFDN (Association Française des Diététiciens Nutritionnistes)	65,00 €
Scènes d'enfance (ASSISTEJ)	80,00 €
Entreprises et patrimoine industriel	150,00 €
Comité d'information et de liaison pour l'archéologie, l'étude et la mise en valeur du patrimoine industriel (CILAC)	72,00 €
Association Avénio-Utilisateurs	60,00 €
Conservatoire d'espaces naturels Pays de la Loire (CEN)	1 000,00 €
Association des archivistes français (AAF)	105,00 €
Association Nationale des Directeurs de l'Éducation des Villes (ANDEV)	45,00 €
Association des utilisateurs des logiciels Archimed (ADULO)	100,00 €
Coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèques (Réseau Carel)	50,00 €
Plante et Cité	515,00 €
Association pour la coopération des professionnels de l'information musicale (ACIM)	60,00 €
Images en bibliothèque	110,00 €

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Association des Décideurs du numérique (ADN Ouest)	630,00 €
RESECO : Réseau, Responsable, d'économie, d'écologie	600,00 €
le Chaînon - Pays de la Loire	400,00 €
Maison des hommes et des techniques	300,00 €

Décision municipale affichée à Couëron du 28/01/2021 au 11/02/2021 et transmise en Préfecture le 27 janvier 2021

➤ **Décision municipale n° 2021-6 du 5 février 2021 – Marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagements des espaces extérieurs des écoles Marcel-Gouzil, Charlotte-Divet et de la cuisine centrale de Couëron – 201903 – Approbation avenant n° 1**

Il est nécessaire d'apporter des modifications par rapport au programme initial et de prolonger, en raison de la crise sanitaire, le délai d'exécution du marché jusqu'au 30 octobre 2022. L'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagements des espaces extérieurs des écoles Marcel-Gouzil, Charlotte-Divet et de la cuisine centrale de Couëron a été signé pour un montant en plus-value de 6 072,00 € TTC, portant le montant du marché à 31 416,00 € TTC et de prolonger le délai d'exécution de celui-ci jusqu'au 30 octobre. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 05/02/2021 au 19/02/2021 et transmise en Préfecture le 5 février 2021

➤ **Décision municipale n° 2021-7 du 11 février 2021 – Marchés de travaux de réhabilitation du gymnase Léo Lagrange à Couëron – 202001 – Approbation avenant n° 2 au lot n° 5 - Peinture**

Il est nécessaire de procéder à des travaux de peinture complémentaires dans le cadre de l'achèvement du chantier. L'avenant n° 2 au marché de travaux de réhabilitation du gymnase Léo Lagrange – lot n° 5 – peinture, a été signé avec l'entreprise Ludovic Bougo pour un montant en plus-value de 2 008,98 € HT portant le montant global du marché à 15 697,60 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 11/02/2021 au 25/02/2021 et transmise en Préfecture le 11 février 2021

➤ **Décision municipale n° 2021-8 du 10 février 2021 – Renouvellement des adhésions aux associations**

Il est nécessaire de renouveler l'adhésion à l'association suivante pour l'année 2021 et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2021 :

Associations	Montant cotisation
Association des Bibliothécaires de France	260,00 €
Association de coopération des acteurs du livre et de la lecture en Pays de la Loire (Mobilis)	170,00 €

Décision municipale affichée à Couëron du 12/02/2021 au 26/02/2021 et transmise en Préfecture le 11 février 2021

➤ **Décision municipale n° 2021-9 du 12 février 2021 – Prestations de vérifications réglementaires des installations techniques du patrimoine bâti et non bâti de la ville de Couëron – 202030 – Attribution – Entreprise Socotec équipements**

La consultation relative aux prestations de vérifications réglementaires des installations techniques du patrimoine bâti et non bâti de la ville de Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 7 décembre 2020 sur le Boamp. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Socotec équipements au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement concernant le marché de prestations de vérifications réglementaires des installations techniques du patrimoine bâti et non bâti de la ville de Couëron avec l'entreprise Socotec équipements aux conditions financières suivantes :

Partie global et forfaitaire :

Période 1 : 16 284,00 € TTC

Période 2 : 12 150,00 € TTC

Période 3 : 13 470,00 € TTC

Période 4 : 15 300,00 € TTC

Partie à prix unitaire : sans minimum avec montant maximum : 4 000 € TTC par période.

Le marché est passé pour une durée allant de la date de réception de la lettre de notification par le titulaire du marché au 31 décembre 2021 et pourra être reconduit trois fois par période annuelle (année civile). Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 15/02/2021 au 01/03/2021 et transmise en Préfecture le 15 février 2021

➤ **Décision municipale n° 2021-10 du 12 février 2021 – Prestation de relevés de plans, planchers, façades et toitures pour la ville de Couëron – 202031 – Attribution – Entreprise Kadran**

La consultation relative à la prestation de relevés de plans, planchers, façades et toitures pour la ville de Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 23 novembre 2020 sur le Boamp. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Kadran au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement concernant le marché de prestation de relevés de plans, planchers, façades et toitures pour la ville de Couëron a été signé avec l'entreprise Kadran pour des montants annuels minimum de 5 800,00 € HT et maximum de 50 000,00 € HT. La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à un an, celui-ci pourra être reconduit trois fois. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 15/02/2021 au 01/03/2021 et transmise en Préfecture le 15 février 2021

➤ **Décision municipale n° 2021-11 du 22 février 2021 – Accords-cadres d'acquisition de documents pour la médiathèque Victor-Jara de Couëron – 202106 – Attribution – Lot n° 1 : Librairie Durance – Lot n° 2 : Librairie Coiffard – Lot n° 3 : Librairie Atalante – Lot n° 4 : Librairie les enfants terribles – Lot n° 5 : Librairie Aladin – Lot n° 6 : Librairie La Mystérieuse librairie**

Les actes d'engagement concernant les accords-cadres d'acquisition de documents pour la médiathèque Victor-Jara de Couëron ont été signés aux conditions suivantes :

- Lot n° 1 - ouvrages et CD documentaires à destination du public adulte et jeune à partir de 8 ans à la Librairie Durance pour un montant minimum annuel de 5 000,00 € HT et maximum annuel de 18 000,00 € HT,
- Lot n° 2 - ouvrages de fiction et de littérature générale à destination du public adolescent et adulte y compris ouvrages imprimés en grands caractères et CD textes lus à la Librairie Coiffard pour un montant minimum annuel de 4 000,00 € HT et maximum annuel de 20 000,00 € HT,
- Lot n° 3 - ouvrages de fiction spécialisée : romans policiers et romans de science-fiction à la Librairie Atalante pour un montant minimum annuel de 2 000,00 € HT et maximum annuel de 8 000,00 € HT,
- Lot n° 4 - ouvrages à destination du public enfant (fiction et document) à la Librairie les enfants terribles pour un montant minimum annuel de 3 000,00 € HT et maximum annuel de 15 500,00 € HT,
- Lot n° 5 - bandes dessinées à destination du public adulte et jeune à partir de 8 ans à la Librairie Aladin pour un montant minimum annuel de 1 000,00 € HT et maximum annuel de 7 000,00 € HT,
- Lot n° 6 - comics et mangas à destination du public adulte et jeune à partir de 8 ans à la Librairie La Mystérieuse Librairie pour un montant minimum annuel de 500,00 € HT et maximum annuel de 2 000,00 € HT

La durée initiale de l'accord-cadre est d'un an. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 23/02/2021 au 08/03/2021 et transmise en Préfecture le 22 février 2021

➤ **Décision municipale n° 2021-12 du 25 février 2021 – Renouvellement des adhésions aux associations**

Il est nécessaire de renouveler l'adhésion à l'association suivante pour l'année 2021 et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2021 :

Associations	Montant cotisation
Association fédérative départementale des Maires et des Présidents de Communautés de Loire-Atlantique (AMF44)	5 711,34 €
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Loire-Atlantique (CAUE)	640,00 €
Réseau éco-événement de l'agglomération nantaise (REEVE)	350,00 €

Décision municipale affichée à Couëron du 26/02/2021 au 12/03/2021 et transmise en Préfecture le 25 février 2021

➤ **Décision municipale n° 2021-13 du 4 mars 2021 – Marchés de protection juridique des agents et des élus de la ville de Couëron – Lot n° 4 – Avenant n° 2 – Augmentation de la prime 2021**

Il est nécessaire de constater par voie d'avenant la majoration proposée par l'assureur, de manière complémentaire à la révision contractuelle annuelle. Il est décidé de signer l'avenant n° 2 relatif à l'augmentation de la prime 2021 du marché d'assurance protection juridique des agents et des élus de la ville de Couëron, de 4,45 %, entraînant une augmentation de prime de 4,49 € HT soit 5,01 € TTC, cet avenant portant la prime d'assurance de l'année 2021 à 103,78 € HT (hors indexation et modifications contractuelles) soit 117,60 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 05/03/2021 au 13/03/2021 et transmise en Préfecture le 4 mars 2021

➤ **Décision municipale n° 2021-14 du 8 mars 2021 – Le Mortier des Noues – Mise à disposition de la parcelle CV n° 54 au profit de l'association Océan**

Il y a lieu de signer un avenant à la convention du 1^{er} octobre 2015 afin d'inclure la parcelle CV n° 54 à l'ensemble des parcelles exploitées par l'association Océan au Mortier des Noues. La ville met à disposition de l'association Océan la parcelle communale cadastrée section CV n° 54 d'une superficie de 3 699 m², située au Mortier des Noues. Cette mise à disposition fera l'objet de la signature d'un avenant afin d'inclure, suivant les mêmes conditions, la parcelle CV n° 54 à la concession d'usage temporaire signée le 1^{er} octobre 2015 avec l'association Océan.

Décision municipale affichée à Couëron du 08/03/2021 au 08/04/2021 et transmise en Préfecture le 8 mars 2021

➤ **Décision municipale n° 2021-15 du 8 mars 2021 – Animaux errants ou en divagation sur le territoire communal : convention de prestation de service avec la société Sous mon aile**

Dans l'objectif d'assurer la sécurité des personnes et des animaux domestiques, et la tranquillité publique, la ville décide de conclure avec la société « Sous mon aile » un dispositif conventionnel de mise en fourrière des animaux trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire communal. Cette décision fera l'objet de la signature d'une convention entre la société « Sous mon aile » et la ville pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de ses services, la société « Sous mon aile » facturera chacune de ses prestations à la ville à hauteur de 65 € TTC. La révision de ce tarif s'opérera en fonction de l'évolution du coût de la vie. Dans tous les cas, le propriétaire de l'animal capturé recevra de la ville une facture pour le service fait, en fonction des frais réels engagés, correspondant aux opérations de capture et de transport de la société « Sous mon aile ». La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Décision municipale affichée à Couëron du 08/03/2021 au 08/04/2021 et transmise en Préfecture le 8 mars 2021

➤ **Décision municipale n° 2021-16 du 11 mars 2021 – Renouvellement des adhésions aux associations**

Il est nécessaire de renouveler l'adhésion à l'association suivante pour l'année 2021 et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2021 :

Associations	Montant cotisation
Association finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE)	200,00 €
Fédération Française des Villes et Conseils de Sages	720,00 €

Décision municipale affichée à Couëron du 15/03/2021 au 29/03/2021 et transmise en Préfecture le 11 mars 2021

➤ **Décision municipale n° 2021-17 du 11 mars 2021 – Régie de recettes droits de place - n° Hélios 1706 - Modification de l'acte de création**

Il est nécessaire de supprimer le cautionnement du régisseur. La décision municipale n° 2019-56 du 14 juin 2019 est rapportée et remplacée par la présente. Il est institué une régie de recettes « droits de place » auprès du service proximité-quotidienneté de la commune de Couëron. Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, 8 Place Charles de Gaulle, 44220 Couëron. La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. La régie encaisse les produits suivants : Droits de place des marchés – Compte d'imputation 7336 ; Droits de stationnement – Compte d'imputation 7337 ; Redevances issues de la mise à disposition de la parcelle cadastrée BW n° 374, sise 6 boulevard des martyrs de la résistance – Compte d'imputation 70323. Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces ; chèques. L'intervention d'un mandataire ou d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Un fonds de caisse pour la régie de recettes d'un montant de 10 € est mis à la disposition du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur intérimaire est autorisé à conserver est fixé à 1 200 €. Le régisseur est tenu de verser au Receveur Municipal de Saint-Herblain le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois. Le régisseur verse auprès du Maire de Couëron la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois. Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur. Le Maire de Couëron et le comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision municipale affichée à Couëron du 17/03/2021 au 01/04/2021 et transmise en Préfecture le 11 mars 2021

➤ **Décision municipale n° 2021-18 du 18 mars 2021 – Marché de création, exécution et suivi de fabrication de supports de communication relatifs à la programmation des spectacles vivants au théâtre Boris-Vian - 202029 - attribution - Aude Perrier Hartland Villa**

La consultation en procédure adaptée restreinte relative au marché de création, exécution et suivi de fabrication de supports de communication relatifs à la programmation de spectacles vivants au théâtre Boris-Vian a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 18 novembre 2020 sur le site de Marchés Online. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'agence Aude Perrier – Hartland Villa au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement du marché de création, exécution et suivi de fabrication de supports de communication relatifs à la programmation de spectacles vivants au théâtre Boris Vian a été signé avec l'agence Aude Perrier – Hartland Villa pour un montant minimum par période annuelle de 7 000 € HT et maximum de 15 000 € HT. Le marché est passé pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} avril 2021. Il est reconductible 2 fois, par période d'un an, soit un marché ne pouvant excéder la date du 31 mars 2024. Le paiement est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 15/03/2021 au 29/03/2021 et transmise en Préfecture le 15 mars 2021

➤ **Décision municipale n° 2021-19 du 18 mars 2021 – Travaux de construction d'un multiaccueil sur le quartier de la Chabossière - 202105 - attribution - lot n° 6 - métallerie - serrurerie : entreprise Mérand**

La consultation relative aux travaux de construction d'un multiaccueil sur le quartier de la Chabossière pour le lot n° 6 a été lancée. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Mérand au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement au lot n° 6 – métallerie – serrurerie dans le cadre des marchés de travaux de construction d'un multiaccueil sur le quartier de la Chabossière a été signé avec l'entreprise Mérand pour un montant global et forfaitaire de 55 105,95 € HT (offre de base + pse n° 1 et 2). Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 15/03/2021 au 29/03/2021 et transmise en Préfecture le 15 mars 2021

➤ **Décision municipale n° 2021-20 du 22 mars 2021 – Rénovation et mise en conformité des chaufferies de l'école Rose-Orain/Louise-Michel et du restaurant scolaire (chauffage et production eau chaude sanitaire – 202011 – Attribution – Entreprise FEE**

La consultation relative à la rénovation et mise en conformité des chaufferies de l'école Rose-Orain/Louise-Michel et du restaurant scolaire (chauffage et production eau chaude sanitaire) a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 9 décembre 2020 sur le Boamp. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise FEE au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement du marché de rénovation et mise en conformité des chaufferies de l'école Rose-Orain – Louise-Michel et du restaurant scolaire (chauffage et production eau chaude sanitaire) a été signé avec l'entreprise FEE pour un montant global et forfaitaire de 91 890,05 euros TTC (offre de base + pse n° 1 et 2). Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 22/03/2021 au 06/04/2021 et transmise en Préfecture le 22 mars 2021

➤ **Décision municipale n° 2021-21 du 16 mars 2021 – Autorisation d'ester en justice devant le tribunal administratif de Nantes dans le cadre d'une procédure de recours contentieux**

Un recours contentieux a été notifié le 16/11/2020 par le tribunal administratif de Nantes, concernant la requête introduite par le cabinet d'avocats Antigone au nom de Monsieur Dominique Billon, contre la décision de refus du 29 septembre 2020 opposée à la demande de permis d'aménager n° 044 047 20 Z 3001 déposée le 20 janvier 2020. Il est nécessaire pour la collectivité de se défendre et de requérir le service d'un avocat spécialisé dans le droit de l'urbanisme dans le cadre de la procédure précitée. Afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la procédure de recours contentieux précitée devant le tribunal administratif de Nantes, il est confié à la société d'avocats MRV, 6 rue Voltaire, 44000 Nantes, la charge de représenter la Ville dans cette procédure et devant cette instance.

Décision municipale affichée à Couëron du 17/03/2021 au 17/04/2021 et transmise en Préfecture le 16 mars 2021

➤ **Décision municipale n° 2021-22 du 23 mars 2021 – Renouvellement des adhésions aux associations**

Il est nécessaire de renouveler l'adhésion à l'association suivante pour l'année 2021 et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2021 :

Associations	Montant cotisation
Réseau POLLENIZ	820,00 €

Décision municipale affichée à Couëron du 23/03/2021 au 06/04/2021 et transmise en Préfecture le 23 mars 2021

Madame le Maire : Ce dernier point vous apporte toutes les informations quant aux décisions municipales et contrats qui sont pris entre deux conseils municipaux. Ces points appellent-ils à commentaire ? Monsieur Oulami.

Farid Oulami : Mon intervention portera sur deux décisions modificatives, la 2021-3, qui concerne les travaux de réfection des cours d'école Charlotte-Divet et Marcel-Gouzil, et la 2021-6, relative au marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagements extérieurs des deux écoles précitées et de la cuisine centrale. Première question, s'agit-il de deux projets distincts ou du même projet ?

Ensuite, je voulais m'exprimer concernant la réfection des cours de récréation. Nous avons bien pris note, lors de la présentation du dossier en commission d'appel d'offres, de la prise en compte de considérations environnementales et sociales. Le projet est annoncé respectueux de l'environnement, avec la conservation des arbres existants et un choix de revêtement permettant de réduire les îlots de chaleur. C'est déjà un très bon premier point.

Ces écoles Marcel-Gouzil et Charlotte-Divet accueillent les enfants de l'école, mais aussi le centre de loisirs Pierre-Legendre pendant les vacances scolaires. L'enjeu pédagogique et éducatif est donc très important ici. Aussi, et de manière plus globale sur la ville, nous proposons que soit réalisée une concertation citoyenne mobilisant les enfants, parents, enseignants, directeurs d'école, centres socioculturels, personnel d'éducation enfance jeunesse, et j'en passe. Je pense que nous pourrions mobiliser largement pour mener une réflexion, et produire, *in fine*, un référentiel de la cour de récréation « à la couëronnaise », idéale, non-genrée, végétale, potagère, ludique, permettant de se préserver des fortes chaleurs.

Si nous avons conscience que nous ne pouvons être associés à chaque élaboration de cahier des charges préalable aux travaux engagés dans les cours d'école, en revanche, il nous semble que vous pourriez nous associer à la mise en œuvre d'un travail collaboratif qui servirait de préconisation, voire de programme, pour tous les travaux analogues engagés dans le mandat. Cela illustre concrètement le principe de co-construction, auquel nous sommes tous attachés dans cette assemblée, me semble-t-il, qui ne doit pas rester un vœu pieux, mais doit trouver pleinement sa place au sein de notre Ville, car c'est annoncé et légitimement attendu par nos concitoyens.

Je vous remercie pour vos éléments de réponses à la suite de cette proposition très concrète.

Madame le Maire : Merci. Sylvie Pelloquin.

Sylvie Pelloquin : Ces deux décisions sont bien deux éléments distincts. D'une part, il y a la réfection partielle des cours des écoles Charlotte-Divet et Marcel-Gouzil. De l'autre côté, il y a l'aménagement de la plateforme qui englobe la cuisine centrale pour desservir l'école notamment, avec un aménagement de parking pour les enseignants et les cars scolaires. Ce sont bien deux choses distinctes.

En ce qui concerne votre demande d'être associés, Monsieur Boudan fait déjà partie de la commission appel d'offres, et est au fait de beaucoup de choses concernant ces décisions. Cela étant, nous pourrions y réfléchir.

Madame le Maire : Par rapport à votre demande, si j'en fais la synthèse, vous proposez qu'un travail soit mené pour mettre en place une charte ou un référentiel. De cette façon, à chaque fois que des travaux seront effectués sur une cour d'école, nous pourrions systématiquement nous y référer, en l'adaptant bien sûr. Toutes les écoles n'ont pas la même configuration, et les mêmes choses ne pourront pas forcément être utilisées, au moins en ce qui concerne les matériaux et les plantations.

Par rapport à ces cours d'école, c'est vrai qu'il y a parfois des oppositions entre les attentes des uns et des autres par rapport au sol que nous pouvons mettre en place, selon les différents comportements des enfants, au niveau de la sécurité, de la propreté, de la dangerosité. Ensuite, il y a les intérêts environnementaux. Nous devons bien réfléchir pour savoir ce qui peut être proposé à chaque fois, en sachant que les propositions, je

peux vous le dire, ne sont pas toujours aussi simples que cela à trouver. On nous fait parfois des propositions surprenantes, alors que nous savons que de jeunes enfants ne peuvent pas évoluer sur n'importe quel support, que cela peut les mettre un peu en difficulté.

J'entends cette proposition. Nous devons regarder comment y réfléchir. Nous ne pouvons pas vous dire, qu'à chaque fois, nous mettons tous les acteurs autour de la table, mais il ne faut pas oublier qu'il y a un conseil d'école dans chaque école, où des parents d'élèves sont représentants, mais aussi qu'il y a des représentants de chaque conseil d'école au niveau de la CLIC (Comité local d'information et de communication auprès des représentants des associations de parents d'élèves). Ils pourraient, pourquoi pas, être les référents pour travailler sur ce genre de dossier.

Ludovic Joyeux : Concernant l'exemple que vous avez évoqué, c'est moi qui siége en tant qu'élu dans le conseil d'école de Charlotte-Divet et Marcel-Gouzil. Effectivement, nous avons partagé avec l'ensemble des composantes de la communauté éducative, donc les parents d'élèves, les enseignants et les personnels du périscolaire qui peuvent intervenir au sein des établissements, sur le sens que nous voulions donner à la requalification de ces cours. Vous avez évoqué, pêle-mêle, les qualificatifs, que je reprends, avec une approche non genrée, par exemple. Nous sommes en effet sur ces principes, ne serait-ce que parce que les tracés au sol ne viendront pas privatiser la partie centrale de la cour pour des jeux de ballon. Sachez que ces débats, qui se sont tenus par ailleurs, nous ont inspirés.

Effectivement, il y a aussi le choix du revêtement, parce qu'il faut lutter contre l'imperméabilisation des sols. Les services ont trouvé une solution technique qui permet aujourd'hui d'avoir un sol tout aussi praticable que le goudron actuel, mais qui laisse passer l'eau et permet de mieux gérer la question de l'eau pluviale, un sujet cher à Michel Lucas.

Nous allons effectivement garder les arbres. Il faut que vous le sachiez, j'ai eu à argumenter auprès de certaines des composantes de cette communauté éducative à ce sujet. La plus mauvaise idée serait certainement de les couper, il faudrait entre 20 et 30 ans, même si nous plantions des arbres dits « de grand gabarit », pour retrouver le même niveau d'ombre que nous avons actuellement. Pour entrer dans la technicité des choses, les essences d'arbres sont telles que, si vous leur mettez du bitume aux pieds, elles développent un rhizome horizontal plutôt que vertical. Cela a pour conséquence de générer quelques bosses, ce qui plaira à ceux qui font du motocross ou du vélocross. Souvent, les bosses au sol génèrent des bosses sur les crânes des enfants, voire des adultes, et c'est fondamentalement un sujet de clivage.

Nous essayons donc de trouver une surface qui, techniquement, permet la porosité et la perméabilité du sol, et s'adapte au rhizome des arbres, qui, eux, seront toujours là.

Sur ces deux cours, nous pourrions toujours faire plus, c'est sûr, mais il y a eu concertation des différentes composantes de la communauté éducative, en tout cas. Oui, nous avons inscrit des principes de transition écologique et nous espérons bien, à travers cette expérience, voir comment ce sera modélisable chaque fois que nous aurons à assurer la réfection d'une cour.

Concernant l'autre sujet que vous avez évoqué, à savoir la plateforme arrière, là aussi, des choix ont été faits. Ce n'est pas grand-chose, mais c'est quand même significatif. Plus de 60 places de stationnement vont être marquées sur la plateforme arrière et serviront au stationnement des professionnels. Elles seront toutes réalisées avec une surface qui sera, elle aussi, perméable. Les contraintes que nous imposons souvent aux opérateurs immobiliers et aux acteurs économiques, pour veiller à ce que les places de stationnement ne soient pas des espaces que l'on artificialiserait encore plus, nous nous les appliquons également à nous-mêmes.

Madame le Maire : Merci pour ces précisions.

Le conseil municipal prend acte.

Madame le Maire : Nous avons épuisé l'ordre du jour, mais trois questions nous ont été posées par la liste Couëron citoyenne.

La première concerne le fait que certaines familles ne reçoivent pas le magazine municipal, et vous vouliez savoir ce que nous mettons en place pour essayer de diminuer au maximum ce manque de distribution. Par le contrat qui nous lie, notre prestataire, Adrexo, a l'obligation de tenir compte de toutes les réclamations que nous pouvons lui apporter. Régulièrement, nous lui faisons remonter des lieux qui n'ont pas été distribués pour qu'il puisse corriger ce manque. Nous allons même jusqu'à des pénalités. C'est ce qu'il s'est passé dernièrement, le delta était trop important entre le nombre de magazines distribués et ceux qui étaient revenus, ce qui veut dire qu'ils n'avaient pas été distribués et donc que des lieux n'avaient pas été desservis.

Depuis, c'est plus efficace, nous le dirons ainsi, mais nous demandons que les personnes qui ne reçoivent pas le magazine nous en informent systématiquement. Il y a une liaison régulière avec ce prestataire pour qu'un correctif soit appliqué lors de la distribution suivante. Nous essayons de le corriger au fur et à mesure, mais il faut aussi que les habitants fassent bien attention à ce que leur boîte aux lettres soit très visible. Je pense que vous avez tous fait quelques distributions dans les boîtes aux lettres, vous avez dû vous heurter aussi à ce problème de visibilité. Je peux le dire, je crois que cela nous est tous arrivé. Il est donc demandé aux habitants de faire attention à la visibilité de leur boîte aux lettres, indispensable aux bonnes distributions, en particulier celle du magazine.

Nous sommes sous contrat avec ce partenaire, à chaque fois qu'il y a des problèmes, que le magazine n'est pas distribué, il faut bien sûr nous le faire remonter pour que nous puissions faire suivre l'information.

Pour le second point, par rapport aux ouvertures et fermetures de classes qui ont concerné notre commune, Pierre va nous faire une réponse.

Pierre Camus-Lutz : Tout à fait. Je repartais de la question posée par le groupe Couëron citoyenne, qui portait sur l'ouverture de classes à l'école la Métairie. Je me permets, pour vous répondre, de distinguer le travail qui procède du court terme et le travail qui procède des moyen et long termes. Vous allez voir que, finalement, les choses sont liées et se passent plus de manière parallèle que concomitante.

Effectivement, nous voyons encore une fois que l'attractivité de la commune ne se dément pas, nous attendons encore une fois une évolution positive du nombre d'élèves pour l'année prochaine. Dans ce contexte, l'Éducation nationale nous a confirmé l'ouverture de deux nouvelles classes élémentaires, une à l'école Jean-Zay, une autre à l'école la Métairie. Je travaille avec les services éducation, enfance, jeunesse en concertation avec les services de l'Éducation nationale pour répartir ces différentes inscriptions au niveau communal et pour garantir la sérénité du climat scolaire dans les écoles couëronnaises. Nous avons, pour ce faire, différents outils.

Nous travaillons sur la carte scolaire, qui est un outil pertinent pour essayer de lisser l'effort en fonction des écoles. Il faut le savoir, elles ne subissent pas toutes la même pression démographique aujourd'hui. Nous sommes effectivement dans la démarche de faire passer certaines familles d'une école à l'autre. Ce sont des familles qui arrivent pour la première fois, bien entendu. Ma volonté, et celle des services, est de préserver le parcours scolaire des enfants au sein d'une école quand il est déjà engagé. Les familles couëronnaises ont pu recevoir leur autorisation ou refus de dérogation en ce sens, je pense que vous êtes au courant.

Nous avons également la carte scolaire, donc. Aujourd'hui, nous appliquons une sorte de double sectorisation, qui permet de faire porter l'évolution démographique d'un quartier sur deux écoles et non pas sur une seule. Cela nous permet de nous doter de marges de manœuvre pour répartir les élèves au mieux. Nous avons également ce jeu sur les dérogations qui nous permet d'accéder ou non aux demandes des familles. Le critère le plus important pour nous est d'apporter les conditions les plus sereines pour ces élèves. Certaines décisions génèrent inévitablement des mécontentements de la part de certaines familles qui se voient refuser l'accès de leurs enfants à l'école la plus proche de leurs domiciles. Mon rôle est de leur expliquer les raisons qui ont prévalu à ces choses. Nous savons bien que ce n'est pas une situation idéale, mais c'est la boussole qui est la mienne.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Pour en arriver à la situation de l'école la Métairie, une huitième classe va effectivement ouvrir dans la partie élémentaire. Elle va être placée dans une salle qui n'est pas aujourd'hui une salle de classe, qui va être aménagée à cet effet. Cette nouvelle classe devrait rester dans un format assez « faible » dans la mesure où l'on n'accueillerait pas plus d'une vingtaine d'élèves. C'est une salle de 37 mètres carrés, pour tout vous dire. Nous ajustons les conditions d'accueil aux réalités du terrain. Le but n'est pas de créer des situations qui ne seraient pas tenables. Bien entendu, ce travail est engagé en concertation. Un dialogue doit être instauré avec les équipes éducatives sur place et les équipes municipales, et avec l'accord et la participation de l'Éducation nationale, qui nous autorise à le faire. Je vous rappelle que nous ne sommes pas libres, commune, de décider de l'ouverture de classes dans n'importe lequel de nos bâtiments.

Je vous ai parlé du court terme, qui est de préparer la rentrée 2021 avec nos moyens, le peu de temps que nous avons et nos moyens financiers, qui ne sont pas extensibles à l'infini.

Toutefois, pour le cas de l'école la Métairie précisément, cette situation est plutôt d'ordre transitoire. Nous attendons différentes études, une réalisée par l'AURAN au niveau de Nantes Métropole, et l'analyse des besoins sociaux. Elles vont nous permettre de nous doter d'indicateurs pour nous projeter et percevoir l'évolution démographique des prochaines années. Nous aurons ces résultats au cours du mois de juin. Notre objectif est, véritablement, de nous projeter avec des indicateurs dans les années à venir. C'est le moyen, à long terme, que j'évoquais au début. De cette façon, nous pourrons calibrer, au plus juste, nos capacités d'accueil et le nombre d'élèves qui, je le pense, arriveront en nombre.

À mon avis, la commune de Couëron, au vue de sa situation géographique et métropolitaine, n'arrêtera pas cette croissance, il va donc falloir calibrer cette évolution pour répondre aux besoins. Aujourd'hui, cette étude est en cours. Pour vous dire les choses clairement, il nous faudra cette étude pour poser des hypothèses stables, finançables, soutenables, pour les Couëronnaises et les Couëronnais, auxquels nous ne voulons pas faire payer cette évolution. Le but est de maintenir nos finances locales telles quelles et d'accueillir tous les enfants couëronnais dans les meilleures conditions possibles, indépendamment des évolutions que nous serons amenés à subir.

Madame le Maire : Merci pour l'importance de cette réponse. À ce stade, il y a eu un Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN), dans lequel des représentants des enseignants, du Département et de l'Éducation nationale sont présents. Lors de ce CDEN, deux ouvertures ont été prononcées pour Couëron, l'une à l'école de la Métairie et l'autre à l'école Jean-Zay.

Maintenant que ces deux ouvertures sont confirmées officiellement, il est de notre responsabilité d'assurer les meilleures conditions pour que la rentrée se déroule bien. Vous vous doutez bien qu'il faut un minimum de temps pour s'organiser et apporter le schéma dans lequel ces classes vont être ouvertes, à l'école Jean-Zay et à l'école la Métairie. Nous sommes dans ce temps de mise en place pour que cette rentrée se passe bien pour les enfants, mais aussi pour les parents d'élève et pour les enseignants. Le CDEN a eu lieu la semaine dernière, il faut nous laisser un peu de temps pour être capables de dire comment les choses vont se passer. Il y a encore quelques rencontres à effectuer.

Yvan Vallée : Je voulais avoir une précision pour l'école de la Métairie. Je suis moi-même parent d'élève dans cette école. Nous avons, bien sûr, entendu parler de cette ouverture de classe et nous nous interrogeons beaucoup. J'avais une question par rapport à la capacité d'accueil des bâtiments. Il y a quelques années, nous étions déjà au maximum. Comment fait-on maintenant pour être plus au maximum qu'au maximum ?

Madame le Maire : Je répondrai exactement la même chose, c'est-à-dire que l'ouverture vient d'être prononcée et qu'il nous faut du temps. Au départ, nous ne savions pas quelle ouverture serait décidée, ni si ce serait sur l'école élémentaire ou sur l'école maternelle. Nous n'avons pas tous les éléments.

L'ouverture est confirmée pour l'école élémentaire, donc nous allons voir comment nous organiser. Je rappelle que cette décision a été prise la semaine dernière. Nous allons maintenant rencontrer les personnes concernées pour mettre en place la rentrée de septembre dans de bonnes conditions pour les enfants. Cela a été précisé par mon collègue, pour cette rentrée, la forme reste à définir, et nous allons nous projeter dans l'avenir pour

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

décider de partir sur tel ou tel aménagement. Je vous demande simplement de nous laisser le temps de programmer correctement tout ce qui va découler de cette ouverture.

À chaque fois que nous nous sommes retrouvés dans ces situations, nous avons trouvé des solutions, donc laissez-nous le temps de travailler avec l'ensemble des personnes concernées par ces aménagements, en particulier l'équipe éducative.

La question suivante change de domaine puisque nous allons parler de l'éclairage public. L'histoire de l'éclairage public à Couëron a commencé il y a longtemps, en 2013, avec la volonté de se questionner, notamment par rapport à l'éclairage public nocturne. Tout un travail a été mené. Vous voyez qu'à Couëron, nous faisons déjà des choses. Vous parlez beaucoup de concertation, mais cela était déjà fait en concertation en 2013. Il y avait des conseils de quartier à ce moment-là, des personnes sont venues volontairement à des ateliers pour travailler sur la cartographie de Couëron et savoir dans quels secteurs l'éclairage nocturne allait diminuer, voire s'arrêter. C'était en 2013, et nous sommes en 2021.

Cette problématique d'extinction de l'éclairage public va être requestionnée. Cela va être d'autant plus facile que cela fait partie des feuilles de route que nous travaillons au niveau de la Métropole. Entre-temps, des évolutions ont d'ailleurs été faites, puisque nous avons fait évoluer l'horaire. Avant, l'éclairage commençait à 6 heures du matin, et nous sommes revenus à 5 heures 30. Certaines personnes passaient par certains lieux, en particulier le parc Bricaud, et se plaignaient de ne pas se sentir à l'aise l'hiver. C'était relativement dangereux.

Depuis, il y a également eu des évolutions quant à la qualité de cet éclairage. De plus en plus de systèmes LED sont installés volontairement, pour être moins consommateurs d'énergie. Je sais que cela n'a pas été apprécié de tous, mais sur la rue Joséphine-Évin et sur la place Charles-de-Gaulle, les éclairages ont été changés pour une intensité moindre. Certains trouvent que l'intensité n'est pas suffisante, mais les études qui ont été faites indiquent qu'avoir des éclairages moins puissants est moins dérangement pour la faune nocturne que nous avons envie de protéger, et que nous ne protégeons pas lorsque nous mettons des éclairages très puissants.

Vous parlez ensuite des zones économiques. Pour ces zones, la politique était au contraire de maintenir l'éclairage à cause de « visites nocturnes » dans les entreprises, qui étaient plus importantes lorsqu'il n'y avait pas du tout d'éclairage. Cela étant, je vous le répète, nous en étions à ces réflexions, il y a quelques années. C'est un sujet qui va être remis en question, mais je crois que Couëron n'a pas à rougir. Nous étions dans les premières communes à arrêter l'éclairage nocturne dans les quartiers et les zones qui n'étaient pas des axes primaires. En revanche, la volonté a été de maintenir l'éclairage sur les axes primaires. Sur les axes secondaires, nous l'arrêtons entre minuit et demi et 6 heures, puis 5 heures 30.

Nous avons effectivement été interpellés par une association, mais ce travail va être mis en place. Je ne sais pas si des choses changeront ou non. Peut-être. Au moins, le sujet sera discuté.

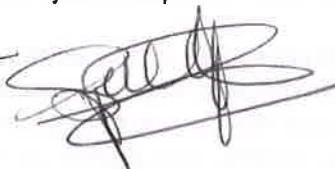
Je crois avoir répondu aux questions. Chers collègues, merci d'avoir assisté à ce conseil municipal. Vous êtes tous trop jeunes pour vous faire vacciner, mais j'espère que nous irons de plus en plus vite vers cette immunité collective pour retrouver une vie partagée ensemble. Nous maintenons les conseils municipaux en présentiel, en respectant les distances, parce que je pense que c'est intéressant de continuer à avoir ces temps de partage physiques. Merci à vous, je vous souhaite une belle soirée.

La séance est levée à 22 h 17.

La Présidente de séance,
Carole Grelaud
Maire



Les secrétaires de séance,
Sylvie Pelloquin

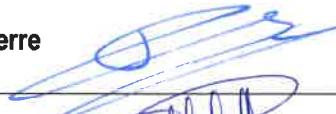
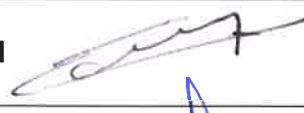
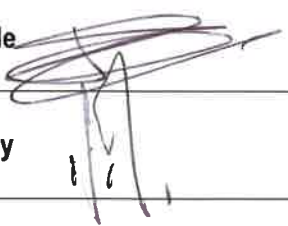


Ludivine Ben Bellal



REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021
 (ne signent que les conseiller s municipaux présents à la séance mentionnée)

GRELAUD Carole 	MÉNARD-BYRNE Jacqueline 
JOYEUX Ludovic 	BOCHE Anne-Laure 
ROUGEOT Clotilde : procuration à L. BAR 	SCOTTO Olivier 
LUCAS Michel 	GUILLOUET Patricia : procuration à L. BAR
BAR Laëticia 	BELNA Mathilde : procuration à L. JOYEUX 
CAMUS-LUTZ Pierre 	RAUHUT-AUVINET Hélène 
PELLOQUIN Sylvie 	PELTAIS Julien 
ÉON Jean-Michel 	HALLET Fabien 
CHÉNARD Corinne 	ROUSSEAU Julien 
PHILIPPEAU Gilles : procuration à L. JOYEUX	BONNAUDET Enzo : procuration à Y. ANDRIEUX
IRISSOU Marie-Estelle 	BOLO Patrice 
BERNARD-DAGA Guy 	OULAMI Farid 
DENIAUD Odile	BOUDAN Frédéric 
ÉVIN Patrick 	BRETIN Adeline 
LEBEAU Hervé 	FRANC Olivier 
LOBO Dolorès 	VALLÉE Yvan
ANDRIEUX Yves 	BEN BELLAL Ludivine 
RADIGOIS Catherine 	